

# RAPPORT ANNUEL 2025





Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime.  
Crédit photo : Freepik • Direction artistique : Sur ton 31 • Impression : La Contemporaine • BPGO avril 2026

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)





*Carine CHESNEAU, Présidente du Conseil d'Administration de BPGO  
Benoît CATEL, Directeur Général*

## ÉDITO

### Chers sociétaires,

En 2025, Banque Populaire Grand Ouest a réaffirmé son rôle essentiel en tant qu'acteur de l'économie locale, en restant fidèle à ses valeurs coopératives et à sa mission de proximité dans 12 départements à travers près de 307 points de vente, au service des projets de vie. Dans un environnement de marché volatile et avec un contexte géopolitique perturbé, nous avons su nous adapter et maintenir notre cap en continuant à soutenir le développement de notre territoire. Nous avons continué à avancer avec détermination et enthousiasme, servant 909 000 clients – particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels. Vous êtes près de 450 000 sociétaires à faire confiance à notre modèle.

### Un engagement renouvelé envers notre territoire

Cette année, nous avons accordé plus de 5,8 milliards d'euros de crédit, dont 521 millions d'euros pour nos clients du Crédit Maritime. Cette marque témoigne de notre engagement particulier depuis plus d'un siècle dans l'accompagnement des professionnels du monde maritime. Preuves de notre engagement à répondre aux besoins de nos clients : Banque Populaire Grand Ouest a financé 3,6 milliards d'euros de crédits d'équipement pour nos clients professionnels et entreprises dont 20 % en faveur de leur transition environnementale et 1,7 milliard d'euros de projets immobiliers sur notre territoire dont 58 millions d'euros dans la rénovation de l'immobilier résidentiel.

### Une épargne au service de l'avenir

L'encours d'épargne confié a atteint 38,2 milliards d'euros en progression de 4,7% par rapport à 2024. L'ensemble de notre offre est composé de supports ayant des ambitions environnementales marquées. En 2025, ce sont également 267 milliards d'euros de flux qui ont transité sur les comptes de nos clients, témoignant de la confiance qu'ils nous accordent.

29% des clients particuliers sont équipés en offres de prévoyance et d'assurances des personnes et des biens, affirmant ainsi notre rôle de banquier-assureur.

### Solidité et performance de notre modèle

Notre Produit Net Bancaire (PNB) a connu une hausse de 15 %, atteignant 600,1 millions d'euros.

Bien que le coût du risque ait progressé à 89,7 millions d'euros en raison du contexte économique, notre résultat net a progressé de 30,7 %, atteignant 89,3 millions d'euros. Notre solidité financière se reflète dans des ratios de liquidité et de solvabilité bien orientés, avec notamment un ratio global de solvabilité à 18,24 %, bien au-delà des exigences réglementaires. Ces résultats démontrent notre capacité à évoluer dans un contexte économique complexe tout en maintenant une gestion rigoureuse.

### Un engagement coopératif et sociétal

Nous avons également mis l'accent sur notre développement humain en recrutant 300 nouveaux collaborateurs en CDI en 2025. Cette dynamique renforce notre proximité avec vous, nos clients, et nous permet d'enrichir nos expertises. En parallèle, nous sommes fiers d'avoir obtenu la certification *Great Place To Work*, une reconnaissance de notre engagement envers le bien-être de nos équipes.

Cette année, notre modèle coopératif a démontré sa vitalité avec plus de 16 500 nouveaux sociétaires qui nous ont rejoints. Nous avons également soutenu 173 projets locaux pour près de 1 million d'euros via notre Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest qui valorise les initiatives citoyennes solidaires.

### Un regard vers l'avenir

Dans un contexte de tensions géopolitiques majeures créant de l'incertitude, nous restons confiants dans la poursuite de la mise en œuvre de notre plan stratégique La GO Production 2027. La saison 2 nous permettra de continuer à développer notre fonds de commerce et à accompagner encore mieux nos clients dans leurs projets. Ensemble, nous continuerons d'améliorer la qualité de service que nous offrons, en résonance avec notre raison d'être :

“ Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest. ”

### Remerciements

Nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude, chères et chers sociétaires, pour votre confiance et votre fidélité. Elles sont essentielles à notre réussite collective. Un grand merci également à nos équipes pour leur engagement au quotidien, leur enthousiasme et leur détermination à faire de Banque Populaire Grand Ouest un acteur de référence au service des projets de vie de tous nos clients.

Très cordialement

Carine CHESNEAU  
Présidente du Conseil d'Administration

Benoît CATEL  
Directeur Général

# LES CHIFFRES-CLÉS EN 2025

## UNE BANQUE COOPÉRATIVE ET LOCALE

Banque Populaire Grand Ouest est une banque coopérative et locale. Présente sur 12 départements, forte de l'expertise de ses 3 000 collaborateurs et de son réseau de 307 points de vente, elle accompagne les acteurs du développement économique et social de ses territoires. Avec 909 000 clients, particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels, dont 450 000 sociétaires, et désireuse de les satisfaire pleinement, elle privilégie avec eux des relations de proximité ancrées dans la durée.

### PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Total bilan  
**41,1 Mds€**

PNB  
**600,1 M€**

Résultat net  
**89,3 M€**

Épargne confiée  
**38,2 Mds€**

Crédits clientèles  
**29,5 Mds€**



**307**  
points de vente

dont **124** en bi-marques (BPGO et CMGO), répartis comme suit :

- **255** généralistes
- **22** entreprises dont 2 Otoktone
- **16** banques privées dont 1 Otoktone
- **12** agricultures
- **2** dédiées à la clientèle fragile via GO Coopération



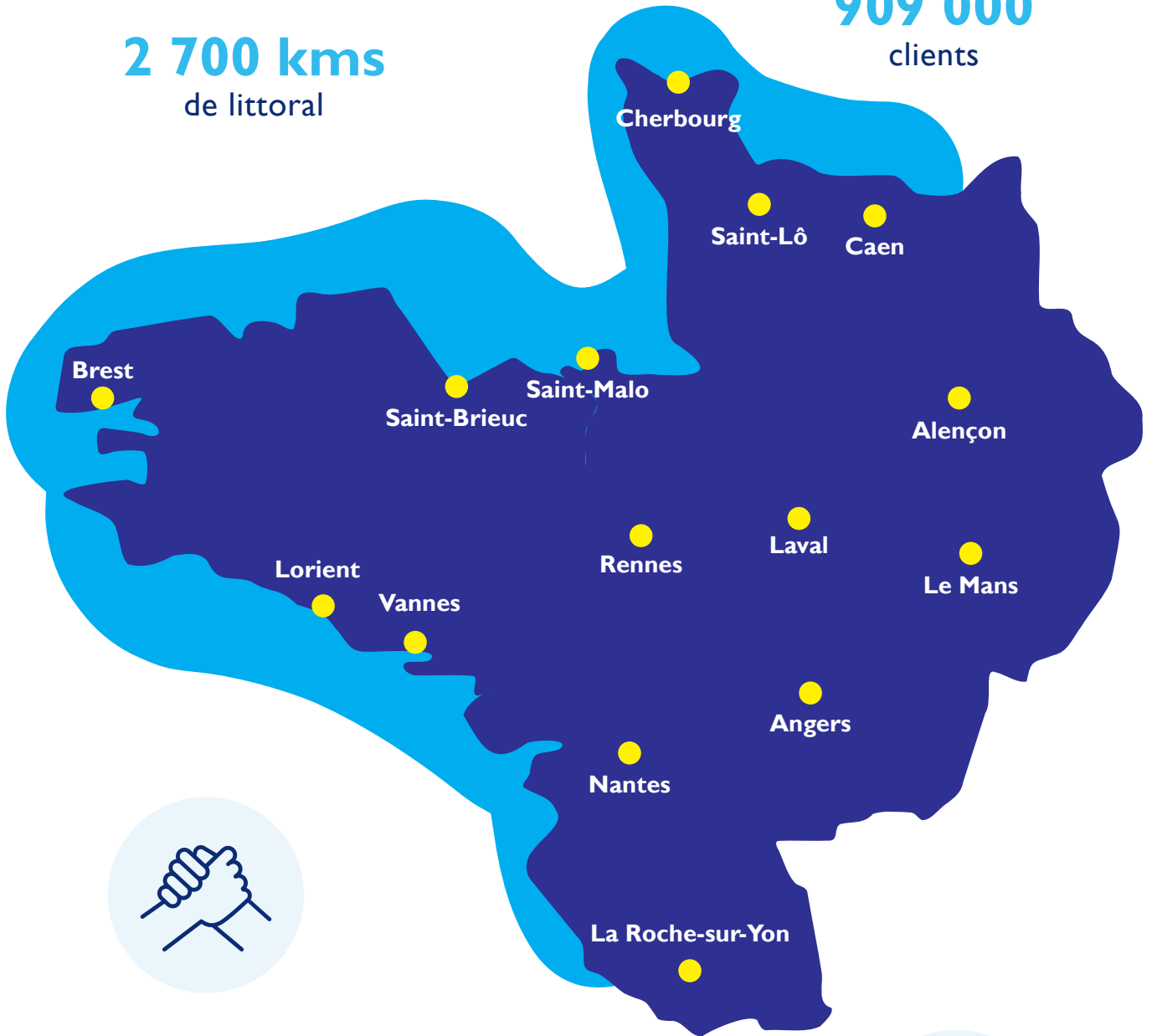
**5**  
points de vente à distance  
en bi-marques  
(Blue Pop, My Blue Pop, GO Équilibre,  
GO Accompagnement et Majeurs protégés)



**2 700 kms**  
de littoral



**909 000**  
clients



**3 000**  
collaborateurs



**450 000**  
sociétaires



# SOMMAIRE

---

## I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT .....	12
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT .....	14
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION .....	15
1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	23

## 2. RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE ET ACTIVITÉ .....	30
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES .....	36
2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'ENTITÉ .....	42
2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE .....	46
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ .....	48
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE .....	51
2.7 GESTION DES RISQUES .....	55
2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES .....	127
2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	130

## 3. ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS .....	146
3.2 COMPTES INDIVIDUELS .....	258

## 4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....	316
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE .....	316





**RAPPORT SUR  
LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE**

## I.1 • PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Grand Ouest (« BPGO »)  
Siège social : 15 boulevard de la Boutière  
35768 Saint-Grégoire

### I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire

ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 octobre 1957, la durée de BPGO est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

BPGO est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227.

### I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à BPGO (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

### I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

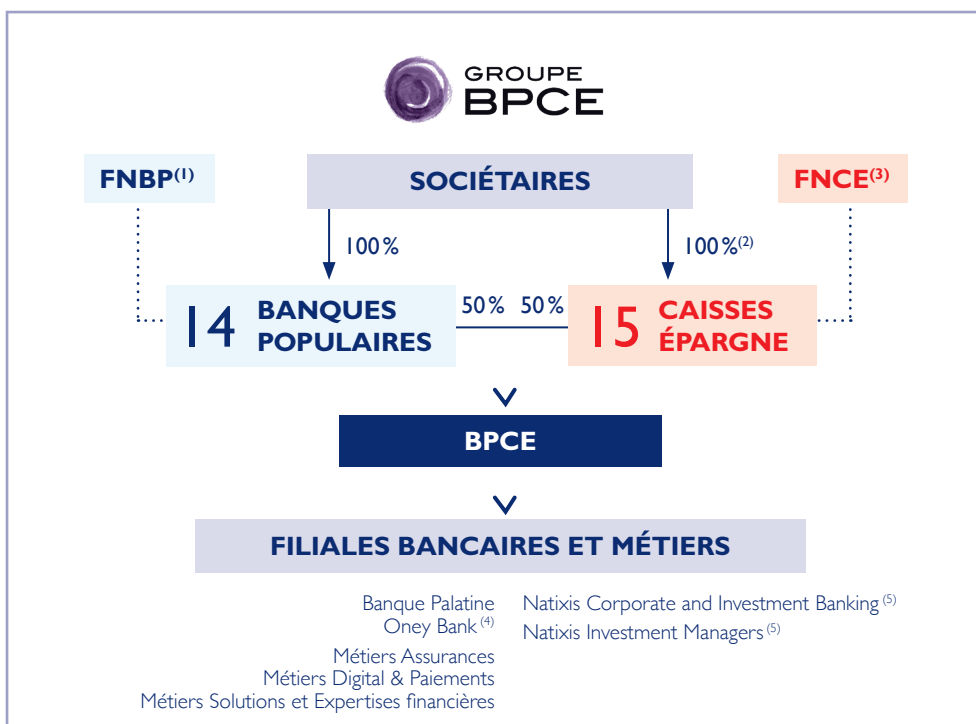
Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

BPGO est affiliée à BPCE, organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque. Le Groupe est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. BPGO en détient 4,6%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller

au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe



(1) Fédération nationale des Banques Populaires

(2) Via les sociétés locales d'épargne (SLÉ)

(3) Fédération nationale des Caisses d'Épargne

(4) Détenue à 50,1 %

(5) Natixis SA

## Chiffres clés du Groupe BPCE

au 31 décembre 2025

- 35 millions de clients
- 9,6 millions de sociétaires
- + de 100 000 collaborateurs
- 2<sup>e</sup> groupe bancaire en France<sup>(1)</sup>
- 2<sup>e</sup> banque de particuliers<sup>(2)</sup>
- 1<sup>ère</sup> banque des entreprises<sup>(3)</sup>
- 2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>(4)</sup>
- 21 % Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française<sup>(5)</sup>
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale<sup>(6)</sup>

(1) Parts de marché : 22,06% en épargne clientèle et 21,19% en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,77% en épargne des ménages et 26,20% en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9% auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).

(3) 54% de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

(4) 37,9% de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).

(5) 21,19% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

(6) IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Mds€.

## I.2 • CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### I.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 14 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de parts sociales maritimes.

Au 31 décembre 2025 le capital social de BPGO s'élève à 1 507 312 369 euros.

### ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE BPGO

Au 31 décembre 2025	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 506 512	99,95 %	99,95 %
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	800	0,05 %	0,05 %
<b>Total</b>	<b>1 507 312</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2024	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 550 491	99,95 %	99,95 %
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	705	0,05 %	0,05 %
<b>Total</b>	<b>1 551 196</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2023	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 540 651	100 %	100 %
<b>Total</b>	<b>1 540 651</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2022	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 512 168	100 %	100 %
<b>Total</b>	<b>1 512 168</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 33-7 et suivants dudit Code.

En application de l'article 12 des statuts de BPGO prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 118 sociétaires représentant un nombre de 10865 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de BPGO sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de BPGO sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires, participant ou non aux opérations de banque et aux services de BPGO, toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de BPGO.

### Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 30,3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des quatre exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2024	2,10%	32 114 965,92 €
2023	2,50%	37 831 217,07 €
2022	2,20%	33 232 756,10 €
2021	1,20%	17 451 755,04 €

## 1.3 • ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de BPGO et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, BPGO est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de BPGO.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de BPGO que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108, alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée

Générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés<sup>(1)</sup>. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, BPGO se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de BPGO, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil ;
- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction générale ;
- la gratuité des fonctions d'administrateur ;
- le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêts ;
- l'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de

(1) Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse du Groupe BPCE en accord avec le président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers BPGO.

Au 31 décembre 2025, avec cinq femmes au sein de son Conseil d'Administration, BPGO atteint une proportion de 41,7%, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de BPGO et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, BPGO respecte donc la proportion minimale de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. (cf. § 3.2.2 – tableau listant les mandats des administrateurs).

Prénom	Nom	Date naissance	Activité professionnelle la plus récente
Gilles	BARATTE	08/05/1960	Secteur automobile
Isabelle	BELLANGER	30/05/1960	Immobilier, industrie et énergies renouvelables
Jean-Pierre	BILLIARD	08/04/1956	Ex Grande distribution, dirigeant holding hôtellerie, tourisme et promotion immobilière
Jérôme	BUSSON	18/03/1977	Expert institutionnels secteur public BPGO
Carine	CHESNEAU	24/08/1974	Industrie métallurgique
Sonia	GICQUEL	20/02/1975	Responsable Campus Pro BPGO
Bruno	HUG DE LARAUZE	26/05/1960	Logistique aéroportuaire
Philippe	LANNON	04/10/1956	Commissaire-priseur
Nathalie	LE MEUR	27/10/1970	Énergies renouvelables, activités de maintenance, d'exploitation forestière, de gestion immobilière
Éric	SAUER	13/01/1962	Fabrication d'articles de broserie
Jean-Claude	SOULARD	29/01/1956	Grande distribution
Frédéric	TOULLIOU	05/06/1973	Filière maritime
Betty	VERGNAUD	05/04/1977	Boulangerie pâtisserie et vente par automate
Séverine	YVARD	04/11/1972	Aménagement paysager

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Le Conseil d'Administration est composé, au 31 décembre 2025, de 14 administrateurs dont deux administrateurs salariés, et trois censeurs. La répartition hommes/femmes des administrateurs est équilibrée (41,7% de femmes hors administrateurs salariés et hors censeurs). La moyenne d'âge des administrateurs passe de 59 ans au 31 décembre 2024 à 60 ans au 31 décembre 2025 (hors représentants des salariés).

Il existe une bonne représentation géographique des administrateurs sur la circonscription territoriale même si elle mérite d'être complétée sur l'Orne, la Sarthe et la Manche.

Les catégories socioprofessionnelles sont désormais bien représentées même si elles mériteraient d'être complétées par un « profil agriculteur ».

Les compétences déclarées par les administrateurs sont conformes aux exigences de la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, gestion des risques, efficacité des dispositifs de gouvernance, information comptable et financière) et ont été renforcées par les nombreuses formations dispensées en 2025 (notamment gestion des conflits d'intérêts, efficacité des dispositifs de gouvernance).

### I.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de BPGO l'exige et au moins six fois par an.

En 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni dix fois, avec un taux de présence de 88%. Les principaux sujets ont été les suivants :

- orientations générales de BPGO ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- revue des conventions réglementées ;
- suivi du respect des recommandations formulées par l'inspection générale Groupe et des décisions de BPCE ;
- validation et suivi du dispositif d'appétit aux risques ;
- nomination d'une Censeur ;
- suivi du plan stratégique (dont examen de l'étude de notoriété KANTAR) ;
- suivi et validation des projets BPGO et du Groupe BPCE (dont opérations de titrisation, augmentation de capital de BPCE) ;
- suivi des résultats commerciaux et financiers ;
- analyse des rapports trimestriels d'activité, du rapport annuel de contrôle interne, du rapport d'impact volontaire et des grands projets (Otoktone 3i, ORION...) ;
- analyse de politiques (recrutement, rémunérations) ;
- comptes-rendus des comités spécialisés ;
- évolution du sociétariat et du capital social ;
- validation de dossiers d'investissements, revue des limites de contreparties, portefeuille *Leverage Finance* ;
- suivi des formations des membres du Conseil ;
- suivi de sujets réglementaires tels que DORA.

### I.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

### Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par BPGO à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de BPGO, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Les membres sont : Bruno HUG DE LARAUZE (président), Gilles BARATTE, Éric SAUER, Jean-Claude SOULARD, Séverine YVARD.

En 2025, il s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence de 96%. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- présentation des résultats commerciaux, des crédits et de la collecte ;
- fonds propres, actifs pondérés, ratio de solvabilité et suivi du capital social ;
- examen du budget financier et du budget d'investissement ;
- proposition du taux d'intérêt aux parts sociales ;
- présentation des travaux et de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

## Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de BPGO, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de BPGO et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de BPGO et de formuler au Conseil d'Administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de BPGO, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection du Groupe BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de BPGO.

Sont invités, le directeur des risques, conformité et contrôle permanent (secrétaire), le directeur de la conformité et des risques opérationnels, le directeur de l'audit, le directeur des filières et le secrétaire général. Sont également invités la présidente du Conseil d'Administration, le vice-président du Conseil d'Administration, le délégué du Groupe BPCE et les membres du Comité de direction générale.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Les membres sont : Gilles BARATTE (président), Isabelle BELLANGER, Jean-Pierre BILLIARD, Bruno HUG DE LARAUZE, Nathalie LE MEUR, Betty VERGNAUD.

En 2025, il s'est réuni six fois dont une fois conjointement avec le Comité sociétariat et RSE, avec un taux de présence de 89%. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- dispositif d'appétit au risque ;
- macrocartographie des risques ;
- rapport annuel au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;

- rapport annuel RCSI AMF ;
- article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- dispositif de limites ;
- mesure et surveillance des risques de crédit et des risques financiers ;
- mesure et surveillance des risques de non-conformité et des risques opérationnels ;
- suivi des risques ESG ;
- rentabilité des opérations de crédit ;
- plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- suivi des plans de contrôle et des plans d'action ;
- synthèse du contrôle financier ;
- dispositif BCBS 239 ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- bilan d'activité RGPD ;
- rapports LCB FT ;
- réglementation DORA ;
- principales conclusions des missions d'audit et suivi des recommandations associées ;
- suivi et validation du plan pluriannuel d'audit.

## Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an. En 2025, il s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 80%.

Le Comité des rémunérations de BPGO est composé de quatre membres du Conseil d'Administration, ayant voix

délibérative, avec comme invités le président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le délégué du Groupe BPCE et le secrétaire général (secrétaire).

Les membres en 2025 sont : Éric SAUER (président en remplacement de Jean-Claude SOULARD à compter du 28/05/2025), Isabelle BELLANGER, Philippe LANNON et Sonia GICQUEL.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- indemnités versées aux administrateurs du Conseil d'Administration de BPGO pour 2024 ;
- indemnité et équipements attachés à la fonction de présidente ;
- enveloppe des indemnités 2025 pour les administrateurs du Conseil d'Administration de BPGO ;
- parties différées des rémunérations variables du Directeur Général et des autres preneurs de risques concernés ;
- rémunération variable du Directeur Général et du 2<sup>nd</sup> dirigeant effectif au titre de 2024 ;
- objectifs du Directeur Général et du 2<sup>nd</sup> dirigeant effectif pour 2025 ;
- rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des preneurs de risque au titre de 2024 ;
- rapport de la mission d'audit « MRT - preneurs de risque 2024 », au titre de 2023.

## Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi que d'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration ;

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de BPGO contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou à atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents Comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations

privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - o la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
  - o les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de BPGO.

Le Comité des nominations de BPGO est composé de cinq membres du Conseil d'Administration, ayant voix délibérative, avec comme invités le président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le délégué du Groupe BPCE et le secrétaire général (secrétaire).

Les membres sont : Betty VERGNAUD (présidente à compter du 28/05/2025 en remplacement d'Éric SAUER), Jean-Pierre BILLIARD, Bruno HUG DE LARAUZE, Philippe LANNON.

En 2025, il s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 100%. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- composition et évolution du Conseil d'Administration ;
- cartographie des compétences des administrateurs ;
- évaluation du fonctionnement individuel et collectif : analyse des résultats du questionnaire adressé par la FNBP aux administrateurs ;
- évaluation individuelle annuelle des administrateurs et des dirigeants effectifs ;
- suivi des formations ;
- analyse de deux candidatures pour intégrer le Conseil d'Administration.

## Le Comité sociétariat et RSE

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). À cette fin, chaque membre du Comité s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires et des pratiques en matière de coopération et de RSE, dans le cadre notamment des formations dispensées au sein du réseau des Banques Populaires.

Le Comité a la faculté de faire appel à toute personne qui, à un titre ou à un autre, peut apporter son expertise sur les sujets stratégiques inscrits à l'ordre du jour de la séance. Il peut également s'appuyer sur un travail de veille et des échanges annuels de bonnes pratiques au sein du réseau, avec le concours de la Fédération Nationale des Banques Populaires et des présidents de Comités sociétariat et RSE d'autres Banques Populaires.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration, de l'exercice de ses missions et présente un rapport détaillé des actions réalisées par BPGO dans le cadre du déploiement de sa politique de sociétariat et de RSE. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Les principales missions du Comité sociétariat et RSE sont :

- formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de BPGO en matière de sociétariat et de RSE ;
- contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de BPGO ;
- contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public de parts sociales.

À ce titre, il examine le rapport d'impact volontaire, réalisé pour la première fois par BPGO au titre de l'exercice 2024. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par BPGO et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'Administration sur les éléments du rapport d'impact volontaire, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associés.

Le Comité sociétariat et RSE est tenu informé :

- des différents indicateurs de suivi du sociétariat de BPGO (pratiques de commercialisation et de rémunération, cibles couvertes, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.) ;
- de l'empreinte coopérative et sociétale du réseau des Banques Populaires et de BPGO.

Le Comité est habilité à faire des recommandations et préconisations au Conseil, relatives notamment :

- au développement de la politique RSE, depuis la participation à la définition du plan stratégique en veillant au dialogue avec les parties prenantes et à la matérialité des enjeux identifiés, jusqu'à la formulation de propositions d'actions ;
- au développement et à l'animation du sociétariat : préparation et animation des assemblées générales, implication des sociétaires dans la vie de BPGO (par exemple dans des actions de mécénat), participation des collaborateurs à l'animation du sociétariat et du modèle coopératif ;
- à la promotion de l'image coopérative et aux actions territoriales/régionales de BPGO susceptibles de valoriser la différence coopérative des Banques Populaires.

Le Comité sociétariat et RSE se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité sociétariat et RSE de BPGO est composé de cinq membres (dont quatre membres avec voix délibératives) : Nathalie LE MEUR (présidente), Frédéric TOULLIOU, Betty VERGNAUD, Jérôme BUSSON et Catherine LEBLANC (sans voix délibérative) depuis le 28/05/2025.

Sont invités (sans voix délibérative) : le président du Conseil d'Administration, le Comité de direction générale, le délégué du Groupe BPCE, le directeur Écoute clients, sociétariat et communication, le responsable de projets RSE externe et le secrétaire général (secrétaire).

En 2025, le Comité sociétariat et RSE s'est réuni quatre fois, dont une fois conjointement avec le Comité des risques, avec un taux de présence de 91 %. Les principaux sujets ont été les suivants :

- *reporting* extra-financiers : rapport d'impact volontaire intégrant l'empreinte coopérative et sociétale (ECS) et le bilan carbone ;
- leviers d'actions pour diminuer le bilan carbone de BPGO ;

- nouvelle organisation de la RSE au sein de BPGO ;
- risques ESG, cadre réglementaire et gestion des risques ;
- retour d'expérience à la suite de l'Assemblée Générale 2025 ;
- chiffres clés du sociétariat en 2025 ;
- résultats de l'enquête AUDIREP adressée aux collaborateurs ;
- présentation des newsletters trimestrielles sociétariat et RSE ;
- suivi des actions du plan stratégique sur la RSE.

## I.3.2 Direction Générale

### I.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le Directeur Général, Benoît CATEL, a été nommé lors du Conseil d'Administration du 2 février 2023.

Né le 31 juillet 1962, il a précédemment exercé les fonctions suivantes :

- de novembre 2019 à mai 2023 : Directeur Général du Crédit Coopératif ;
- de mai 2015 à octobre 2019 : Directeur Général délégué puis Directeur Général du Crédit Foncier de France ;
- de juin 2012 à avril 2015 : Directeur Général de Volksbank Romania – Roumanie ;
- de juin 2009 à juin 2012 : Directeur Général de la Banque de la Réunion ;
- d'avril 2006 à juin 2009 : membre du Comité de direction de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).
- de juillet 2003 à mars 2006 : membre du directoire, directeur du pôle développement et réseau de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur.
- de mars 2001 à juillet 2003 : membre du directoire, directeur du pôle risque finance à la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur.
- de mars 1999 à mars 2001 : membre du directoire, directeur du pôle risque finance de la Caisse d'Épargne Île-de-France

Ouest.

- de mars 1997 à février 1999 : directeur de la production bancaire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest.
- 1998 : chef de projet Monnaie unique de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest.
- de juillet 1994 à février 1997 : directeur de la comptabilité de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest.
- d'août 1992 à juin 1994 : directeur de la comptabilité GMF Banque.
- d'août 1987 à août 1992 : Direction financière et comptable du groupe Compagnie Bancaire.
- de février 1986 à mai 1987 : coopérant contrôle de gestion et *reporting* de la Soletanche Pumyang, Séoul, Corée du Sud

Ci-dessous le tableau des mandats occupés par monsieur Benoît CATEL au 31 décembre 2025.

Dénomination sociale	Forme juridique	Date de nomination	Fonction
BPGO	Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable	02/02/2023 Prise de fonction le 01/06/2023	Directeur Général
Bateau Banque Populaire	Société anonyme	29/09/2025	Président du Conseil d'Administration
BPCE achats et services	Société par actions simplifiée	01/04/2025	Président du Conseil d'Administration
BPCE	Société anonyme	16/06/2023	Membre du Conseil de surveillance
Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest	Fondation	28/11/2023	Membre du Conseil d'Administration
Fédération nationale des Banques Populaires	Association	01/06/2023	Membre du Conseil d'Administration
Ouest Croissance	Société par actions simplifiée	01/06/2023	BPGO est président et administrateur avec pour représentant permanent Benoît CATEL
Ouest Croissance Gestion	Société anonyme	01/06/2023	Vice-président du Conseil de surveillance
SCPI Atlantique Mur Régions	Société civile de placement immobilier à capital variable	01/06/2023	BPGO est membre du Conseil de surveillance avec pour représentant permanent Benoît CATEL

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BPGO. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère BPGO dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente BPGO dans ses rapports avec les tiers. BPGO est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre BPGO et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre BPGO et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de BPGO est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par BPGO n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2025.

Par ailleurs, en application des orientations *European Banking Authority* (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations *European Securities and Markets Authority*

(ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de BPGO et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de BPGO est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont :

- KPMG AUDIT FSI dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- Deloitte et Associés dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse	Date de nomination
KPMG AUDIT FSI	Audrey MONPAS	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense	28/04/1997
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Guillaume PILAT	4 rue Fernand Forest 49008 Angers	14/04/2003
DELOITTE ET ASSOCIÉS	Marjorie BLANC LOURME	6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense	11/04/2005

## 1.4 • ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de BPGO est de 1 507 312 369 € au 31 décembre 2025. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 2 000 000 000 € par l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 décembre 2017. En effet, en application des dispositions de l'article 8.1 des statuts, cette assemblée avait décidé, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au chapitre 4 des projets de traités de fusion, de porter le capital social à un montant maximum de 2 milliards d'euros. Elle avait donné à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités et conditions des augmentations de capital qui pourraient être réalisées. Cette autorisation d'une durée de validité de cinq ans n'a jamais été utilisée. Il est à noter qu'aucune autre Assemblée Générale extraordinaire n'a statué depuis sur ce point.

### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ci-dessous, l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2025.

Administrateurs	Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères
Gilles BARATTE	<p><b>Administrateur de BPGO</b> (début du mandat : 20/05/2010 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2029 ; membre du Comité d'audit ; président du Comité des risques)</p> <p><b>Gérant de la société FOB</b></p> <p><b>Président de la société DGX</b></p> <p><b>Co-gérant de la société PACHACAMAC</b></p> <p><b>Co-gérant de la société PRE CORBAS</b></p>
Isabelle BELLANGER	<p><b>Administratrice de BPGO</b> (début du mandat : 14/04/2005 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2029 ; membre du Comité des rémunérations ; membre du Comité des risques)</p> <p><b>Gérante SCI DE LA JACQUELINIERE</b></p> <p><b>Gérante SCI IRDB</b></p> <p><b>Gérante SCI LA FONTAINE</b></p> <p><b>Gérante SCI SAT</b></p> <p><b>Gérante SCI ICJ</b></p> <p><b>Gérante Société civile PAULA</b></p> <p><b>Gérante SCI SAINT-NICOLAS</b></p> <p><b>Gérante SCI JANUS</b></p> <p><b>Gérante SCI EPIQUE</b></p> <p><b>Gérante SCI DU 43 RUE DES BOURRETS</b></p> <p><b>Gérante SCI ZENTO</b></p> <p><b>Gérante EUROLAND INVT</b></p> <p><b>Gérante BROCELIANDE</b></p> <p><b>Gérante ARMORIS</b></p> <p><b>Directrice générale OMC</b></p> <p><b>Directrice générale adjointe NEGOSOLAR</b></p> <p><b>Présidente SAS NAKA (production d'électricité)</b></p> <p><b>Directrice générale SAS BASTIDE</b></p> <p><b>Gérante BOCAGE SOLAR PRODUCTION</b></p> <p><b>Gérante SARL SOLAR PRODUCTION LASSAY</b></p> <p><b>Directrice générale SAS BELIER</b></p> <p><b>Gérante SAS RENTAI</b></p>
Jean-Pierre BILLIARD	<p><b>Administrateur de BPGO</b> (début du mandat : 27/05/2014 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2026 ; membre du Comité des risques ; membre du Comité des nominations)</p> <p><b>Président de la société BOREAL</b></p> <p><b>Président de la société BOREAL, elle-même présidente de la société APPCELL</b></p>
Jérôme BUSSON	<p><b>Administrateur représentant les salariés de BPGO</b> (début du mandat : 01/09/2020 ; fin du mandat : 2030 ; membre Comité sociétariat et RSE)</p> <p><b>Administrateur de l'institution de prévoyance des Banques Populaires</b></p> <p><b>Administrateur de la SA retraite supplémentaire des Banques Populaires</b></p>
Carine CHESNEAU	<p><b>Administratrice de BPGO</b> (début du mandat : 24/11/2015 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2029 ; membre du Comité d'audit jusqu'au 27/05/2025)</p> <p><b>Présidente du Conseil d'Administration de BPGO à compter du 27/05/2025</b></p> <p><b>Gérante de la société FINANCIÈRE CC</b></p> <p><b>Gérante de la société FINANCIÈRE CC, elle-même présidente de la société ÉTABLISSEMENTS PAUL LAMBERT</b></p> <p><b>Gérante de la société FINANCIÈRE CC, elle-même présidente de la société LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES</b></p> <p><b>Gérante de la société FINANCIÈRE CC, elle-même présidente de la société KOCH SAS</b></p> <p><b>Gérante SCI LOIRE LM</b></p>
Sonia GICQUEL	<p><b>Administratrice représentant les salariés de BPGO</b> (début du mandat : 26/09/2024 ; fin du mandat : 2030 ; membre du Comité des rémunérations)</p>
Bruno HUG DE LARAUZE	<p><b>Administrateur et vice-président du Conseil d'Administration de BPGO</b> (début du mandat : 27/04/2010 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2029 ; membre du Comité des nominations ; membre du Comité des risques ; président du Comité d'audit)</p> <p><b>Président du Conseil d'Administration de NOVA SEA LOGISTIQUE</b></p> <p><b>Président de la société COLOMBEL</b></p> <p><b>Président de la société MATICOTOLO</b></p> <p><b>Gérant de la société TREHO</b></p> <p><b>Gérant de la société TEMPSMALIN</b></p>
Philippe LANNON	<p><b>Administrateur et secrétaire du Conseil d'Administration de BPGO</b> (début du mandat : 19/05/2009 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2027 ; membre du Comité des rémunérations ; membre du Comité des nominations)</p> <p><b>Gérant de la SCI DU PENTY</b></p> <p><b>Gérant de la SCI PARIS BREST</b></p> <p><b>Gérant de la SCI DE L'OCTANT</b></p> <p><b>Gérant de la SCI LANNON MARTIN SURMELY RAULT</b></p> <p><b>Gérant de la SCI DE L'OCTANT 2</b></p> <p><b>Gérant de la SC PARIS PAPA</b></p>

Administrateurs	Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères
Nathalie LE MEUR	<p><b>Administratrice de BPGO</b> (début du mandat : 23/07/2013 ; fin du mandat : 2029 ; membre du Comité des risques ; présidente du Comité sociétariat et RSE) - <b>Présidente de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest</b>  <b>Co-gérante de la société LA VERLANAISE</b>  <b>Représentante de la société LA VERLANAISE, elle-même Présidente de la société CELTIC PANORAMIC</b>  <b>Représentante de la société LA VERLANAISE, elle-même gérante de la société NASS&amp;WIND FORETS</b>  <b>Vice-présidente du Conseil de surveillance de la société NASS &amp; WIND</b></p>
Éric SAUER	<p><b>Administrateur et vice-président du Conseil d'Administration de BPGO</b> (début du mandat : 20/05/2003 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2029 ; membre du Comité des rémunérations jusqu'au 27/05/2025 puis président du Comité des rémunérations ; membre du Comité d'audit ; président du Comité des nominations jusqu'au 27/05/2025)  <b>Président du Conseil de surveillance de la SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS</b>  <b>Président de la SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE GERARD SAUER</b>  <b>Président de la société MAX SAUER</b>  <b>Président de la société ÉTABLISSEMENT BULLIER</b>  <b>Président de la société ISLAND BRUSH COMPANY LTD (IBC)</b>  <b>Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES PERRIÈRES</b>  <b>Gérant de la société AGAPANTHE</b>  <b>Co-gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE DE RÉALISATIONS IMMOBILIÈRES PARMENTIER</b>  <b>Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE BEAUFEUILLAGE</b>  <b>Liquidateur de la SCI DE VILLIERS</b></p>
Jean-Claude SOULARD	<p><b>Administrateur de BPGO et vice-président jusqu'au 27/05/2025</b> (début du mandat : 26/05/1997 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2026 ; président du Comité des rémunérations jusqu'au 27/05/2025 ; membre du Comité d'audit)  <b>Président du CA de la SA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST</b>  <b>Représentant BPGO dans la SOCIÉTÉ CENTRALE DES CAISSES DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL</b>  <b>PDG de la SAS QUATESOU</b>  <b>Gérant de la SARL ANTSA HOLDING</b>  <b>PDG de la SAS SOCIÉTÉ HERBRETAISE DE DISTRIBUTION</b>  <b>Gérant de la SCI DE LA BIGNONERIE</b></p>
Frédéric TOULLIOU	<p><b>Administrateur de BPGO</b> (début du mandat : 21/05/2024 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2030 ; membre du Comité sociétariat et RSE)  <b>Administrateur de la SA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST</b>  <b>Directeur Général de la société SOFISH SERVICES, elle-même directrice générale de la société SOCOREX</b>  <b>Directeur Général de la société SOFISH SERVICES, elle-même directrice générale de la société ALLIANCE MARÉE</b>  <b>Directeur Général de la société SOFISH SERVICES, elle-même directrice générale de la société CAP FRAÎCHEUR</b>  <b>Directeur Général de la société SOFISH SERVICES, elle-même directrice générale de la société FILPROMER</b>  <b>Président de la société FTC INVESTISSEMENTS</b>  <b>Président de l'Union du mareyage français</b>  <b>Président du Conseil d'Administration France Filière Pêche</b></p>
Betty VERGNAUD	<p><b>Administratrice de BPGO</b> (début du mandat : 28/04/2015 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2029 ; membre du Comité des nominations jusqu'au 27/05/2025 puis présidente ; membre du Comité des risques ; membre du Comité sociétariat et RSE)  <b>Représentante de BPGO, membre du Conseil d'Administration de la société SOCAMA GRAND OUEST</b>  <b>Administratrice et directrice générale déléguée de la société PRODIA +</b>  <b>Présidente de la société MARC &amp; BETTY, elle-même présidente de la société EKIBE (anciennement dénommée PATISMATIQUE)</b>  <b>Présidente de la société MARC &amp; BETTY</b>  <b>Présidente de la société MARC &amp; BETTY, elle-même présidente de la société LES DÉLICES DE LOUISON</b>  <b>Gérante de la société BETTY FAMILY</b>  <b>Co-gérante de la SCI JBMM</b></p>
Séverine YVARD	<p><b>Administratrice de BPGO</b> (début du mandat : 21/05/2019 ; fin du mandat : Assemblée Générale 2031 ; membre du Comité d'audit)  <b>Membre du Conseil de surveillance de SCPI ATLANTIQUE MURS RÉGION</b>  <b>Co-gérante de la société SMEY</b>  <b>Co-gérante de la société SMEY, elle-même présidente de la société TOULLIOU ENVIRONNEMENT</b>  <b>Directrice générale de la société DRAVY</b>  <b>Co-gérante de la société EDEL (SCI personnelle)</b>  <b>Co-gérante du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LARCONNIÈRE</b></p>

### I.4.3 Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par BPGO.

### I.4.4 Projets de résolutions

Le texte des résolutions suivantes est soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2026.

#### 1<sup>ère</sup> résolution

##### Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traitées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 273 369,11 euros entraînant une imposition supplémentaire de 77 650,50 euros.

#### 2<sup>e</sup> résolution

##### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### 3<sup>e</sup> résolution

##### Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 115 853 368,35 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 115 853 368,35 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	115 853 368,35 €
Report à nouveau précédent	51 141 343,00 €
<b>Total à affecter</b>	<b>166 994 711,35 €</b>

##### AFFECTATION

Réserve légale	5 792 668,42 €
Réserve ordinaire	79 737 564,06 €
Intérêts aux parts sociales	30 323 135,88 €
Report à nouveau	51 141 343,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 2,00% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,28 euro par part sociale et par part sociale maritime.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritimes est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40%	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40%
2022	33 232 756,10 €	22 275 916,41 €	10 956 839,69 €
2023	37 831 217,07 €	25 358 264,80 €	12 472 952,27 €
2024	32 114 965,92 €	21 526 661,66 €	10 588 304,26 €

#### 4<sup>e</sup> résolution

##### Option pour le paiement de l'intérêt

En conséquence de la résolution qui précède et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée Générale, conformément à l'article 42 des statuts, décide le paiement de la totalité de l'intérêt mis en distribution en nouvelle(s) part(s) sociale(s) attribuée(s) à chaque sociétaire.

En application des dispositions particulières aux Banques Populaires, le prix d'émission des parts sociales à créer correspond à la valeur nominale, soit 14 euros.

La date de jouissance des parts sociales nouvelles est fixée au 1<sup>er</sup> août 2026.

Si le montant de l'intérêt auquel chaque sociétaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur accompagné d'une soulte en numéraire.

Les sociétaires peuvent opter pour le paiement en numéraire et disposent d'un délai compris entre le 29 mai 2026 et le 3 juillet 2026 inclus pour en faire la demande à la Banque Populaire. L'option ne pourra être exercée par chaque sociétaire que sur la totalité de l'intérêt lui revenant. L'intérêt en numéraire sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2026. Les sociétaires qui n'auront pas exercé leur option dans le délai imparti recevront les intérêts leur revenant en nouvelles parts sociales.

**5<sup>e</sup> résolution****Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

**6<sup>e</sup> résolution****Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (soit 50 personnes), s'élevant à 5 302 422,82 euros.

**7<sup>e</sup> résolution****Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs**

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration, y compris le président, à la somme brute de 350 000 euros.

**8<sup>e</sup> résolution****État du capital au 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 1 507 312 369,00 euros, qu'il s'élevait à 1 551 196 465,00 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il a diminué de 43 884 096,00 euros au cours de l'exercice.

**9<sup>e</sup> résolution****Non-remplacement d'un administrateur démissionnaire**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Claude SOULARD vient à expiration ce jour, démissionnaire d'office pour cause d'atteinte de la limite d'âge, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de BPGO est respecté.

**10<sup>e</sup> résolution****Remplacement d'un administrateur démissionnaire**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Madame Amandine DURAND, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BILLIARD, administrateur démissionnaire d'office pour cause d'atteinte de la limite d'âge, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Amandine DURAND de son mandat de censeur.

**11<sup>e</sup> résolution****Ratification de la nomination aux fonctions de censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Catherine LEBLANC en qualité de censeur faite par le Conseil d'Administration lors de la séance du 26 mai 2025 avec une prise d'effet au 27 mai 2025 à 21 h 00, ledit mandat de censeur étant conféré pour une durée de six ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**12<sup>e</sup> résolution****Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicités.



# 2

**RAPPORT  
DE GESTION**

## 2.1 • CONTEXTE ET ACTIVITÉ

### 2.1.1 Environnement économique et financier

#### 2025 : une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0% l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « *liberation day* »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2% (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar le baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à +2,2%) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+2,8%). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et

en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de +5,0% sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+1,4%), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15% sur la majorité des importations américaines de biens issus de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+2,9%), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+0,6%) et l'Allemagne (+0,2%), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1<sup>er</sup> trimestre, se replier nettement ensuite au 2<sup>e</sup> trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1<sup>er</sup> semestre, a atteint +0,9% en 2025, après +1,1% en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle +0,9%, après +2,0% en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7% au 4<sup>e</sup> trimestre, après 7,3% à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1<sup>er</sup> trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7% au 2<sup>e</sup> trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement

soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

## Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome POWELL. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant *a priori* des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5% et 3,75%), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0% le 18 décembre 2024 à 2,0% le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0% depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60%, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37% en 2025, après 2,97% en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un *spread* moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore

été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4% du PIB en 2025, après 5,8% du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de +66,1% à 4386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la *tech*. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13% sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4% à 8149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « *liberation day* », avec un point bas à 6863 points le 9 avril.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs de BPCE

**En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.**

BPCE et BNP Paribas ont créé **Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du *processing* de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30% du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée **BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du *leasing* de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 Mds€ d'encours.

BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquiescer **novobanco, quatrième banque du Portugal**. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

**Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action**. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle**

**et technologique de défense (BITD).** D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 M€, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, BPCE a réaffirmé son ambition de **rendre l'impact accessible à tous**, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement de BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, BPCE a accéléré **l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs** et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- assistance des conseillers en agence, qui étaient 80 % à utiliser l'IA fin décembre 2025 ;
- amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe ;
- transformation des centres de relation client spécialisés ;
- soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein de

BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25<sup>e</sup> place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

**L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue.** Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 M€ de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense**. Via cette enveloppe de financements de 300 M€, BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé **l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un diagnostic de performance énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- **pour les étudiants**, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie. ;
- **pour les clients propriétaires** de plus de 60 ans, le prêt viager hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur ;
- **pour les clients professionnels et entreprises**, le service « gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale de BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

### Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, comme étant la 1<sup>re</sup> banque des Entreprises** (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

**Les agriculteurs :** Banque Populaire a lancé le prêt « nouvel installé en agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 M€, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

**Les jeunes :** à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2 € par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.

### Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

**En matière de crédit immobilier**, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

**Sur le marché des professionnels**, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation

de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la **Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18<sup>e</sup> siècle et référence sur le marché du *Personal et Private Banking*. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Épargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Épargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le **Club des sociétaires**, les 15 Caisses d'Épargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

**Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).**

**Concernant l'activité d'assurance de personnes**, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC), que BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en *selfcare* du Plan Épargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

**Concernant l'activité d'assurances IARD**, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année

2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58% d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres souscrit 14 fois pour un total de 9,5 Mds€. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

**Concernant l'activité de cautions et garanties financières**, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

### **Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.**

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du *processing* de paiements. Cette nouvelle société, *joint-venture* entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de *processing* de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et de BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du *processing* avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, **le service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa *fintech Payplug*.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré le nouveau service « **Gestion de factures** » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale de BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels.

En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, **Oney** a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie « *Carte First* », levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions

majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre *Forward Trade In*, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

### **Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du groupe.**

Parmi les temps forts 2025 :

**BPCE Financement** confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18% au 3<sup>e</sup> trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de +1% (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

**BPCE Lease** atteint une part de marché record de 18% en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

**BPCE Equipment Solutions**, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

**EuroTitres**, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

**BPCE Factor** s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25% de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

### **Concernant les métiers mondiaux de Natixis :**

**Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)** a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes

ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1<sup>er</sup> *closing* du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour BPCE, de la 1<sup>re</sup> obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 M€, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1<sup>er</sup> « *European Defence Bond* » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'*Equity Capital Markets* en Europe et se positionne désormais comme le 4<sup>e</sup> acteur européen sur le marché *Equity Linked*.

Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « *Transportation Finance* » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « *asset-based* ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments *small* et *mid-cap* et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de *carbon capture*. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 Mds€ pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77% des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68% un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 Mds\$ d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 Mds€ à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

**Natixis Interépargne** a finalisé l'acquisition d'HSBC Épargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 1 930 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients *corporates*, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15% en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de + 31 %.

**Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management

gèrait 26 Mds€ d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7<sup>e</sup> édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

### 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte économique marqué par les incertitudes liées au contexte politique et économique, un retrait marqué de l'inflation et une détente des politiques monétaires, BPGO a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région. Nos territoires du Grand Ouest, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, se distinguent par leur dynamisme économique caractérisé par une diversification des secteurs clés tels que l'agroalimentaire, l'aéronautique, les technologies marines et bien sûr le tourisme. Avec des pôles d'excellence reconnus internationalement et un fort engagement dans la recherche et l'innovation, la région attire les investisseurs et les talents, créant ainsi un environnement propice à la croissance des entreprises et à la création d'emplois. Le modèle relationnel proposé aux clientèles particuliers, professionnels et entreprises a porté pleinement ses fruits avec des taux de satisfaction en progression sur tous les segments. OTOKTONE, banque d'affaires de BPGO, a poursuivi un développement dynamique sur l'ensemble de ses expertises, que ce soit sur les financements structurés, les financements de projets ENR, les métiers de l'immobilier, mais également sur l'offre de solutions au segment des grandes fortunes.

BPGO a poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale. La Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest a de nouveau pleinement joué son rôle en 2025 en soutenant de nombreux projets sur ses domaines d'intervention, la solidarité, la culture, la recherche publique et la mer.

Acteur économique majeur, BPGO a maintenu son dynamisme commercial sur ses métiers de banquier et d'assureur. Plus de 42 000 nouveaux clients ont rejoint nos deux enseignes Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest et plus de 16 500 clients sont devenus sociétaires.

Au 31 décembre 2025, BPGO compte 449 920 sociétaires détenant 100% de son capital social qui s'élève à plus de 1,5 Mds€. BPGO est restée en proximité de ses clients particuliers, professionnels, associations et entreprises pour les accompagner dans leurs projets.

## 2.2 • INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

BPCE SA surveille BPGO au sens de l'article 10 du règlement (UE) n° 575/2013. BPGO est à ce titre comprise dans l'entité consolidante de BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité de BPCE. BPGO est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité de BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

### 2.2.1 BPGO accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire

#### 2.2.1.1 La raison d'être de BPGO

Depuis sa création, BPGO est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis son origine à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être depuis 2019, qui exprime à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

**Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire :**

- au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité ;
- les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures ;
- le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision à long terme, innovation et gestion équilibrée ;
- grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », BPGO a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité et les besoins de son territoire. Celle-ci a été définie dès 2020 et écrite à la suite d'une réflexion associant directeurs exécutifs de BPGO, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

Elle est cohérente avec son identité propre, les besoins de son territoire, ses 2 700 km de littoral et en lien avec la marque Crédit Maritime, pour qui la mer compte :

« Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest. »

Cette raison d'être, inscrite dans ses statuts depuis mai 2021, reflète l'état d'esprit de BPGO et sa façon de travailler. C'est une manière de réaffirmer et d'ancrer ses valeurs d'origine et de guider le sens de ses actions au service de ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et de tous ses partenaires, à long terme.

Il en va de même avec sa marque Crédit Maritime qui accompagne et valorise les projets des acteurs du secteur maritime dans leurs différents domaines d'expertise : pêche, cultures marines, nautisme, tourisme du littoral, activités portuaires, biotechnologies, énergies marines et renouvelables.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de BPGO. Elle définit son identité et sert de repère pour les décisions majeures. Elle se décline selon trois axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable.

### 2.2.1.2 Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la CASDEN Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'économie sociale et solidaire, de rejoindre les Banques Populaires.

Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1<sup>re</sup> banque des PME (source étude Kantar PME - PMI 2025).

BPGO accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur trois fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

## 1. Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

## 2. Engagement coopératif et durable<sup>(1)</sup>

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple pour la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

## 3. Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 16 années consécutives<sup>(2)</sup>. Des

(1) Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée).

(2) Étude Kantar PME-PMI 2025 – Banques Populaires : 1<sup>re</sup> banque des PME.

collaboreurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'ADIE et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréADIE pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

### Un engagement évalué et prouvé

BPGO s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de BPGO en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

En 2025, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de BPGO s'est élevée à 18,78 M€ euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de BPGO ont été les relations et conditions de travail, l'engagement sociétal et l'environnement.

### 2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

#### 2.2.2.1 Un groupe à impact positif<sup>(1)</sup>

VISION 2030 – le projet stratégique de BPCE – trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

### Un impact environnemental positif

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe BPCE vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »<sup>(1)</sup>, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- **des solutions à impact :**
  - o **pour les clients particuliers :** accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats,
  - o **pour les clients BtoB :** accompagner la transition des modèles d'affaires ;
- **le soutien à l'évolution du mix énergétique :** , particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
- **l'alignement de ses portefeuilles de financement** sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **une démarche innovante en finance durable**, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

### Un impact sociétal

Profondément ancrées au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, la BPGO joue un rôle sociétal clé, en finançant notamment l'entrepreneuriat social ou le microcrédit. Elle agit dans son écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elle est un acteur incontournable de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Les 14 Banques Populaires sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : l'impact de leur mécénat est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque.

(1) Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

## « Impact Inside » : une transformation interne dans toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

### 2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de BPGO

#### Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise les engagements des 14 Banques Populaires au travers de l'Empreinte Coopérative et Sociétale.

Le Comité « RSE – Agir pour l'eau » et le Comité « Leviers de reconnaissance sociétariat » de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2025, les Banques Populaires ont affirmé leur ambition de faire de l'eau une priorité majeure, en accompagnant leurs clients, leurs sociétaires et tous les acteurs concernés dans leur projet de gestion durable de l'eau. Depuis novembre 2024, plus de 220 initiatives ont été accompagnées sur tout le territoire français en lien avec la préservation de l'eau. Une attention particulière a été portée à la thématique « l'eau au cœur des entreprises », l'eau en tant que ressource et risque, élément de transition essentiel à prendre en compte dans ce contexte de changement climatique.

En tant qu'acteur bancaire engagé au cœur des territoires, Banque Populaire entend accompagner les transitions sociétales et environnementales et soutenir encore plus activement l'économie bleue.

Ces défis 100% territoriaux et nationaux résonnent avec le modèle coopératif des Banques Populaires et de sa raison d'être. C'est pourquoi les Banques Populaires affirment leur ambition de devenir la première banque sur la gestion et la préservation de l'eau à horizon 2030 en étant la première banque reconnue pour son engagement sociétal en faveur de l'eau (patrimoine naturel, dimension environnementale, éducation et sensibilisation au sujet de l'eau auprès des entreprises et des jeunes).

## La stratégie coopérative & RSE de BPGO

Le Comité sociétariat et RSE de BPGO contribue à la définition des grandes orientations de BPGO en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

BPGO a mis en place depuis 2010 une démarche RSE forte au cœur de son projet d'entreprise, qui s'articule autour des trois dimensions du développement durable (l'économie, l'environnement et le social) et son ambition forte d'être « La banque naturellement RSE », inscrite dans le plan stratégique La GO Production 2027 et déclinée autour de deux axes :

- 1 accompagner les transitions de nos clients en s'appuyant sur des offres et des services dédiés ainsi que sur les expertises et savoir-faire BPGO. Le suivi des actions de RSE interne est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général qui fédère les activités de mécénat, de la RSE interne et des agences dédiées à l'accompagnement des clients fragiles financièrement et en rebond ;
- 2 poursuivre la dynamique RSE interne : piloter et animer le plan de sobriété pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'empreinte de fonctionnement de BPGO et continuer à sensibiliser les collaborateurs à la RSE. Le pilotage des actions RSE externe, à destination des clients, est assuré par les différents marchés (Particuliers, Professionnels, Gestion privée, Agriculture et Entreprises) de la Direction du développement et coordonné par une référente dédiée au sein de la Direction de l'exploitation commerciale.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de BPGO.

### 2.2.2.3 Labels et engagements

#### Engagements de BPCE



(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Manager (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.  
 (2) Engagement pris par Natixis en 2018, élargi à BPCE en 2024.

#### Notations extrafinancières de BPCE

Les notations extrafinancières de BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

#### Labels et certifications de BPGO

Les actions réalisées par BPGO en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme :

- depuis 2012, BPGO est labellisée Lucie 26000, qui repose sur la norme RSE ISO 26000 ;
- depuis 2015, BPGO a obtenu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), qui souligne la volonté d'intégrer des pratiques durables avec les fournisseurs ;
- depuis 2021, BPGO a également été labellisée, pour sa politique d'égalité, affirmant son engagement envers l'égalité et la mixité professionnelles ;
- depuis 2022, l'obtention du label ISR (Investissement Socialement Responsable) témoigne de la volonté de BPGO d'orienter ses investissements vers des projets à impact positif pour la société et l'environnement ;
- en 2023, l'obtention du label Employeur Partenaire, dans certains départements couverts par BPGO, valorise le soutien aux sapeurs-pompiers volontaires, soulignant l'engagement de BPGO envers le territoire et le bénévolat ;
- en 2025, BPGO a été certifiée *Great Place to Work*, marqueur de la qualité de vie au travail.

#### 2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de BPGO place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes, comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations et fondations que BPGO accompagne.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de BPGO. Les membres du Conseil d'Administration, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de BPGO.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de perspectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation aux Assemblées Générales</li> <li>Élection des représentants</li> <li>Réunions dédiées et lettres d'information</li> <li>Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation et promotion du modèle coopératif</li> <li>Participation à la vie de la banque</li> <li>Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région</li> <li>Mesure de la satisfaction</li> </ul>
Membres du Conseil d'Administration (sociétaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au Conseil d'Administration</li> <li>Participation aux comités spécialisés</li> <li>Groupes de réflexion</li> <li>Programmes de formation et séminaires</li> <li>Site administrateurs dédié</li> <li>Université des administrateurs tous les deux ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance</li> <li>Participation à la définition des orientations stratégiques</li> <li>Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne</li> </ul>
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises de BPCE) et baromètre satisfaction métiers</li> <li>Baromètre Engag'Coop, tous les deux ans, mesurant la perception du modèle coopératif, les points forts et les axes d'améliorations</li> <li>Entretiens annuels</li> <li>Formations</li> <li>Communication interne</li> <li>Réseaux associatifs et communautés</li> <li>Droit d'alerte des collaborateurs</li> <li>Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail</li> <li>Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises)</li> <li>Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords</li> </ul>
Clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens</li> <li>Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG</li> <li>Événements clients</li> <li>Enquêtes de satisfaction NPS</li> <li>Partenariats institutionnels et commerciaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition des offres et accompagnement des clients</li> <li>Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client</li> <li>Amélioration de la satisfaction client</li> <li>Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente</li> <li>Gestion des réclamations</li> <li>Médiation</li> </ul>
Fournisseurs et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'achats responsables</li> <li>Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques</li> <li>Enquête « Voix des fournisseurs »</li> <li>Préparation des certifications</li> <li>Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction</li> <li>Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant</li> <li>Audit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance</li> <li>Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats</li> <li>Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs</li> <li>Amélioration du niveau de satisfaction et la relation</li> <li>Consultation et appels d'offres</li> <li>Mesure de satisfaction</li> </ul>
Acteurs institutionnels, fédérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...)</li> <li>Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale</li> <li>Réponses aux consultations publiques</li> <li>Transmissions d'informations et de documents</li> <li>Siège dans les conseils (EPL, LS...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée</li> <li>Prise en compte des spécificités sectorielles</li> <li>Conformité réglementaire</li> </ul>
Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appels à projets</li> <li>Mécénat</li> <li>Mécénat de compétences</li> <li>Échanges réguliers</li> <li>Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, recherche, protection de l'environnement, ...</li> <li>Amélioration de la transparence</li> <li>Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux</li> </ul>

## 2.3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'ENTITÉ

Les comptes consolidés de BPGO, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, sont établis conformément au règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec les référentiels IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tels qu'adoptés par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- BPGO ;
- les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI et SOCAMA) ;
- la SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de BPGO (Saint-Grégoire) ;
- la Société Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital-investissement dans les PME et PMI régionales.

Pour cette dernière société, l'intégration est réalisée selon la méthode d'intégration globale ;

- la quote-part dans les fonds communs de titrisation ou « FCT ».

Au cours de l'exercice 2025, le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a évolué par l'entrée dans quatre nouvelles entités *ad hoc* :

- o Demeter Penta FCT 2025 ;
- o Olympia Master Home Loans FCT 2025 ;
- o Gaïa Master Consumer Loans FCT 2025 ;
- o Orama Master FCT 2025.

Le périmètre de consolidation a par ailleurs été réduit suite à la dissolution des véhicules BPCE Home Loans FCT 2020.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées depuis 2014 sans déconsolidation :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Solde au 31/12/2025
BPCE Master Home Loans FCT 2014	Prêts immobiliers résidentiels	3294 165
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	121 316
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	110 458
BPCE Home Loans FCT 2021	Prêts immobiliers résidentiels	44 589
Demeter Tria FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	99 340
BPCE Consumer Loans FCT 2022	Prêts personnels	36 685
BPCE Home Loans FCT 2023	Prêts immobiliers résidentiels	33 140
BPCE Mercure Master SME FCT 2023	Prêts équipements	1 759 704
Demeter IV FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	38 997
BPCE Consumer Loans FCT 2024	Prêts personnels	23 157
BPCE Ophelia Master SME BEI FCT 2024	Prêts équipements	274 640
BPCE Home Loans FCT 2024	Prêts immobiliers résidentiels	30 980
Demeter Penta FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	53 333
Olympia Master Home Loans FCT	Prêts immobiliers résidentiels	28 322
Gaïa Master Consumer Loans FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	29 412
Orama Master FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur prêts équipements	341 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 319 237</b>

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

L'exercice 2025 a été marqué par un contexte géopolitique, économique et social de nouveau sous tension. Les incertitudes persistantes ont maintenu une forte pression sur la consommation qui est restée sur un niveau faible, pesant sur la croissance économique. L'exercice a en revanche confirmé le reflux de l'inflation conduisant au desserrement de la politique monétaire en zone euro jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre de l'année. Cette relative normalisation du contexte de taux ouvre la voie à une « repentification » de la courbe des taux, accentuée au second semestre, favorable aux activités de la banque. Les résultats financiers marquent ainsi une accélération dans la génération de revenus, croissance soutenue par une progression marquée de la marge nette d'intérêts.

Forte de ses deux marques Banque Populaire et Crédit Maritime, BPGO a été pleinement engagée dans l'accompagnement de toutes ses clientèles pour s'adapter à leur nouvel environnement. Cet engagement se traduit par des performances commerciales solides, fruit de la mobilisation de toutes les équipes de la banque au service de ses clients et sociétaires. L'environnement économique instable a davantage pesé sur les résultats financiers.

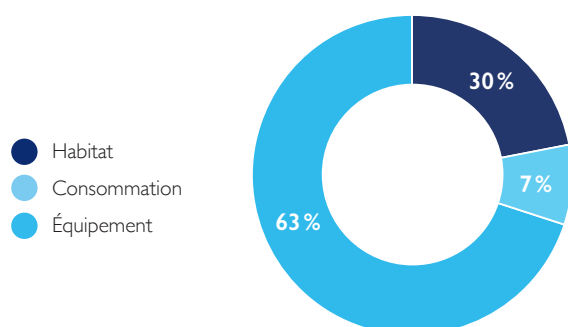
#### Activité crédits :

En leader du financement du monde économique du Grand Ouest, BPGO a distribué en 2025 près de 5,8 Mds€ de crédits, en progression de +23%, ce qui traduit une belle dynamique commerciale et la réelle volonté d'accompagner nos clients et sociétaires dans tous leurs projets.

Dans le sillage du rebond observé sur le marché immobilier en France sur l'exercice, BPGO a profité d'un territoire toujours attractif pour accompagner de nombreux clients et prospects dans leurs projets immobiliers. La reprise de la demande de crédits habitat par les ménages s'est confirmée avec +70% de crédits immobiliers mis en force cette année soit 1,7 Md€. BPGO a par ailleurs produit plus de 400 M€ de crédits à la consommation pour financer les projets de ses clients particuliers.

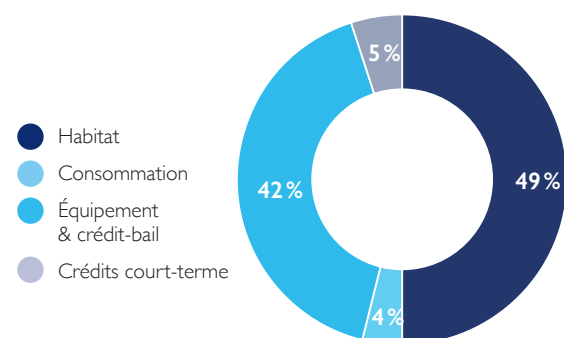
En proximité des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des acteurs de la filière marine, BPGO et le Crédit Maritime Grand Ouest ont octroyé plus de 3,6 Mds€ de crédits d'équipement, soit près de 2/3 du total de la production de crédits.

#### RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE CRÉDITS EN 2025



A *contrario* de l'an passé, la reprise de la distribution de crédits immobiliers permet une évolution positive de +1,2% des encours de crédits globaux, pour atteindre 29,5 Mds€ à fin 2025. Avec un encours de 14,6 Mds€ à fin 2025, l'encours de crédits immobiliers s'inscrit en légère progression de 0,5%. Les encours de crédits à la consommation sont stables à 1,2 Md€, pénalisés par un contexte d'incertitudes peu propice à la consommation. Quant aux crédits d'équipement, l'encours s'établit à 12 Mds€, en progression notable de +2,2% cette année. Ces résultats témoignent d'une belle dynamique commerciale et de la volonté d'accompagner tous les clients et sociétaires dans leurs projets.

#### RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS À LA FIN 2025



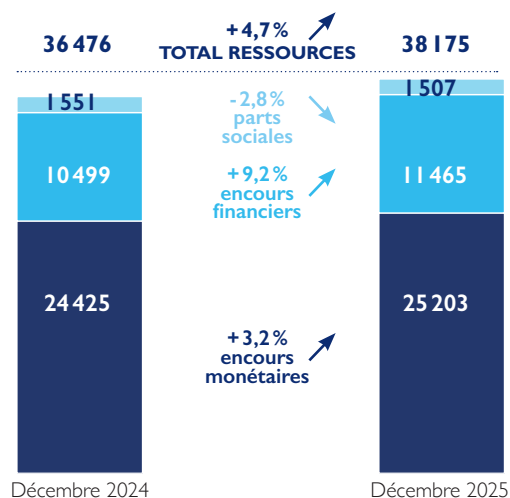
#### Activité collecte de ressources :

BPGO, en proximité et à l'appui d'outils adaptés, continue à accompagner et à conseiller ses clients dans leurs besoins d'épargne monétaire et financière.

À la fin de l'exercice 2025, le montant des ressources globales confiées par nos clients s'élève à près de 38,2 Mds€, en progression de +4,7%.

L'encours d'épargne monétaire progresse de +3,2% pour s'établir à 25,2 Mds€. L'encours de ressources à vue s'est stabilisé à 8,6 Mds€, les encours de livrets et de ressources à terme sont en hausses respectives de 5,2% et 9,4%, alors que le Plan Épargne Logement et le Plan d'Épargne Populaire sont en recul de près de 7%. Bénéficiant de contextes de taux et boursier porteurs, l'encours de ressources financières a évolué sur l'exercice de +9,2% pour atteindre 11,5 Mds€. Le capital social recule de 2,8% cette année, s'établissant au-dessus des 1,5 Md€.

## ÉVOLUTION DES RESSOURCES GLOBALES



### Activité liée à la Croissance bleue/ Crédit Maritime Grand Ouest :

En 2026, le Crédit Maritime Grand Ouest célébrera 120 ans d'histoire. Cent vingt années d'accompagnement des transitions économiques, sociales et environnementales d'un territoire exceptionnel : le Grand Ouest.

Le Crédit Maritime est né d'un besoin simple et vital : permettre aux pêcheurs et aux acteurs du littoral d'accéder au financement, dans un esprit de solidarité et de coopération. Cette vocation fondatrice demeure intacte. Elle s'est enrichie, au fil des décennies, d'une expertise approfondie de l'ensemble des filières de l'économie maritime, mais aussi d'un ancrage territorial élargi et d'un engagement croissant en faveur de la transition écologique.

Au 31 décembre 2025, notre banque compte près de 5 000 clients identifiés dans le périmètre de la Croissance bleue, en hausse de près de 1%. C'est 223 nouvelles

entrées en relation en 2025. L'encours de crédit porté sur cette filière s'élève à 632 M€, pour un encours de ressources globales de près de 800 M€. En 2025, 137 M€ de prêts ont accompagné l'activité Croissance bleue.

Le Crédit Maritime Grand Ouest conforte également son rôle d'acteur majeur au sein de l'Économie bleue en tant qu'investisseur dans des fonds régionaux et nationaux : Normandie Littoral, Impact Océan Capital, *Blue Forward*, Mer Invest... Au total, ce sont près de 35 M€ investis dans ces différents véhicules, depuis 2016, dont 15 M€ pour le fonds Mer Invest, qui a accompagné, à ce jour, 33 entreprises du Grand Ouest pour plus de 13 M€.

En 2025, la 7<sup>e</sup> édition des Trophées Innovation a permis de mettre à l'honneur 6 entreprises du territoire, qui innovent pour un développement durable et responsable de notre environnement marin. Cette édition fut ponctuée d'une soirée d'exception organisée au sein d'Océanopolis à Brest.

### RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation	
			en M€	en %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>521,8</b>	<b>600,1</b>	<b>78,3</b>	<b>15 %</b>
Frais généraux	-388,1	-401,6	-13,5	3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>133,7</b>	<b>198,5</b>	<b>64,8</b>	<b>48 %</b>
Coût du risque	-54,8	-89,7	-34,9	64%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>78,9</b>	<b>108,8</b>	<b>29,9</b>	<b>38 %</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	1,0	0,0	-1,0	-100%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>79,9</b>	<b>108,8</b>	<b>28,9</b>	<b>36 %</b>
Impôts sur les sociétés	-6,8	-14,6	-7,8	115%
<b>Résultat net</b>	<b>73,1</b>	<b>94,2</b>	<b>21,1</b>	<b>29 %</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-4,8	-4,8	0,0	0%
<b>Résultat net par du groupe</b>	<b>68,3</b>	<b>89,3</b>	<b>21,0</b>	<b>31 %</b>

## Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) du Groupe BPGO s'élève, pour l'année 2025, à 600,1 M€, en progression de +15% par rapport à l'année 2024.

La marge d'intérêts progresse de manière significative à +25% pour s'établir à 296,8 M€. Elle bénéficie en partie d'un effet ciseau favorable comparé à 2024, lié à la hausse du rendement du portefeuille de crédits et à la baisse de l'épargne réglementée. La marge d'intérêts inclut toutes les opérations de financement et de placements réalisées avec notre clientèle ou sur le marché interbancaire ainsi que les dividendes reçus de nos filiales.

Constituées des produits perçus sur les services rendus à sa clientèle, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes s'élèvent à 314,4 M€, en hausse de +7,3%. Les commissions perçues affichent des progressions soutenues sur les activités « moyens de paiements », « titres et épargne financière » et « gestion de compte », reflétant la bonne dynamique commerciale dans l'accompagnement des clients de BPGO dans leurs besoins du quotidien. Les commissions sont également portées par de bonnes performances sur les expertises offertes par BPGO à destination de ses clients dans le cadre des activités d'Otoktone que ce soit sur « les financements » ou la « gestion d'actifs ».

## Frais généraux et résultat brut d'exploitation

Les frais généraux de BPGO ressortent à 401,6 M€ en 2025, en hausse de 3,5% par rapport à 2024. Avec 225,3 M€, les frais de personnel se renchérissent de 3,9% sous l'effet principal de la progression du partage de valeur au titre du contrat de participation et d'intéressement, reflet de l'amélioration de la performance financière de

BPGO. Les frais de fonctionnement augmentent de 3,0% par rapport à 2024 pour atteindre 176,9 M€. En 2025, BPGO a poursuivi les chantiers de simplification engagés au service de nos clients et ses investissements dans la digitalisation des outils pour assurer un haut niveau de qualité de service à ses sociétaires et ses clients.

Compte tenu de la progression soutenue des revenus de BPGO et de la bonne tenue des frais généraux, l'effet de levier sur le résultat brut d'exploitation se matérialise dans son évolution avec +48,4%, pour s'établir à 198,5 M€ cette année.

## Coût du risque

Le coût du risque s'établit au 31 décembre 2025 à 89,7 M€. Il est en sensible progression par rapport à son niveau de 2024, soit +63,6%. Une augmentation des défaillances d'entreprises a été observée tout au long de l'exercice 2025. Ainsi, après un exercice 2024 au cours duquel le coût du risque s'était déjà dégradé significativement, l'année 2025 aura vu ce mouvement se poursuivre et s'amplifier. BPGO maintient dans ce contexte une gestion prudente de la couverture de son portefeuille de crédits pour couvrir le risque potentiel de défauts sur les secteurs d'activité les plus exposés. Cette approche prudente permet à BPGO de rester en proximité de ses clients pour les accompagner au quotidien dans leurs besoins de financements pour se développer ou faire face aux effets conjoncturels.

## Résultat net part du Groupe

Après impôts et affectation de la quote-part du résultat aux actionnaires minoritaires, le résultat net part du groupe s'établit à 89,3 M€ en 2025, en évolution de +30,7% comparé à 2024.

Le coefficient d'exploitation (charges d'exploitation rapportées au PNB) s'améliore de 7,4 points pour s'établir à 66,9% contre 74,4% en 2024.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité de BPGO s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance tel que défini au sein de BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

### 2.3.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif du bilan consolidé au 31 décembre 2025 :

en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation	
			en M€	en %
Caisse, Banque Centrale	69,6	68,7	-0,9	-1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	403,4	436,6	33,2	8%
Instruments dérivés de couverture	114,5	103,6	-10,9	-10%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764,8	2 025,3	260,5	15%
Titres au coût amorti	440,2	561,4	121,2	28%
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 687,6	8 376,5	688,9	9%
Prêts et créances sur la clientèle	28 802,0	29 160,5	358,5	1%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-69,2	-75,5	-6,3	9%
Actifs d'impôts courants	6,3	4,1	-2,2	-35%
Actifs d'impôts différés	46,8	51,7	4,9	10%
Comptes de régularisation et actifs divers	222,9	254,9	32,0	14%
Immobilisations	106,6	116,3	9,7	9%
<b>Total Actif</b>	<b>39 595,6</b>	<b>41 084,1</b>	<b>1 488,5</b>	<b>4%</b>

## 2 • RAPPORT DE GESTION

Passif du bilan consolidé au 31 décembre 2025 :

en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation	
			en M€	en %
Opérations de trésorerie & divers	11 034,4	11 771,8	737,4	7%
Instruments dérivés de couverture	128,7	123,5	-5,2	-4%
Dettes envers la clientèle	24 962,6	25 590,6	628,0	3%
Provisions	80,9	66,4	-14,5	-18%
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 388,9</b>	<b>3 531,8</b>	<b>142,9</b>	<b>4%</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>3 267,4</b>	<b>3 405,5</b>	<b>138,1</b>	<b>4%</b>
<b>Capital et primes liées</b>	<b>1 914,1</b>	<b>1 870,3</b>	<b>-43,8</b>	<b>-2%</b>
Réserves consolidées	1 291,3	1 327,5	36,2	3%
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-6,4	118,3	124,7	-1948%
Résultat de la période	68,3	89,3	21,0	31%
Intérêts minoritaires	121,6	126,4	4,8	4%
<b>Total passif</b>	<b>39 595,6</b>	<b>41 084,1</b>	<b>1 488,5</b>	<b>4%</b>

À fin 2025, le total bilan de BPGO s'élève à 41,1 Mds€, en progression de 4% par rapport à fin 2024.

Les actifs de BPGO sont constitués à près de 71% par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, représentent

également le premier poste du bilan (62%). Avec près de 25,6 Mds€ d'encours, ils démontrent la confiance des clients dans BPGO.

Avec un niveau de capitaux propres part du groupe de 3,4 Mds€ à fin 2025, constitués en totalité en fonds propres Tier I, BPGO présente une structure financière solide. La rentabilité nette dégagée renforce sa structure financière.

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>	<b>1 554,9</b>	<b>359,3</b>	<b>1 291,4</b>	<b>-6,5</b>	<b>68,3</b>	<b>3 267,3</b>	<b>121,5</b>	<b>3 388,9</b>
Affectation du résultat de l'exercice			68,3		-68,3			
Effets de changement de méthode comptable								
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>1 554,9</b>	<b>359,3</b>	<b>1 359,7</b>	<b>-6,5</b>	<b>0,0</b>	<b>3 267,3</b>	<b>121,5</b>	<b>3 388,9</b>
Distribution			-32,1			-32,1		-32,1
Variation de capital	-43,9					-43,9		-43,9
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0,0			0,0		0,0
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				124,8		124,8		124,8
Recyclage OCI vers réserves			0,0			0,0		0,0
Résultat de la période					89,3	89,3	4,8	94,1
Autres variations	0,0					0,0		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2025</b>	<b>1 511,0</b>	<b>359,3</b>	<b>1 327,6</b>	<b>118,3</b>	<b>89,3</b>	<b>3 405,5</b>	<b>126,3</b>	<b>3 531,8</b>

## 2.4 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Dans la mesure où BPGO représente à elle seule plus de 76% du PNB consolidé de l'ensemble, seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants et différenciants compris dans les comptes sociaux.

Compte de résultat individuel sur base sociale au 31 décembre 2025 :

en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	251,7	307,1	55,4	22%
Commissions nettes et divers	287,5	309,1	21,6	8%
<b>Produit net bancaire</b>	<b>539,2</b>	<b>616,2</b>	<b>77,0</b>	<b>14%</b>
Frais généraux	-382,9	-396,0	-13,1	3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>156,3</b>	<b>220,2</b>	<b>63,9</b>	<b>41%</b>
Coût du risque	-64,5	-84,0	-19,5	30%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>91,8</b>	<b>136,2</b>	<b>44,4</b>	<b>48%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,5	0,0	-0,5	-100%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>92,3</b>	<b>136,2</b>	<b>43,9</b>	<b>48%</b>
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0%
Impôts sur les sociétés	-11,4	-20,3	-8,9	78%
FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0%
<b>Résultat net</b>	<b>80,9</b>	<b>115,9</b>	<b>35,0</b>	<b>43%</b>

En 2025, le produit net bancaire est en progression de +77,0 M€, soit +14% par rapport à l'année 2024. Comme pour les comptes consolidés, le produit net bancaire en social bénéficie tant de l'appréciation de la marge nette d'intérêts que d'une progression soutenue des commissions qui illustre la forte dynamique commerciale sur l'exercice.

À 84,0 M€ à fin 2025, le coût du risque est en évolution marquée de +30% dans un contexte d'accroissement du nombre de défaillances d'entreprises. Ce coût du risque reflète toutefois la poursuite par BPGO d'une gestion prudente des risques de crédit. La provision sectorielle

sur encours sains constituée sur les exercices précédents couvre par ailleurs les risques à venir sur les secteurs d'activité les plus exposés.

Malgré un contexte de plus forte sensibilisation aux risques de crédit et des frais généraux maîtrisés, la dynamique des revenus favorise l'évolution positive du résultat courant avant impôts : il passe ainsi de 92,3 M€ en 2024 à 136,2 M€ en 2025.

Le résultat net social de l'exercice 2025 ressort à 115,9 M€ contre 80,9 M€ sur le précédent exercice, soit +43% sur un an.

## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants dans le bilan social de BPGO par rapport au bilan consolidé. Le total bilan en vision sociale progresse de 4% pour atteindre 38,0 Mds€. L'encours de crédits clientèle à l'actif progresse de 1,3%. Les capitaux propres progressent pour leur part de +1,4% à 2,9 Mds€.

Actif du bilan sur base sociale au 31 décembre 2025 :

en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation	
			en M€	en %
Opérations de trésorerie et divers	11 813,9	12 923,0	1 109,1	9%
Crédits à la clientèle	23 221,9	23 530,3	308,4	1%
Immobilisations	99,6	105,6	6,0	6%
Participations financières	1 337,1	1 392,1	55,0	4%
<b>Total Actif</b>	<b>36 472,5</b>	<b>37 951,0</b>	<b>1 478,5</b>	<b>4%</b>

Passif du bilan sur base sociale au 31 décembre 2025 :

en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation	
			en M€	en %
Opérations de trésorerie	11 019,1	11 595,2	576,1	5%
Dépôts de la clientèle	22 132,8	23 003,4	870,6	4%
Provisions	250,9	242,8	-8,1	-3%
Fonds pour risques bancaires généraux	203,1	203,1	0,0	0%
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 866,6</b>	<b>2 906,5</b>	<b>39,9</b>	<b>1%</b>
Réserves consolidées	876,8	925,6	48,8	6%
Capital social et primes liées	1 908,9	1 865,0	-43,9	-2%
Bénéfice	80,9	115,9	35,0	43%
<b>Total passif</b>	<b>36 472,5</b>	<b>37 951,0</b>	<b>1 478,5</b>	<b>4%</b>

## 2.5 • FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du *ratio* de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les *ratios* de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le CRR2). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

À noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par l'Autorité bancaire européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un *ratio* de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier 1 (*ratio* CET1) ;
- un *ratio* de fonds propres de catégorie I (*ratio* T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) ;
- un *ratio* de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les *ratios* sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces *ratios* ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de *ratio* suivants :

- *ratios* de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le *ratio* minimum de fonds propres de base de catégorie I (*ratio* CET1) est de 4,5%. De même, le *ratio* minimum de fonds propres de catégorie I (*ratio* T1) est de 6%. Enfin, le *ratio* minimum de fonds propres globaux (*ratio* global) est de 8% ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 ;
  - o le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
  - o le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, les *ratios* minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,0% pour le *ratio* CET1, 9,5% pour le *ratio* Tier 1 et 11,5% pour le *ratio* global de l'établissement.

#### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre de BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels globaux de l'établissement s'établissent à 2 404,3 M€.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 355 M€ :

- les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 405,5 M€ au 31 décembre 2025 avec une progression de + 138,1 M€ sur l'année liée au résultat mis en réserve et la réévaluation des titres BPCE ;
- les déductions s'élèvent à 1 022,2 M€ au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans.

Au 31 décembre 2025, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 49,3 M€.

### 2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de BPGO est de **18,24%** au 31 décembre 2025.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2025
<b>Capitaux propres part du Groupe intérêts minoritaires</b>	<b>3 405 465</b>
Émission de Tiers 1 hybrides	-28 278
Retraitement prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-1 022 222
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>2 354 965</b>
<b>Capitaux propres Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>49 345</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>2 404 310</b>
dont déduction des fonds propres de base	-803 338
dont déduction des fonds propres complémentaires	
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 378 639</b>

## 2.5.3 Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 13 181 M€ selon la réglementation Bâle III (soit 1 054,3 M€ d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Crédit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des chambres de compensation centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- o pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- o pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

en milliers d'euros	31/12/2025
Administrations centrales et locales	12 895
Établissements de crédit	3 236
Clientèle <i>corporate</i>	531 374
Clientèle de détail	284 888
Actions	123 275
Risques opérationnels	75 820
Autres	22 791
<b>Total</b>	<b>1 054 279</b>

## 2.5.4 Ratio de levier

### 2.5.4.1 Définition du *ratio* de levier

Le *ratio* de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres. L'article 429 du CRR, précisant les modalités de calcul relatives au *ratio* de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission européenne du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du *ratio* de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce *ratio* à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements de BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le *ratio* de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le *ratio* de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires s'établit à 7,49%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2 Tableau de composition du *ratio* de levier

en milliers d'euros	31/12/2025
<b>Fonds Propres TIER I</b>	<b>2 325 042</b>
Total bilan	41 084 074
Retraitement prudentiels	0
<b>Total bilan prudentiel</b>	<b>41 084 074</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	-24 462
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1 040 463
Hors bilan	2815 371
Expositions intragroupes et exemptées	-12 413 789
Ajustements réglementaires Tier I	-1 041 514
<b>Total expositions levier</b>	<b>31 460 143</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>7,49 %</b>

## 2.6 • ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes de BPCE, le dispositif de contrôle de BPGO repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des risques ;
- le Secrétariat général, chargé de la conformité et des contrôles permanents ;
- la Direction de l'inspection générale Groupe, chargée du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre BPGO et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de BPGO (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directeur de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle Interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faite s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne ;
- et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des risques, dénommé alors Directeur risques, conformité et contrôles permanents.

### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont

définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>e</sup> niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent a la charge des contrôles de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting* notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par BPGO au niveau 2.

### Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de BPGO ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- les membres du Comité de direction générale ;
- le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent (secrétaire) ;
- le Directeur de l'audit interne ;
- le Directeur de la conformité et des risques opérationnels ;
- le Responsable du contrôle permanent ;
- le Directeur des filières ;
- le Directeur financier.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

#### Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, elle s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est Monsieur Éric BRUMAN, directeur de l'audit nommé le 01/04/2024 ; le dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Monsieur Benoît CATEL, Directeur Général nommé le 01/06/2023.

## Missions et objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

## Organisation de la filière Audit

La Direction de l'inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...).

Les Directions d'audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

## Gouvernance et reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un *reporting* sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

### Travaux

Les programmes pluriannuels et annuels de la Direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la Direction de l'audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale groupe est adressé au Président du directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité de direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et de BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont

la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;

- Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants ;
- Le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
  - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risque ;
  - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
  - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de BPGO et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre

IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- o de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de BPGO. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables chargés du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 • GESTION DES RISQUES

### 2.7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

#### Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des risques et/ou de la conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques (Direction des risques Groupe -DRG) et le Secrétariat général (secrétariat général groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de

défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des risques Groupe et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques des participations non bancaires (*asset management*, assurance, logement social), risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### Périmètre couvert par la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent gère les risques de BPGO et supervise les filiales consolidées. Les tableaux de bord des risques présentés dans cette partie n'intègrent pas les filiales consolidées.

### Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (*stress scenarii...*) ;
- élabore les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

### Organisation et moyens dédiés

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent comprend cinquante collaborateurs répartis en quatre pôles :

- risques de crédits et financiers, contrôle financier et risques ESG ;
- conformité et risques opérationnels ;
- coordination du contrôle permanent ;
- données, projets et *reporting*.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques.

Le Comité exécutif des risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

#### 2.7.1.1 Les mécanismes financiers internes de BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra, si besoin, mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

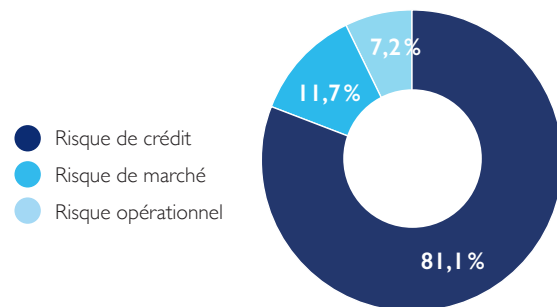
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Le profil global de risque de BPGO correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPGO au 31/12/2025 est la suivante (source COREP) :



## 2.7.1.2 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

### 2.7.1.3 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

#### 2.7.1.3.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
<b>Risques financiers</b>	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de <i>spread</i> de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<b>Risques non-financiers</b>	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme et conflits militaires).

• Risque de modèle	Risque de modèle défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
<b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b>	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles BPCE est exposé.

### 2.7.1.3.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

## Risques de crédit et de contrepartie

**BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.**

BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 Mds€, avec la répartition suivante : 37% auprès de la clientèle de détail, 31% auprès des entreprises, 15% auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6% dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 Mds€ (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37% des expositions brutes), Commerce (11%), Finance/Assurance (10%) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7%).

L'activité de BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 Mds€, soit 80% du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6%) et d'autres pays (14%).

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes de BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière de BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 M€ en 2025 contre – 2 061 M€ en 2024, les risques de crédit représentant 84% des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37% concernent la clientèle de détail et 31% la clientèle d'entreprises (dont 65% des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur BPCE.**

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour BPCE.

BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et *hedge funds*, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4% des expositions brutes totales de BPCE, soit 62 Mds€ au 31 décembre 2025, avec 66% des expositions situées en France.*

## Risques financiers

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPCE.**

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des *swaps* (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux de BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier I de 15%. Au 31 décembre 2025, BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à – 11,29% par rapport au Tier I contre – 9,62% au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier I. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27% et reste en deçà de la limite de 5% par rapport au Tier I.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

**BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités de BPCE. Le financement non collatéralisé de BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents de BPCE), BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des *spreads* de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière de BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts *cash* auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197% des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177% en 2024. Le *ratio* de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145% au 31 décembre 2025 (contre 149% en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.**

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de *trading*, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au *spread* de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du *spread* peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

BPCE est exposé au risque de *spread* de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des *spreads* de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des *spreads* de crédit de ses titres.

**Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière de BPCE.**

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de *trading* et de couverture (*swaps*, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les

résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 Mds€, soit environ 4% du total des risques pondérés de BPCE.

*Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés de BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.*

### **Les revenus tirés par BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 1 125 M€, soit 44% du produit net bancaire de BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés de BPCE dans le document d'enregistrement universel.

### **Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés de BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres de BPCE.**

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les *ratios* prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 Mds€ (227 Mds€ détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 Mds€ (177 Mds€ détenus à des fins de transaction).

*Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés de BPCE, dans le document d'enregistrement universel.*

## **Risques non financiers**

### **En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

### **Les risques juridiques auxquels BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.**

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 M€.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de BPCE.**

Comme ses concurrents, BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information de BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (*cloud, big data...*).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice à BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs de BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BPCE ou de tiers est significatif pour BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié à des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'*outsourcing* notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

**Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité de BPCE.**

En tant qu'acteur majeur du système financier, BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités de BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités de BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29%) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31%).

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques de BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques de BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques de BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité de BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers de BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

*Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés de BPCE, dans le document d'enregistrement universel.*

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

**Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de BPCE.**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravants des autres catégories de risques auxquelles est exposé BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions

du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes des parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement.

Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de BPCE.

### **BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76% du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13%), les autres régions représentant chacun moins de 2% du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés de BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laissent un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières de BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives

budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité de BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

### **BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030.**

Le projet stratégique de BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : forger notre croissance pour le temps long, donner à nos clients confiance dans leur avenir, et exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire de BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100% physique à 100% digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers de BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

### **BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de *joint-ventures*, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité

peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de *joint-ventures*, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la *joint-venture*.

### **La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité de BPCE.**

Les principaux métiers de BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image de BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de *ratios* prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

### **La capacité de BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs.

Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

### Risques assurance

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'assurance vie et non-vie.**

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des *spreads* et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance de BPCE progresse de 12% pour atteindre 959 M€, contre 858 M€ en 2024.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des

écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance de BPCE.

### Risques liés à la réglementation

**BPCE est soumis à de nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats de BPCE.**

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central de BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas de BPCE, l'ensemble des établissements affiliés

à l'organe central de BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 M€. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 M€ par réseau.

*Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité de BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés de BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.*

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 Mds€ et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 Mds€. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 Mds€ à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'ATI, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/

ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rattachée ci-dessus.

En raison du caractère systémique de BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats de BPCE.**

La législation fiscale et son application dans les pays où BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser

défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6% lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2% lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois Mds€ ;

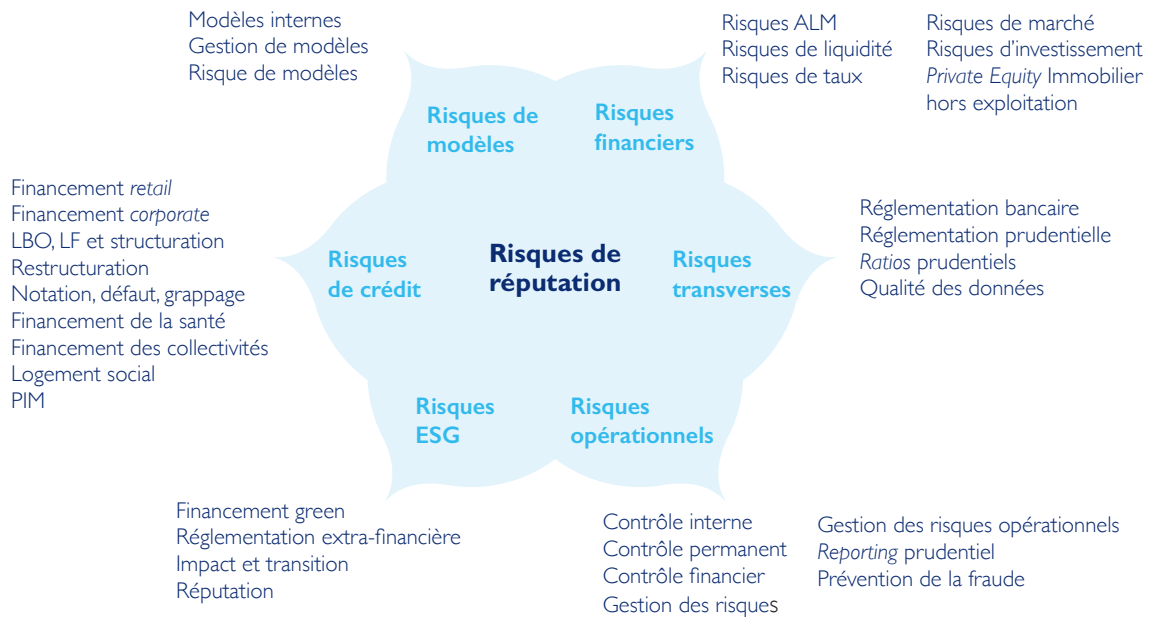
soit un taux d'imposition effectif pour BPCE de 29,9%.

### 2.7.1.3.3 Culture risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BPGO, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, BPGO s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

#### Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formation visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) :
  - o Module *e-learning* sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCÉ pour encadrer les risques ESG.
  - o Module *e-learning* sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition.
  - o Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit *corporate* pour les risques et engagements.
  - o Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.
- Module *e-learning* Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux.
- Formation valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCÉ LEASE.
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.

- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.

À noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

En 2025, les collaborateurs de la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent ont suivi plusieurs des formations de la Risk Academy : *e-learning* sur la sécurité du système d'information, la cybermalveillance, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les sanctions et embargos, la sécurité des personnes et des biens, les incontournables de l'éthique professionnelle et la lutte contre la corruption, les abus de marché, le RGPD, classe virtuelle METAMORPHOSE, formations ALM, analyses financières, sécurité financière, protection des données et Sécurité du système d'information, etc. Par ailleurs la directrice conformité et risques opérationnels a obtenu le certificat contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine.

## Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanents, Contrôle financier et Sécurité de BPCÉ et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux *sharepoints* ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

### La mesure du niveau de culture Risques

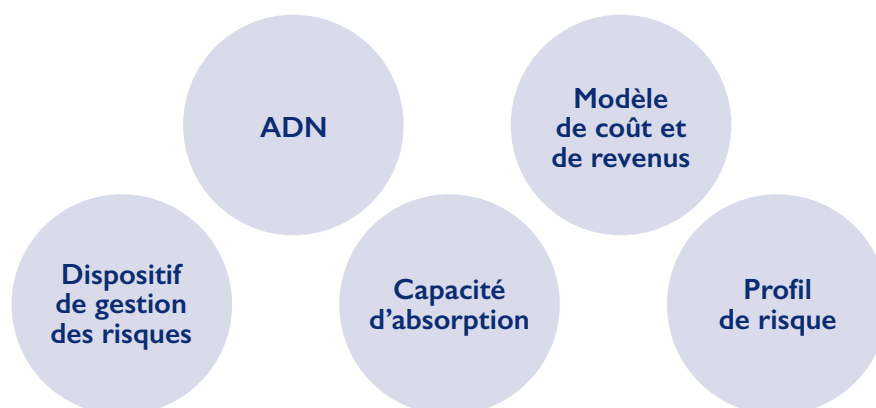
- L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements de BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte *internal governance*.
- La réponse aux 85 questions via 5 thèmes permet un *self-assessment* et la mise en place de plans d'action.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de BPGO réalise des actions de formation et de sensibilisation à destination des collaborateurs. Notre établissement est doté d'un plan de formation organisé par métiers, régulièrement actualisé dans le cadre des formations obligatoires, avec un dispositif de sensibilisation aux risques pour les nouveaux entrants. Ces dernières sont complétées par des formations recommandées par catégorie d'emploi.

Notre établissement organise tous les ans une séquence « Culture risques » qui réunit les managers et collaborateurs de différents métiers.

Enfin la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent mène différentes actions de sensibilisation : interventions auprès des métiers, publications intranet, diffusion trimestrielle d'un bulletin Culture Risk avec des points d'attention et bonnes pratiques dans la gestion quotidienne des opérations.

### 2.7.1.4 Dispositif du groupe pour la gestion des risques



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque établissement du groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

### 2.7.1.4.1 Profil de risque

L'appétit pour le risque de BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons-mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à BPCE :

### 2.7.1.4.1.1 ADN respectif du groupe et de l'établissement

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne. Ainsi :

- BPGO se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec BPGO la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.
  - o BPGO est affiliée / maison mère de BPCE et intervient principalement sur la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie, soit 12 départements au travers des marques Banque Populaire et Crédit Maritime. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Ouest Croissance. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central.

o BPGO est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (449 920 au 31/12/2025), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.

o BPGO est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, BPGO déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

o Le refinancement de marché de BPGO est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

BPGO exploite la marque Banque Populaire et la marque Crédit Maritime. En outre, diverses ingénieries sont regroupées sous la marque OTOKTONE (notamment syndication, financement des énergies renouvelables).

### 2.7.1.4.1.2 Modèle d'affaires

Modèle bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- BPGO se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire, présente sur les segments de clientèle et les marchés suivants : particuliers, professionnels, entreprises avec une empreinte particulière sur l'agriculture et le maritime. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

### 2.7.1.4.1.3 Profil de risque

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPGO et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du groupe.
- BPGO assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, BPGO porte les principaux risques suivants :

#### Le risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux *corporates* est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

#### Le risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement.

#### Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,

comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les *ratios* de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

#### Le risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre établissement la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

#### Les risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre établissement ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

#### Les risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du *private equity*, ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

#### Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

#### La gestion des risques est encadrée par :

une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques

des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes

un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

### 2.7.1.4.1.4 Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère notre établissement, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- 1 la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité ;
- 2 l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
- 3 la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- 4 la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques de BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne ;
- 5 le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
  - notre établissement est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés (directeur des risques, directeur de la conformité ou directeur des risques et de la conformité) suivant le mode organisationnel retenu ;
  - le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés dans notre établissement ;
  - le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés dans notre établissement ;
  - le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les établissements du groupe dès 2019.

La gouvernance de notre établissement et celle de BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- nous sommes responsables de la maîtrise du risque de notre périmètre d'activités qui affecte la résilience de nos résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de notre établissement sur ceux du Groupe ;

- nous défendons et alignons les intérêts de nos sociétaires du fait de notre structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de BPGO est mis à jour régulièrement, *a minima* annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

En 2025, aucun indicateur de BPGO n'a dépassé le seuil de résilience.

### 2.7.1.4.2 Risques émergents

BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

**Le risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

**Concernant le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant.** Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

**Le risque cyber reste également significatif.** La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

**Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

## 2.7.2 Risques de crédit et de contrepartie

### Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrit ci-après :

### PILOTAGE

- propose à la Direction générale et au Conseil d'Administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;
- décline les politiques des risques du groupe sur leur périmètre ;
- met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le *reporting* des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le *reporting* et la maîtrise des risques ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;
- propose un système de schéma déléataire.

### SURVEILLANCE

- réalise la macrocartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au *reporting* prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagne la Direction générale et le Conseil d'Administration dans l'identification des risques émergents,

des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;

- s'assure de l'inscription en *watch list* des clients sensibles ;
- alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.

### CONTRÔLE

- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre déléataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### 2.7.2.1 Dispositif de sélection des opérations

##### 2.7.2.1.1 Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le Comité exécutif des risques ou comité équivalent *a minima* une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le Comité exécutif des risques du 12/03/2025 a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des risques du 25/03/2025 et au Conseil d'Administration du 08/04/2025.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (*corporate*, secteur public, banques) en fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau groupe lorsqu'elles existent.

##### 2.7.2.1.2 Critères prédéfinis de sélection des opérations

Notre établissement dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale, d'un encadrement sectoriel des expositions et de politiques de risques par classes d'actifs ou secteurs d'activités.

Dans ce contexte, notre établissement décline les politiques de risque du groupe issues du Comité de crédit et de contreparties groupe, comité faitier groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront *a minima* dans la politique des risques de

chaque établissement de BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques.

La politique risque de crédit générale est présentée en Comité exécutif des risques puis en Comité des risques avant d'être approuvée en Conseil d'Administration. Elle comprend notamment :

- le contexte et enjeux, les chiffres clés et le périmètre ;
- le schéma délégataire ;
- les règles d'octroi (la connaissance client, la validité de la décision de crédit à l'octroi, la revue annuelle, la division des risques et le dispositif de limites, la politique de prise de garanties, la tarification, les risques de conduite et éthiques, les risques « Environnemental, social et gouvernance » (ESG), le risque de réputation) ;
- la nature des concours ;
- la surveillance.

Ces règles sont également complétées par des politiques dédiées :

- crédit à l'habitat, crédit à la consommation ;
- *retail* professionnels ;
- *leverage finance* ;
- *LBO* ;
- professionnels de l'immobilier ;
- énergies renouvelables ;
- banque privée ;
- etc.

BPGO décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement. Les politiques sectorielles Groupe qui ne sont pas spécifiquement déclinées pour BPGO sont toutefois mises à disposition du réseau commercial.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à notre établissement.

Des règles de crédit BPGO complètent de manière opérationnelle les politiques risques sur les segments Particuliers, Professionnels et *Corporates*.

Les critères précis encadrant la sélection des différentes opérations (montant, encours, notation, solvabilité de l'emprunteur, durée du crédit, mode d'amortissement, garanties, rentabilité des opérations, critères climatiques et/ou ESG...) sont déclinés dans les politiques risques mentionnées précédemment. À noter, concernant les critères

ESG, BPGO intègre dans ses politiques sectorielles les analyses de risques ESG par secteur d'activité et la politique de crédit habitat intègre le DPE.

Les différents outils d'instruction des crédits intègrent des règles et des éléments du schéma délégataire ainsi que la notation du client.

BPGO décline le dispositif d'encadrement Groupe sur le *leverage finance* avec notamment un dispositif d'octroi et de suivi renforcés.

### 2.7.2.1.3 Éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en comité de taux et tarification dont la fréquence est mensuelle. Ce comité est présidé par le Directeur Général adjoint en charge du pôle exploitation.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent est membre de ce comité et y présente tous les ans, *a minima*, ses niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée (les filières Développement et Finance participent également à ce comité) pour la prise en compte des *back testing* des paramètres bâlois (réalisés par l'organe central de BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi *a minima* pour les principales opérations. Notre établissement produit, *a minima* semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

### 2.7.2.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

#### 2.7.2.2.1 Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau de BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-après.

## Plafonds internes Groupe

BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25% des fonds propres nets Tier I) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10% de ses fonds propres nets ;
- plafonds internes Groupe de 15% des fonds propres Tier I de BPCE SA «petit groupe» pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé BPCE ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10% des fonds propres Tier I de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15% sur les contreparties interbancaires ;
- plafonds établissement sur la classe d'actifs *corporate* équivalant à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6% des fonds propres Tier I établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

## Limites de contreparties groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : *corporates*, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un *corporate* le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière *ad-hoc* en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'*underwriting* sur les opérations concernées. Le suivi des opérations *underwritées* concerne GFS, Palatine et Energeco, ces trois établissements adressant leur *reporting* périodique à la Direction des Risque Groupe pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

### 2.7.2.2.2 Présentation des *stress scenarii* pour mesurer le risque encouru

Les *stress scenarii* sont définis et calculés par l'organe central (se reporter au Rapport Annuel du Contrôle Interne BPCE).

### 2.7.2.2.3 Évolution du coût du risque

DONNEES FINANCIERES BPGO	déc-22	déc-23	déc-24	déc-25
R.B.E en M€	221,0	110,8	133,7	198,5
Coût du risque en M€	55,1	30,5	54,8	89,7
Coût du risque / RBE	24,9%	27,5%	41,0%	45,2%

Le provisionnement des clients est géré par la filière financements. Au-delà des délégations de la filière Financements, les décisions de dotation ou de reprises de provisions sont validées lors du Comité provisions (mensuel) et intègrent les décisions du Comité *watchlist* pour les contreparties concernées.

Une analyse du coût du risque est réalisée mensuellement (par nature, segments risques, etc.).

Pour 2025, le coût du risque provient essentiellement du segment *corporates* (51,4 M€) et du segment professionnels (31,7 M€).

## 2.7.2.3 Mesure des risques et notations internes

### 2.7.2.3.1 Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA* > 3 M€)	IRBA /IRBF/ Standard	IRBA /IRBF/ Standard	Standard	IRBA/IRBF***/ Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

(1) \* CA : chiffre d'affaires.

(2) \*\* Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les souverains.

(3) \*\*\* Sur le périmètre Natixis, les établissements financiers et une partie des entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

### 2.7.2.3.2 Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

#### 2.7.2.3.3 Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment Natixis (unité *Credit and Non-financial Risks Modelling* au sein du département *Enterprise Risk Management* de la Direction des risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de *Model Risk Management* applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

### 2.7.2.3.1 Notation de la Clientèle Retail

BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD<sup>1)</sup>, BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

<sup>(1)</sup> À noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

### 2.7.2.3.2 Notation de la clientèle corporate

BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (*ratios* financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les

calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère *downturn* des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

#### 2.7.2.4 Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*expected credit losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historiques de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

##### 1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

##### 2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

##### 3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place pour les professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

## Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de trente jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance*, l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en *watch list* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

### Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat,

de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

### Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte

moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en *Risk Models Oversight Committee* (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en comité modèle Groupe.

## Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

### Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de

crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watch list* (WL) au sein de BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles *risk management* et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2025, BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

## COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	38 152 862	37 055 140
Dont encours S3	9 116 72	8 209 18
Taux encours douteux/encours bruts	2,40%	2,20%
Total dépréciations constituées S3	423 259	366 456
Dépréciations constituées/encours douteux	46,40%	44,60%

En 2025, l'encours brut de crédit a connu une hausse de 3% alors que l'encours S3 a augmenté de 11%, passant de 820,9 M€ à 911,7 M€. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation des dépréciations sur les créances S3 avec un *ratio* de dépréciation sur encours douteux qui est passé de 44,60% à 46,40%.

## FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

La classification d'expositions en *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains (*performing*) ou défaut (*non performing*). Ces restructurations de crédit (*forbearance*) visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer *in-fine* ses engagements. La *forbearance* ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat *Forborne*. Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en *forbearance/non performing*.

Pour le segment hors *retail*, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de *forbearance a priori*, notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

### RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIE (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	4 648 631	0	4 648 631	4 244 360
Établissements	5 850 950	95 343	5 946 293	5 286 468
Entreprises	3 490 957	9 573 794	13 064 751	12 047 007
Clientèle de détail	33 230	21 406 596	21 439 826	21 349 361
Titrisation	0	0	0	0
Actions	686 455	26 770	713 225	687 914
Entité du secteur public	239 691	0	239 691	360 916
<b>Total</b>	<b>14 949 914</b>	<b>31 102 503</b>	<b>46 052 417</b>	<b>43 976 026</b>

Risques pondérés en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	4 648 631	123 965	4 244 360	126 950	404 271	-2 985
Établissements	5 946 293	39 260	5 286 468	39 670	659 825	-410
Entreprises	13 064 751	7 709 993	12 047 007	8 182 768	1 017 744	-472 775
Clientèle de détail	21 439 826	2 777 903	21 349 361	2 700 885	90 465	77 018
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	713 225	1 540 938	687 914	2 044 814	25 311	-503 876
Entité secteur public	239 691	38 402	360 916	75 773	-121 225	-37 371
<b>Total</b>	<b>46 052 417</b>	<b>12 230 461</b>	<b>43 976 026</b>	<b>13 170 860</b>	<b>2 076 391</b>	<b>-940 399</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

31/12/2025

en milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>47 985</b>	<b>156 999</b>	<b>1 156 999</b>	<b>156 999</b>	<b>-2 555</b>	<b>-54 028</b>	<b>105 215</b>	<b>74 011</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	289	20	20	20	-10	-1	17	17
Entreprises non financières	22 220	91 427	91 427	91 427	-1 436	-36 260	58 131	43 464
Ménages	25 476	65 553	65 553	65 553	-1 109	-17 768	47 067	30 530
<b>Titres de créance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>49</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>-9</b>	<b>-</b>	<b>264</b>	<b>215</b>
<b>Total</b>	<b>48 034</b>	<b>57 219</b>	<b>1 57 219</b>	<b>157 219</b>	<b>-2 564</b>	<b>-54 028</b>	<b>105 479</b>	<b>74 226</b>

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES.

31/12/2025

	Valeur comptable brute / Montant nominal			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues				
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en milliers d'euros														
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	2 171 470	2 171 470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	35 131 083	30 081 057	4 986 958	9 118 889	121	878 817	-1 925 554	-36 151	-1 566 370	-423 259	-404 087	19 236 754	342 691	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 434 444	3 431 837	2 608	-	-	-	-46	-42	-4	-	-	7 417	-	-
Établissements de crédit	3 079 315	3 016 753	982	193	-	96	-6	-6	-6	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	1 28 253	125 295	2 958	1 326	-	1 326	-605	-473	-132	-476	-476	12 568	39	-
Entreprises non financières	13 318 768	10 450 042	2 867 598	706 759	118	676 500	-159 726	-31 031	-128 686	-358 447	-340 137	6 821 553	238 821	-
Dont PME	9 227 351	7 157 610	2 068 893	458 436	118	444 923	-114 778	-18 000	-96 769	-216 198	-207 374	6 024 136	181 595	-
Ménages	15 170 302	13 057 130	2 112 812	203 612	3	200 896	-32 172	-4 606	-27 542	-64 336	-63 474	12 395 217	103 831	-
<b>Titres de créance</b>	1 302 680	1 212 230	-	-	-	-	-454	-454	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	702 793	702 793	-	-	-	-	-217	-217	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	485 242	485 242	-	-	-	-	-3	-3	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	90 808	4 165	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	23 838	20 030	-	-	-	-	-235	-235	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions hors bilan</b>	4 999 661	4 102 806	891 042	42 940	1	40 435	-13 734	-6 718	-7 008	-4 581	-4 368	198 491	203	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	660 894	659 394	1 500	-	-	-	-55	-54	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	16 420	15 774	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	42 336	42 192	144	-	-	-	-96	-96	-1	-	-	1 149	-	-
Entreprises non financières	3 489 361	2 656 761	827 495	38 188	-	35 765	-12 216	-5 670	-6 538	-4 443	-4 266	157 707	82	-
Ménages	790 649	728 685	6 1902	4 751	1	4 670	-1 367	-898	-468	-138	-102	39 634	120	-
<b>Total</b>	43 604 893	37 567 563	5 877 999	954 829	121	919 252	-206 742	-43 323	-163 378	-427 840	-408 455	19 435 245	342 894	-

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

31/12/2025

	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes		Expositions non performantes									Dont en défaut	
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	2 171 470	2 171 470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	35 131 083	35 096 759	34 324	9 118 89	831 492	25 438	28 643	23 061	1 237	476	1 541	9 116 72	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 434 444	3 434 444	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 079 315	3 079 315	-	193	193	-	-	-	-	-	-	96	-
Autres entreprises financières	1 282 53	1 281 07	146	1 326	1 326	-	-	-	-	-	-	1 326	-
Entreprises non financières	13 318 768	13 295 571	23 197	706 759	635 413	19 329	26 762	22 580	962	476	1 236	706 641	
Dont PME	9 227 351	9 209 243	18 108	458 436	419 743	15 167	14 476	9 037	-	13	-	458 318	
Ménages	15 170 302	15 159 322	10 980	203 612	194 561	6 109	1 881	481	275	-	305	203 609	
<b>Titres de créance</b>	1 302 680	1 302 680	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	702 793	702 793	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	485 242	485 242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	90 808	90 808	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	23 838	23 838	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions hors bilan</b>	4 999 661		42 940									40 517	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	660 894		-										-
Établissements de crédit	1 642 0		-										-
Autres Entreprises financières	42 336		-										-
Entreprises non financières	3 489 361		38 188									35 846	
Ménages	790 649		4 751									4 670	
<b>Total</b>	<b>43 604 893</b>	<b>38 570 909</b>	<b>34 324</b>	<b>9 548 29</b>	<b>831 492</b>	<b>25 438</b>	<b>28 643</b>	<b>23 061</b>	<b>1 237</b>	<b>476</b>	<b>1 541</b>	<b>9 521 89</b>	

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

en milliers d'euros	RISQUES BRUTS au 31/12/2025
Contrepartie 1	100 596
Contrepartie 2	80 000
Contrepartie 3	69 000
Contrepartie 4	63 000
Contrepartie 5	59 100
Contrepartie 6	58 700
Contrepartie 7	58 600
Contrepartie 8	56 600
Contrepartie 9	55 000
Contrepartie 10	54 700
Contrepartie 11	53 700
Contrepartie 12	53 500
Contrepartie 13	53 100
Contrepartie 14	49 500
Contrepartie 15	49 100
Contrepartie 16	46 600
Contrepartie 17	46 500
Contrepartie 18	45 000
Contrepartie 19	44 900
Contrepartie 20	44 800

## ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

en milliers d'euros	31/12/2025					Total
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Prêts et avances	485 626	7 842 725	13 347 885	13 145 897	605 026	35 427 159
Titres de créance	-	61 731	304 203	824 886	1 111 406	1 302 226
<b>Total</b>	<b>485 626</b>	<b>7 904 456</b>	<b>13 652 088</b>	<b>13 970 783</b>	<b>716 432</b>	<b>36 729 385</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCÉES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

31/12/2025

en milliers d'euros	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
Agriculture, sylviculture et pêche	944 928	78 762	78 762	944 928	-66 486	-
Industries extractives	23 928	5 448	5 448	23 928	-5 479	-
Industrie manufacturière	866 495	93 963	93 963	866 495	-50 919	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	570 191	9 181	9 181	570 191	-13 126	-
Production et distribution d'eau	107 527	6 537	6 537	107 527	-3 916	-
Construction	575 293	56 666	56 666	575 293	-39 210	-
Commerce	1 386 194	86 774	86 774	1 386 194	-69 483	-
Transport et stockage	235 279	29 766	29 766	235 279	-13 476	-
Hébergement et restauration	461 086	35 864	35 864	461 086	-30 121	-
Information et communication	97 206	6 683	6 683	97 206	-3 595	-
Activités financières et d'assurance	4 947 033	120 333	120 215	4 947 033	-79 783	-
Activités immobilières	1 554 601	67 839	67 839	1 554 601	-48 512	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 376 785	75 857	75 857	1 376 785	-47 415	-
Activités de services administratifs et de soutien	454 088	22 858	22 858	454 088	-13 927	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	506	-	-	506	-8	-
Enseignement	71 302	3 337	3 337	71 302	-1 671	-
Santé humaine et action sociale	214 070	2 687	2 687	214 070	-4 275	-
Arts, spectacles et activités récréatives	64 988	4 204	4 204	64 988	-3 181	-
Autres services	74 028	-	-	74 028	-23 589	-
<b>Total</b>	<b>14 025 527</b>	<b>706 759</b>	<b>706 641</b>	<b>14 025 527</b>	<b>-518 173</b>	<b>-</b>

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,9% au 31/12/2025).

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2025

en milliers d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<b>Expositions au bilan</b>	<b>39 517 122</b>	<b>911 889</b>	<b>911 672</b>	<b>39 365 092</b>	<b>-616 267</b>	<b>-</b>
France	39 020 269	910 116	909 899	38 870 365	-615 244	-
Belgique	100 720	11	11	100 720	-24	-
Italie	91 196	1 002	1 002	91 196	-98	-
Espagne	89 044	5	5	89 044	-29	-
Portugal	59 667	-	-	59 667	-15	-
Autres pays	156 225	755	755	154 099	-857	-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>5 042 600</b>	<b>42 940</b>	<b>40 517</b>		<b>-18 315</b>	
France	5 036 782	42 939	40 516		-18 265	
Belgique	65	-	-		-	
Italie	2 039	-	-		-1	
Espagne	61	-	-		-	
Portugal	56	-	-		-	
Autres pays	3 598	-	-		-49	
<b>Total</b>	<b>44 559 722</b>	<b>954 829</b>	<b>952 189</b>	<b>39 365 092</b>	<b>-616 267</b>	<b>-18 315</b>

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit de BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPGO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de *stress-tests* sont réalisés :

- le *stress-test* EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le *stress-test* interne annuel de BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress test* EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress-tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du *stress test* de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques de BPCE.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

#### Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type *cash* ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

#### Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

#### Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

## Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *credit default swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux États-Unis pour les activités de Natixis dans ce pays.

### Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

#### Par type de garant :

- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif BPCE sur lequel des *stress tests* sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
- sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit de BPCE, sont également utilisées ;
- concernant la clientèle *corporate*, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

### Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
- le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

### Par secteur d'activité de crédit :

- les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

### Par zone géographique :

- BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

### Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont,

outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

## TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	Valeur comptable non garantie	31/12/2025 Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	18019184	19579445	7430130	12149315	-
Titres de créance	1302226	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>19321410</b>	<b>19579445</b>	<b>7430130</b>	<b>12149315</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	145939	342691	148788	193903	-
<i>Dont en défaut</i>	164894	342691			

### 2.7.2.5 Travaux réalisés en 2025

En France, les défaillances d'entreprises ont continué à progresser en 2025 même si le rythme de hausse ralentit par rapport à 2023/2024.

Dans ce contexte, le coût du risque de crédit BPGO a, lui aussi, progressé, notamment sur les encours en défaut et les risques de crédit sont demeurés un point d'attention.

Le dispositif de surveillance a été renforcé sur les portefeuilles les plus sensibles (professionnels de l'immobilier, *leverage finance*, etc.) et les actions de sensibilisation et d'accompagnement ont été intensifiées.

Le Comité Watchlist s'est tenu trimestriellement et le Comité Provisions mensuellement.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent a suivi les expositions et les indicateurs risques de crédit (indicateurs du dispositif d'appétit aux risques, évolution des encours, des provisions et de la qualité des portefeuilles, charge de risque, etc.) et a établi un *reporting* trimestriel sur les niveaux de consommation des limites. Des contrôles de second niveau ont également été réalisés sur les risques de crédit.

## INFORMATIONS QUANTITATIVES

### APPROCHE STANDARD -

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

Catégories d'expositions en milliers d'euros	31/12/2025					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	3 883 333	-	4 066 933	-	1 188 887	2,92%
Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	313 125	669 188	368 670	273 722	41 809	6,51%
Administrations régionales ou locales	167 283	575 624	232 734	230 596	3 893	0,84%
Entités du secteur publique	145 842	93 565	135 936	43 126	37 915	21,17%
Banques multilatérales de développement	220	-	27 314	346	-	0,00%
Organisations internationales	10 172	-	10 172	-	-	0,00%
Établissements de crédit	5 779 929	23 935	6 864 505	26 516	3 664	0,05%
Obligations sécurisées	11 849	-	11 849	-	1 185	10,00%
Entreprises	1 153 722	474 097	1 066 732	228 967	1 165 368	89,94%
Dont financements spécialisés	425 206	193 208	393 073	79 367	513 564	108,70%
Expositions sur des dettes subordonnées et actions	390 956	-	390 956	-	977 389	250,00%
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	0,00%
Actions	390 956	-	390 956	-	977 389	250,00%
Clientèle de détail	29 771	3 346	29 762	1 340	20 758	66,74%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	1 101 324	212 147	1 085 505	83 650	783 195	66,99%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	60 068	1 494	60 068	598	19 929	32,85%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - IPRE (générateur de revenus)	11 146	-	11 146	-	3 831	34,37%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial -Autres -non IPRE	826 416	34 014	826 416	13 606	454 021	54,05%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - IPRE (générateur de revenus)	2 631	-	2 631	-	1 648	62,64%
Aquisition, Développement et Construction	201 064	176 640	185 244	69 447	303 766	119,27%
Expositions en défaut	60 185	9 643	58 418	7 392	82 509	125,37%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	295 500	-	295 500	-	439 942	148,88%
Autres éléments	381 841	-	381 841	-	202 929	53,14%
<b>TOTAL</b>	<b>13 411 926</b>	<b>1 392 357</b>	<b>14 658 156</b>	<b>6 219 34</b>	<b>3 837 636</b>	<b>25,12%</b>

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

## APPROCHE NI - EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2025	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Administrations centrales ou banques centrales - approche NI simple	-	-
Administrations régionales ou locales - approche NI simple	-	-
Entités du secteur public - approche NI simple	387	387
Administrations centrales ou banques centrales - approche NI avancé	-	-
Administrations régionales ou locales - approche NI avancé	-	-
Entités du secteur public - approche NI avancé	-	-
Établissements - approche NI simple	35 596	35 596
Sans objet		
Entreprises - approche NI simple	2 020 198	2 020 198
Entreprises - générales	2 020 198	2 020 198
Entreprises - financement spécialisé	-	-
Entreprises - créances achetées	-	-
Entreprises - approche NI avancé	3 385 727	3 385 727
Entreprises - générales	3 385 727	3 385 727
Entreprises - financement spécialisé	-	-
Entreprises - créances achetées	-	-
Sans objet		
Sans objet		
Clientèle de détail - approche NI avancé	2 758 242	2 758 242
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles (QRRE)	53 177	53 177
Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 116 240	1 116 240
Clientèle - créances achetées	-	-
Clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	1 588 825	1 588 825
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	2 056 182	2 056 182
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	6 143 969	6 143 969
<b>Total des expositions</b>	<b>8 200 150</b>	<b>8 200 150</b>

## APPROCHE NI - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

31/12/2025

	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés
	Protection de crédit financée							Protection de crédit non financée				
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
<b>Total des expositions</b>												
A-IRB en pourcentage et milliers d'euros												
Administrations centrales et banques centrales	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Administrations régionales ou locales	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Entités du secteur public	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Entreprises	5 624 225	0	21,00%	12,41%	3,49%	5,61%	1,14%	1,14%	0	0	0	3 385 727
Entreprises - générales	5 624 225	0	21,00%	12,41%	3,49%	5,61%	1,14%	1,14%	0	0	0	3 385 727
Entreprises - financement spécialisé	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Entreprises - créances achetées	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Clientèle de détail	1 990 492	0,33%	74,00%	70,68%	0,02%	3,05%	0,04%	0,04%	0,04%	0	3,66%	2 758 242
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	494 357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 177
Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 302 189	0	97,00%	97,24%	0	0	0	0	0	0	0	1 116 240
Clientèle - créances achetées	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	6 389 380	1,04%	32,00%	22,00%	0,06%	9,49%	0,13%	0,13%	0	0	11,40%	1 588 825
<b>Total</b>	<b>25 529 151</b>	<b>0,26%</b>	<b>62,00%</b>	<b>57,84%</b>	<b>0,78%</b>	<b>3,61%</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,28%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2,85%</b>	<b>6 143 969</b>

31/12/2025

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
	Protection de crédit financée							Protection de crédit non financée					
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
F-IRB en milliers d'euros	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Administrations centrales et banques centrales	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Administrations régionales ou locales	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Entités du secteur public	1 457	0	24,00%	24,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	387
Établissements	154 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 596
Entreprises	2 789 179	0	7,95%	7,02%	0,93%	0	1,17%	1,17%	0	0	0	0	2 020 198
Entreprises - générales	2 789 179	0	7,95%	7,02%	0,93%	0	1,17%	1,17%	0	0	0	0	2 020 198
Entreprises - Financement spécialisé	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Entreprises - Créances achetées	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>Total</b>	<b>2 945 059</b>	<b>0</b>	<b>7,54%</b>	<b>6,66%</b>	<b>0,88%</b>	<b>0</b>	<b>1,11%</b>	<b>1,11%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 056 182</b>

## ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

en milliers d'euros	Risques pondérés
<b>31/12/2024</b>	<b>8 915 206</b>
Taille de l'actif (+/-)	261 631
Qualité de l'actif (+/-)	(202 690)
Mises à jour des modèles (+/-)	(516 622)
Méthodologie et politiques (+/-)	(309 475)
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(1 832)
Autres (+/-)	53 933
<b>31/12/2025</b>	<b>8 200 150</b>

## EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

31/12/2025						
Expositions sur actions en vertu de l'article L. 33 (3) à (6) et de l'article L. 495a(3) CRR						
Catégories en milliers d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	26 770	-	190%	26 770	50 863	214
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
<b>Total</b>	<b>26 770</b>	<b>-</b>		<b>26 770</b>	<b>50 863</b>	<b>214</b>

### 2.7.3 Risques financiers

#### Définition des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.3.1 Risques de marché

##### 2.7.3.1.1 Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, *stress tests*...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité groupe.

### 2.7.3.1.2 Politique de l'établissement

Au sein du groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (*trading book*) de celles relevant du portefeuille bancaire (*banking book*).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux BP et CE sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

BPCE SA est l'organe central du groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (finance-ment *cash*) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

### 2.7.3.1.3 Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la *watch List*.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités, et les *stress tests*.

À de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

### Trading Book

Notre établissement n'a pas de portefeuille de négociation.

### 2.7.3.2 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire de BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du groupe.

Les règles groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;

- la politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque.

Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière risques ALM dans ces étapes.

### 2.7.3.2.1 Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du *banking book* (IRRBB) a pour objectif de :

- maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- assurer la régularité des résultats ;
- déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

### 2.7.3.2.2 Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de refixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- taux fixe (TF) ;
- taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par BPGO sont celles du référentiel GAP groupe.

### 2.7.3.3 Risques de liquidité

#### 2.7.3.3.1 Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...) , par le groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité ...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

La stratégie de BPGO en matière de gestion financière (liquidité et taux) est définie par la Direction Financière, en lien avec la DRCCP et dans le respect du dispositif d'encadrement de BPCE. Elle est validée annuellement en Comité de Gestion de Bilan et un point est fait à chaque comité sur le niveau des indicateurs de pilotage internes et réglementaires.

### 2.7.3.3.1.1 Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

#### Organisation générale de BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

À court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

À moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

À long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau de BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

#### Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Au 31/12/2025, le LCR de BPGO s'établit à 157,4%.

#### Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un *ratio* réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100%.

Au 31/12/2025, le NSFR de BPGO s'établit à 106,2%.

#### Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

#### 2.7.3.3.1.2 Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **les indicateurs dits « socle de base »** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque.
- **les indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs *ad hoc* permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits « socle de base ».

TABLEAU 1 – TABLE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ COMMUNS À TOUS LES BASSINS

	INDICATEURS	OBJECTIFS
Transformation	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables
Activités financières	Accès marché	Éviter « toute pollution » des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Évaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts grands comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

TABLEAU 2 – TABLE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ SPÉCIFIQUES

	INDICATEURS	
Groupe	Stress de liquidité	
	Concentration des tombées MLT	
	Concentration des investisseurs	
	AER	
	Gap USD	
	Montant de collateral disponible	
	Taille du bilan <i>cash</i>	
	<i>Intraday</i>	
	Placements privés	
Réseau, organe central & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE
		Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
		Dépôts MMF US
	Natixis	Opérations sécurisées US
	BP (excluding BRED) and CE	Repo control
	BPCE SA	Montant de collateral disponible
BRED	Dépôts clientèle financière	

## RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliers euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 054 752	1 769 564
Titres LCR	948 716	759 493
dont actifs éligibles banques centrales reçus par BPCE	523 457	531 339
<b>TOTAL</b>	<b>3 003 468</b>	<b>2 529 057</b>

## ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES (DRAC)

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	68622						68622
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						436574	436574
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7900	15000	34770	214701	357091	1395838	2025300
Instruments dérivés de couverture						103644	103644
Titres au coût amorti	4061			89502	467795		561358
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5728378	339451	17031	2164711	43900	83000	8376471
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	743064	850030	2821867	11183174	13101997	460446	29160578
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(75531)	(75531)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>6552025</b>	<b>1204481</b>	<b>2873668</b>	<b>13652088</b>	<b>13970783</b>	<b>2403971</b>	<b>40657016</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						76531	76531
Instruments dérivés de couverture						123478	123478
Dettes représentées par un titre	13810	3985	79389	730792	321818	(20056)	1129738
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	234885	218576	2563254	4149140	3099820	(102968)	10162707
Dettes envers la clientèle	19075175	397069	1035297	4541196	541857		25590594
Dettes subordonnées	1572	181	722	3324	700	151	6650
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1901	1901
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>19325442</b>	<b>619811</b>	<b>3678662</b>	<b>9424452</b>	<b>3964195</b>	<b>79037</b>	<b>37091599</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit			2335				2335
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1283418	188110	1368100	575550	307578		3722756
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1283418</b>	<b>188110</b>	<b>1370435</b>	<b>575550</b>	<b>307578</b>		<b>3725091</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	24	3	26		6		59
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	12016	18773	158212	687829	439974		1316804
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>12040</b>	<b>18776</b>	<b>158238</b>	<b>687829</b>	<b>439980</b>		<b>1316863</b>

## RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

en milliers d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)						Valeur totale pondérée (moyenne)					
	31/03/2025		30/06/2025		31/12/2025		31/03/2025		30/06/2025		31/12/2025	
	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Trimestre se terminant le (J) Mois AAA)												
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes												
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>												
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)</b>												
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>												
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 254 010	15 958 267	16 233 418	16 196 007	836 236	824 096	834 826	826 361				
Dépôts stables	10 435 878	10 368 271	10 477 449	10 294 947	521 794	518 414	523 872	514 747				
Dépôts moins stables	3 131 226	3 056 822	3 109 531	3 116 139	314 442	305 682	310 953	311 614				
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 566 180	2 755 896	2 619 407	2 548 484	880 059	1 045 066	956 330	910 103				
Dépôts opérationnels	1 263 298	1 291 217	1 235 019	1 200 765	273 234	279 921	265 656	257 101				
Dépôts non opérationnels	1 302 882	1 464 323	1 383 708	1 344 094	606 825	764 789	689 995	649 377				
Dettes émises non sécurisées	0	357	680	3 625	0	357	680	3 625				
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0				
Sorties additionnelles, dont :	2 162 371	2 114 389	2 251 478	2 330 381	321 624	294 423	266 970	232 580				
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	131 369	124 068	81 798	34 200	131 369	124 068	81 798	34 200				
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0				
Facilités de crédit et de liquidité	2 031 002	1 990 321	2 169 680	2 296 181	190 255	170 355	185 172	198 380				
Autres sorties contractuelles de trésorerie	37 488	72 224	82 250	81 303	37 488	72 224	82 250	81 303				
Autres sorties contingentes de trésorerie	2 320 234	2 445 678	2 493 225	2 516 348	235 572	259 406	270 263	270 945				
<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>231 0978</b>	<b>2 495 215</b>	<b>2 410 639</b>	<b>2 321 292</b>				
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>												
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)												
Entrées de trésorerie des prêts	647 505	706 891	643 314	735 089	289 294	381 771	314 374	405 897				
Autres entrées de trésorerie	355 962	677 062	587 901	591 297	17 978	27 578	39 024	55 186				
(Différence entre les entrées pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0				
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0				
<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 003 466</b>	<b>1 383 952</b>	<b>1 231 214</b>	<b>1 326 387</b>	<b>307 272</b>	<b>409 349</b>	<b>353 398</b>	<b>461 083</b>				
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	21 667	94 488	35 817	159 737	21 667	94 488	35 817	159 737				
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0				
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	981 800	1 289 464	1 195 398	1 166 649	285 605	314 861	317 582	301 346				
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>					<b>2 581 794</b>	<b>2 683 482</b>	<b>2 870 043</b>	<b>2 533 493</b>				
TOTAL HQLA					2 581 794	2 683 482	2 870 043	2 533 493				
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 003 706	2 085 866	2 057 241	1 879 709				
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					128,95 %	128,62 %	139,40 %	134,60 %				

## RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

en milliers d'euros	31/12/2025				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée Pas d'échéance	par échéance résiduelle			
	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	2 600 127			49 345	2 649 473
Fonds propres	2 600 127			49 345	2 649 473
Autres instruments de fonds propres					
Dépôts de la clientèle de détail		15 108 535	10 873	1 495 881	15 660 286
Dépôts stables		11 133 662	5 088	417 855	10 999 668
Dépôts moins stables		3 974 873	5 785	1 078 025	4 660 617
Financement de gros		9 568 578	462 652	7 282 395	10 730 791
Dépôts opérationnels		1 247 924			623 962
Autres financements de gros		8 320 654	462 652	7 282 395	10 106 829
Engagements interdépendants		166 949		2 992 436	
Autres engagements		920 345	1 303	770 836	771 488
Engagements dérivés affectant le NSFR					
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		920 345	1 303	770 836	771 488
<b>Financement stable disponible total</b>					<b>29 812 038</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					8 393
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture				3 485 132	2 962 363
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
Prêts et titres performants:		2 730 961	1 720 500	25 316 984	22 758 033
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau I soumis à une décote de 0%.					
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		406 654	22 623	2 973 161	3 025 138
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 766 654	1 230 596	15 378 086	19 159 171
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		302 909	140 123	3 638 508	7 814 017
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		557 649	467 281	6 290 770	
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		557 649	467 281	6 290 770	
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		5		674 967	573 724
Actifs interdépendants		166 949		2 992 436	
Autres actifs:		278 134	213	1 913 638	1 921 154
Matières premières échangées physiquement					
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP					
Actifs dérivés affectant le NSFR		3 095			3 095
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		86 233			4 312
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		188 807	213	1 913 638	1 913 747
Éléments de hors bilan		2 561 548		2 430 144	429 902
<b>Financement stable requis total</b>					<b>28 079 844</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>106,17%</b>

## 2.7.4 Risques opérationnels

### 2.7.4.1 Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de BPGO est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département risques opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte risques, conformité et contrôle permanent et la charte du contrôle interne groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par la Direction conformité et risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de BPGO dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk appetite statement* (RAS) et *Risk appetite framework* (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de BPGO suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs groupe dans les établissements.

La Direction conformité et risques opérationnels est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité exécutif des risques s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif :

- il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post-incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- il définit l'organisation du réseau des correspondants risque opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;

- il examine, *a minima* semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;

- enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction générale est informée, via le Comité exécutif des risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité exécutif des risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et *reportings* ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCÉ et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

### 2.7.4.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

En 2025, le coût du risque opérationnel de BPGO s'élève à 5,3 M€ dont 3 M€ de pertes et 2,3 M€ de provisions.

Répartition du coût du risque opérationnel au 31/12/2025 par catégorie bâloise :

Fraude interne	1,1 %
Fraude externe	37,3 %
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	0,2 %
Clients, produits et pratiques commerciales	-4,0 %
Dommages occasionnés aux actifs physiques	0,3 %
Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0 %
Exécution, livraison et gestion des processus	65,2 %

### 2.7.4.3 Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier :

- le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le *reporting* aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- l'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un *reporting* régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques ;
- les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

### 2.7.4.4 Lutte contre la fraude externe

#### 2.7.4.4.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la Tour de contrôle fraude groupe qui porte les principales activités suivantes :

- définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du groupe ;
- élaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;

- élaborer et mettre à jour le référentiel des CPNI et consolider les résultats ;
- traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du groupe ;
- collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- alimenter le *reporting* interne sur la fraude externe (tentatives, cas avérés, fraudes évitées, alertes...).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction sécurité groupe qui porte les principales activités suivantes :

- définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- élaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- élaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IGG) ;
- analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- pilotage de la veille réglementaire et de la mise en œuvre de la réglementation ;
- définition du plan de formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers *retail* ou *corporate* et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

#### 2.7.4.4.2 Travaux réalisés 2025

La feuille de route pluriannuelle « fraude externe » transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds ;

- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

## 2.7.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

### 2.7.5.1 Définition et cadre de référence

#### 2.7.5.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque centrale européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la taxonomie européenne ou la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Énergie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECE (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les *principles for responsible banking* (Principes pour une banque responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques de BPCE.

### 2.7.5.1.2 Définition des risques ESG

#### Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités de BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

#### Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties de BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

#### Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties de BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

### 2.7.5.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau Direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

### Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *nationally determined contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios *net zero 2050* et *delayed transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	<i>Nationally determined contributions</i>	<i>Net zero transition</i>	<i>Delayed transition</i>
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environnementaux, engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Émissions en forte augmentation tout au long du 21e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

#### 2.7.5.1.4 Base de connaissance sectorielle

BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein de BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques de BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts de BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

#### 2.7.5.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein de BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein de BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;

- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (*open data*), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World wildlife fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements de BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le Comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le Comité stratégique de transition environnementale.

## 2.7.5.2 Organisation

### 2.7.5.2.1 Mission et organisation de la direction de l'impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement *impact inside*, tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers de BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la

direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

### 2.7.5.2.2 Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG de BPCE et a la responsabilité de : définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ; contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour BPCE ; contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de *stress test* sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG :

- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (*ad hoc* ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements de BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), de sa direction des Risques et de sa direction *Strategy & Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux de BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les

méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements de BPCE.

BPGO s'inscrit dans le dispositif Groupe avec la prise en compte des Risques ESG dans l'octroi de crédits. Cette partie est coordonnée par le référent Risques ESG des Risques de Crédits avec une implication de la filière financements et du marché des entreprises.

La Direction de l'exploitation contribue avec le service Esprit coopératif et RSE interne rattaché au Secrétariat général à animer le Comité sociétariat et RSE de BPGO qui définit les grandes orientations de BPGO en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

Le pilotage des actions RSE externe, à destination des clients, est assuré par les différents marchés (particuliers, professionnels, gestion privée, agriculture et entreprises) de la Direction du développement et coordonné par une référente dédiée au sein de la Direction de l'exploitation commerciale. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de BPGO.

### 2.7.5.2.3 Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein de BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions de BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau I.1 et I.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
  - o le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur Général en charge des risques de BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein de BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions de BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements de BPCE ;
  - o les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
  - o les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle

transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;

- troisième ligne de défense : l'inspection générale de BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Au sein de BPGO, la première ligne de défense est assurée par les métiers opérationnels, la seconde ligne de défense par la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent (et notamment le correspondant risques ESG) et la troisième ligne de défense par la Direction de l'audit interne.

### 2.7.5.3 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, BPCE a déployé deux modules de formation *e-learning* : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle *corporate* ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs de BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

### 2.7.5.4 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du Comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40% sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques de BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5%. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités de BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

Des objectifs portant sur les enjeux de durabilité sont intégrés dans la part variable des rémunérations du Directeur Général et du 2<sup>nd</sup> dirigeant effectif de BPGO.

### 2.7.5.5 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

#### 2.7.5.5.1 Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;

- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des risques, la direction finance, la Direction conformité, la direction technologies et opérations, la direction digital & payments ainsi que les pôles métiers de BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

#### 2.7.5.5.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance de BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles de BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

### Référentiel des risques ESG

BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les

aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX		
RISQUES PHYSIQUES		RISQUES DE TRANSITION
CLIMATIQUES	ENVIRONNEMENTAUX	
<b>Température</b> ex. vagues de chaleur / incendies / changements de températures	<b>Biodiversité</b> ex. pollinisation	<b>Évolutions réglementaires et juridiques</b>
<b>Vent</b> ex. tempêtes, cyclones	<b>Eau et ressources marines</b> ex. débit d'eau / réserves halieutiques	
<b>Eau</b> ex. inondation / sécheresse / élévation du niveau de la mer	<b>Ressources naturelles</b> ex. disponibilité des matières premières	<b>Ruptures technologiques</b>
<b>Masses solides</b> ex. érosion cotière et des sols, avalanches	<b>Pollution</b> ex. qualité des sols, de l'eau, de l'air	

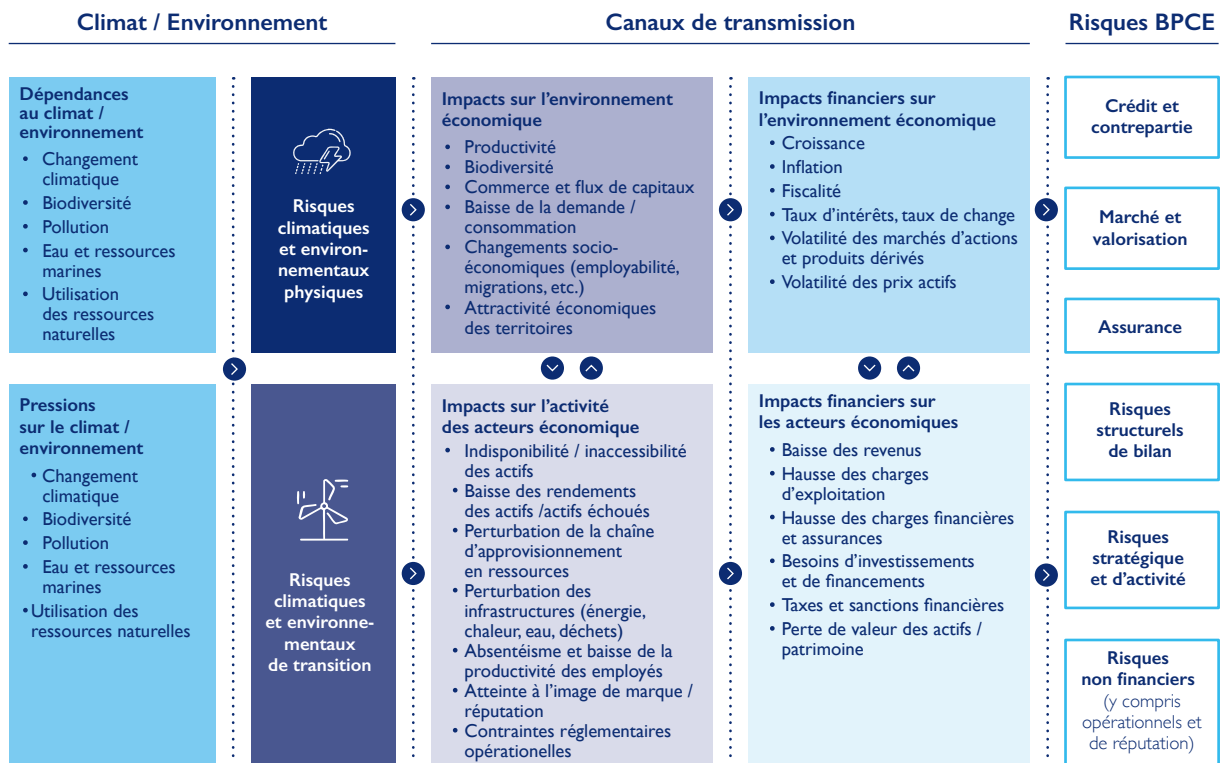
### Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques de BPCE.

BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques de BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques de BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres à BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



## Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle de BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

BPGO a réalisé l'évaluation dans ce cadre d'analyse et la matrice de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été validée en Comité exécutif des risques.

## Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques de BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques de BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques de BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

### Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

### Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

### 2.7.5.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

### Évaluation des risques environnementaux, sociaux, et de gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

### Évaluation des risques environnementaux

#### Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

#### Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines

caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

## Évaluation des risques environnementaux de transition

### Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions de BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

### Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

#### 2.7.5.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

BPCE intègre progressivement les facteurs de risque ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

## Risques de crédit

### Politiques crédit

Les politiques risques de crédit de BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements de BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales de BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit de BPCE font référence aux engagements volontaires de BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein de BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité de BPCE.

Les politiques risques de crédit de BPCE sont déclinées au sein de BPGO et les risques ESG sont pris en compte dans l'évaluation du risque à l'octroi.

### Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour BPCE.

BPGO utilise le dialogue ESG avec les clients Entreprises et a pour objectif de continuer à en renforcer le déploiement en 2026.

### Notation des risques ESG des contreparties / opérations

BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille *corporate* couvrant les clients PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation

des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

### **Analyse des risques extra-financiers à l'octroi**

BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

### **Risques opérationnels**

#### **Risques de continuité d'activité**

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels de BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle de BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou importants

(PECI) de BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

### **Risque de réputation**

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels de BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau de BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

### **Risques juridiques**

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques de BPCE ainsi que dans le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein de BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. À partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique de BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

### **Risques financiers et de marché**

#### **Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité**

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité de BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- un pourcentage minimum de titres « durables » (*Green, Social, ou Sustainable*) détenus dans la réserve de liquidité ;
- l'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- l'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG de BPCE.

### **Risques liés aux investissements pour compte propre**

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en *Private Equity* et immobilier hors exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les *due diligence* réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

Outre la complétude des questionnaires prévus par les politiques Groupe, BPGO veille à l'intégration d'une analyse ESG pour les investissements présentés en Comité filiales et participations.

#### **2.7.5.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG**

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle de BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- **portefeuille Entreprises et Professionnelles** : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- **portefeuille Crédit habitat** : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- **réserve de liquidité** : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,
- suivi de l'empreinte carbone *scope 1*.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités de BPCE.

Au niveau des entités de BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

Les principaux indicateurs du tableau de bord sont partagés régulièrement en Comité exécutif des risques de BPGO.

## **2.7.6 Risque de réputation**

### **2.7.6.1 Définition du risque de réputation**

En tant qu'acteur majeur du système financier, BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation de BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité de BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image de BPCE auprès de la place et des superviseurs. BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation de BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

### **2.7.6.2 Gouvernance**

#### **Organisation et comitologie**

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la Direction des risques de BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la Direction de la communication, de la Direction de l'impact, et de la Direction de la conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités de BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

BPCE a mis en place un Comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire de BPCE. Il rassemble la Direction des risques, le Secrétariat Général (en ce compris la Direction juridique et la Direction de la conformité), la Direction de l'impact, la Direction de la communication de BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière *ad hoc*, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Au sein de BPGO, le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre par la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent.

En présence d'un risque de réputation significatif, potentiel ou avéré, identifié, la décision des suites à donner au dossier relève du Directeur Général de BPGO ou d'un dirigeant effectif. Cette décision inclut la possibilité d'accepter le dossier ou de le refuser. Dans le cas d'un risque de réputation significatif à l'échelle de BPCE, le dossier peut être escaladé au niveau BPCE ou refusé.

La saisine du Directeur Général de BPGO ou d'un dirigeant effectif peut se faire dans le cadre d'un Comité existant ou via une sollicitation *ad hoc*, comprenant, si jugé nécessaire, un avis de la première et de la seconde ligne de défense sur le dossier.

### Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation de BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein de BPCE. Elle s'applique à toutes les entités de BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles de BPCE ont décliné la politique de risque de réputation de BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation de BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

### 2.7.6.3 Dispositif de gestion du risque de réputation

#### Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de

réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou de BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

### Évaluation et suivi du risque de réputation

L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités de BPCE en France et à l'international. À partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente de BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation de BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la Direction de la communication de BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

### Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente de BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation de BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la Direction de la communication de BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

### 2.7.6.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

#### Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques de BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite

par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. À date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation de BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

### Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un *reporting* trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques de BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques de BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

### Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation de BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités de BPCE.

#### 2.7.6.5 Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques de BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

### 2.7.7 Risques de modèle

#### 2.7.7.1 Introduction Risques de modèles

BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le Conseil d'Administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

**Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.**

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein de BPCE.

#### 2.7.7.2 Organisation Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le *Model Owner*** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions *Model Risk Management* (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle de BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de gouvernance.

### 2.7.7.3 Gouvernance Risques de modèles

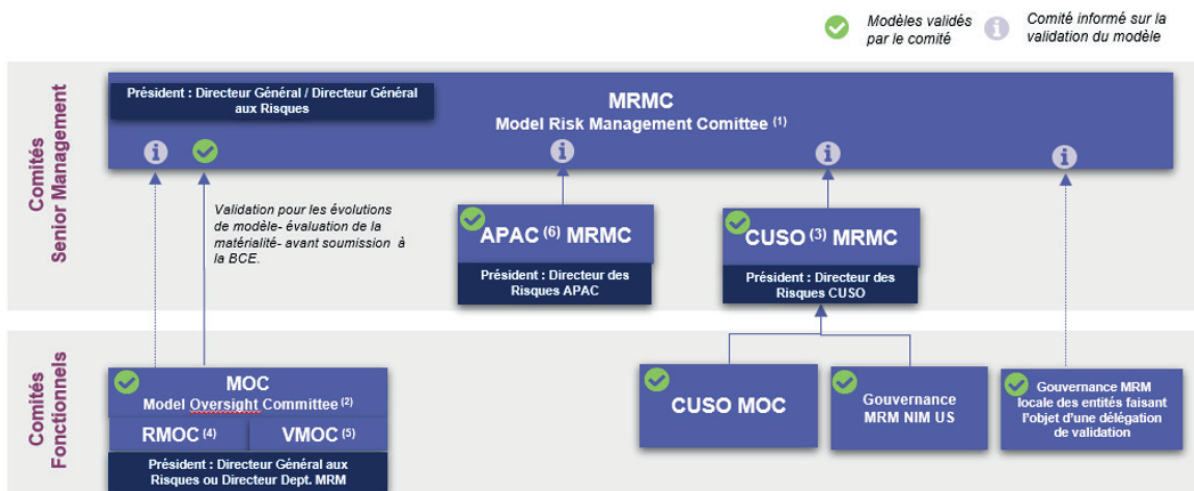
BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur

un outil spécifique commun à l'ensemble de BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein de BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de *model risk management* présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le Directeur Général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du *Model Risk Management Committee* est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du *Model Risk Management Committee* (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (*Model Oversight Committees*), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle  
 (2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles  
 (3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis  
 (4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque  
 (5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation  
 (6) APAC (Asia and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendantes de la direction des risques de BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité *model risk management* (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1** **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée **de manière indépendante** des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2** **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee** (MOC), présidé par le Directeur Général

des risques groupe, membre du Comité de direction générale ou par le directeur du département *Model Risk Management* ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la Direction Générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

- 3** **une validation en *Model Risk Management Committee* (MRMC)** dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n° 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

## 2.7.8 Risques de non-conformité

### 2.7.8.1 Organisation générale de la fonction conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements de BPCE et de ses filiales.

La direction de la conformité groupe, rattachée au Secrétariat Général de BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et reprise par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la conformité groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la conformité groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle

construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance de BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

### En conséquence, la Direction de la conformité groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les *reportings* internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la protection de la clientèle, la conduite et l'éthique ou la sécurité financière ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la conformité groupe et exerce également le pilotage et la supervision des conformités des entités du pôle Services et expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

Au sein de BPGO, la fonction conformité est une direction à part entière, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent. Elle est composée de deux pôles :

- conformité, chargé des contrôles sur les services d'investissement d'instruments financiers, conformité bancaire et assurance.
- sécurité financière chargé, d'une part, de l'animation du dispositif de contrôle lié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) et, d'autre part, de la déontologie.

### 2.7.8.2 Culture conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des risques groupe de BPCE, notamment le Département gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents de BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Détail de la déclinaison des formations au sein du groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Épargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	<i>Code of conduct</i>	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	<i>Whistleblowing</i>	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	<i>Professional ethics and awareness</i>	oui	oui	oui
	<i>Fight against corruption</i>			oui
LCB-FT - Les Fondamentaux	AML/CTF	oui	oui	oui

### 2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein de BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

#### 2.7.8.3.1 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par BPGO et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

#### Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions pré-contractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

#### Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein de BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

#### La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

## La connaissance de nos clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

## La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

### 2.7.8.3.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- une culture d'entreprise ;
- une organisation et des moyens adaptés ;
- une supervision de l'activité.

**Cette culture**, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

## Une organisation et des moyens adaptés

### a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : cellules de renseignement financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités de BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

- 1 **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.
- 2 **La connaissance de la clientèle**, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *due diligence* sur les clients intègrent également la détection des Personnes politiquement exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.
- 3 **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement général de protection des données (RGPD).
- 4 **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc. ;

**5 Les signalements** — également appelés « **déclarations de soupçons** » — à la cellule de **renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

### **b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays**

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clé du dispositif de conformité de BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union européenne et applique les Résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence de BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particuliers de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant à BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

## **Une supervision de l'activité**

Conformément aux chartes de BPCE, les entités du Groupe disposent toutes d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front, middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participe directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un *reporting* régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central de BPCE.

Cette organisation est déployée au sein de BPGO avec un Département sécurité financière et déontologie.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités de BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le *monitoring* des moyens mis en œuvre et les *reportings* réglementaires aux superviseurs et dirigeants de BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

## **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités de BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

### **Cadre juridique applicable**

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

### **Corpus normatif de BPCE**

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »);
- règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements de BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;

- procédure relative au « dispositif lanceur d'alertes » ;
- politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la Direction de la conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs ;
- politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients *corporate* présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

### Actions de BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au Comité des risques et de la conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;
- actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de *e-learning* sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des *e-learning* sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « lanceur d'alertes » ;
- dispositif « lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;
- dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- évaluation des fournisseurs : elle concerne *a minima* les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 € ; elle prend en

compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;

- encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité nouveaux produits nouvelles activités groupe » ;
- référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le contrôle financier groupe ;
- dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « lanceur d'alertes ».

### 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

#### La protection de la clientèle :

- **les comptes et les coffres inactifs (Eckert)** : poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.
- **Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients :**

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :

- o d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
- o d'assurer le remboursement des frais induits ;
- o d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
- o de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

### • Les services de paiement :

Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

### • L'épargne bancaire :

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévues par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### • La connaissance client réglementaire (KYC) :

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe a été actualisé.

### • L'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la protection des investisseurs, la gouvernance et surveillance des produits, à l'intégrité et transparence des marchés. Les travaux ont notamment porté sur :

- o la rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la conformité sur les dispositifs protection des investisseurs, gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.

- Concernant la protection des investisseurs et la gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Également, une note relative aux impacts de la *retail investment strategy* sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.

- Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0.

- o Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs protection des investisseurs, gouvernance et surveillance des produits, ainsi

qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de *monitoring* permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mises en place.

- o Les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation groupe convenus.

- o Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.

- o Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.

- o Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

La fonction conformité de BPGO s'est inscrite dans les travaux du Groupe et a mené des actions visant à assurer la conformité du conseil en investissement, et à consolider la connaissance clients. Les travaux visant à un meilleur accompagnement des personnes protégées se sont poursuivis.

## 2.7.9 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

### 2.7.9.1 Continuité d'activité

#### 2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La continuité d'activité de BPCE est organisée en Filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein de la Direction continuité activité et gestion de crise (DCAGC).

Le Directeur de la continuité d'activité et de la gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité groupe ;

- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de continuité d'activité groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de *calls* filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence, CCA-G, a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité exécutif des risques du 22 mai 2019.

La continuité d'activité groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de BPGO, le RPUPA est rattaché à la Direction conformité et risques opérationnels. Il intervient sur toutes les activités essentielles et processus de BPGO. Il est en charge de l'élaboration, de l'animation et du maintien en conditions opérationnelles du PUPA.

Les sites de repli sont définis. L'organisation de la gestion de crise est constituée d'une cellule de crise décisionnelle. Les procédures dégradées sont rédigées par les métiers.

#### 2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2025

La DCAGC s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.

En matière de gouvernance :

- validation d'une version plus accessible et développée de la politique en cours ;
- convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;

- rôle décisionnel du Comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- refonte du tableau de bord à destination des instances groupe ;
- définition du cadre de supervision applicable à la filière ;

Au plan opérationnel :

- création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- classement du module de sensibilisation à la continuité d'activité en formation réglementaire obligatoire afin de le rendre plus visible ;
- décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

Concernant BPGO, les tests et exercices ont été réalisés conformément au plan 2025. La mise en place d'un Comité interne de pilotage des risques sûreté et sécurité début 2025 a permis de faciliter les échanges et les prises de décision.

### 2.7.9.2 Sécurité informatique

#### 2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction sécurité groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques cyber et technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (*Cyber & Technology Risk Management Group*).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

- 1 **Filière, politiques et processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composée d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
- 2 **Le CERT** (*Computer Emergency Response Team*), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment *bug bounty*, *cyber rating*, surface d'attaque...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (*Security Operation Center*) du Groupe.
- 3 **L'équipe délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.

### 4 Leaders de projets majeurs cybersécurité (DORA, IAM...) sous la responsabilité de directeurs de programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- mise en place des projets et socles indispensables à la sécurité et à la résilience IT ;
- étude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les responsables locaux des risques cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de BPGO et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au responsable de la filière sécurité sur le domaine d'expertise risques cyber et informatiques groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- un *reporting* concernant les faits marquants des établissements sur les risques cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

La sécurité des systèmes d'information de BPGO est assurée par trois lignes de défense :

#### 1. La première ligne de défense (LoD1)

Les équipes de la Direction technologie constituent l'essentiel de la première ligne de défense (LoD1). Elle a notamment la charge de :

- la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information,
- la gestion des habilitations,
- la maîtrise opérationnelle des risques informatiques,
- la réalisation des contrôles permanents de niveau I.

Un collaborateur directement rattaché au Directeur technologie assure le rôle de *IT Risk Manager* (I-TRM) et intervient plus particulièrement sur la sécurité des systèmes d'Information.

#### 2. La seconde ligne de défense (LoD2)

La fonction RSSI / CTRM est positionnée en seconde ligne de défense (LoD2) par rapport aux risques informatiques. Elle est localisée au sein du Service « risques opérationnels, SSI, RGPD, continuité d'activité » lui-même rattaché à la Direction des risques et de la conformité. Une collaboratrice de l'équipe assure le rôle de RSSI / C-TRM de BPGO. Le responsable de l'équipe est suppléant RSSI / C-TRM.

### 3.L'audit (LoD3) rattaché au Directeur Général.

#### 2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La politique de sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque cybersécurité a laissé place au modèle *Technology Risk Management* (TRM) qui est désormais le référentiel groupe de gestion des risques technologiques.

La politique générale de gestion des risques cyber et informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux *guidelines* EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

1. Cybersécurité ;
2. Production IT ;
3. Développements et projets IT ;
4. Externalisation de l'IT ;
5. Gouvernance & Stratégie IT ;
6. Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux risques cyber & IT.
2. Un dispositif outillé de règles et de contrôles ;
3. Une cartographie des risques cyber & IT ;
4. Un cadre de comitologie intégrant les risques TRM.

#### 2.7.9.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines

règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur de son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du *top management* du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

Sur 2025, différentes actions de formation et de sensibilisation ont été conduites par BPGO afin de toujours faire progresser l'acculturation des collaborateurs à la cybersécurité : formations, *e-learning*s, séquence culture risques, article, publications intranet dans le cadre du mois de la cybersécurité, etc.

#### 2.7.9.2.5 Travaux réalisés en 2025 sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques cyber et informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (*Digital Operational Resilience Act*) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'autorité bancaire européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

En complément des travaux menés avec BPCE, BPGO a renforcé la sensibilisation aux risques SSI avec une séquence dédiée à tous les nouveaux collaborateurs intégrant l'établissement, la réalisation de campagnes de « faux *phishing* », une thématique dédiée en séquence culture risque, une campagne de sensibilisation aux risques cyber en octobre 2025 et l'accompagnement des métiers lors de la mise en place de leurs projets.

## 2.8 • ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche-Orient et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50% respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5% pour le Stoxx600, -6% pour le CAC 40 et -2% pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran visant à régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation

des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2% en 2025 à 2,9% en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche-Orient et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8%). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8%, après +5,0%) et dans la zone euro (+1,2%, après +1,5%), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3%, après +0,3%) que par l'Espagne (+2,2%, après 2,9%) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+4,2%). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15<sup>e</sup> plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+1,2%), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0%. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de +1,0%, après +0,9% en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de +1,3% après +0,9% en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et

d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2% du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3%, il baisserait modérément à 18,1% en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9%, après 7,7% en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

### **Des taux longs français toujours en risque**

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche-Orient et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75% - 3,00%, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de

président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant à elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0%, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75%-2,25%), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesterait une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32%, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. *A contrario*, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73%, après 3,37% en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche-Orient et Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

## Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [document complet disponible sur le site Projet stratégique de BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;

- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du *processing* de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le top 3 des processeurs en Europe ;
- avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du *leasing* de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays ;
- le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier logement & immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
- le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1<sup>er</sup> août 2025 d'un *sale and purchase agreement* pour l'acquisition de 75% du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'État portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5%). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4<sup>e</sup> banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2<sup>e</sup> marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

## Mise en œuvre de la saison 2 du nouveau plan stratégique BPGO :

### La GO Production 2027

En 2026, nous poursuivons le fil bleu : devenir le banquier principal par la collecte, les flux, l'assurance, la qualité 5 étoiles et la simplicité. Une trajectoire claire, des preuves visibles, une fierté partagée : faire de 2026 une saison qui compte, pour nos clients, nos équipes et nos territoires.

#### Ambition #1 — La banque forte d'un nouvel équilibre

Collecter pour prêter, prêter parce que nous collectons. En 2026, chaque interaction devient un réflexe épargne : monétaire, financière, responsable. Nous réaffirmons notre cap : faire grandir les ressources pour financer l'économie réelle, porter le rapport qualité-prix de nos offres et restaurer durablement la rentabilité (commissions, dépôts à vue/crédits, RNPG), tout en accélérant la part du digital dans la conquête et la conversion. C'est l'année où l'on parle épargne et flux aussi naturellement que crédit, où l'on traite 100% des *leads* et *e-rebonds*, où l'on installe la posture « chasseurs de flux » au service des clients pro et entreprises.

Assureur autant que banquier. Nous généralisons les « form'actions » IARD/Prévoyance, la communauté d'ambassadeurs et les rendez-vous dédiés à la protection des biens et des familles, parce qu'un client mieux protégé est un client plus fidèle. La proactivité s'ancre par des agendas remplis, des appels sortants massifs et une lutte résolue contre l'attrition sur tous les marchés. Le *e-business* devient un moteur : parcours en ligne, organisation de banque en ligne renforcée, *selfcare* maîtrisé.

#### Ambition #2 — La banque d'un collectif enthousiaste qui rayonne

Simple et efficace, pour nos clients comme pour nos équipes. 2026 prépare Orion : nous rationalisons l'offre, améliorons la qualité de données, étendons la signature électronique, accélérons l'appropriation des outils (GABI, Appui Pro, nouvelles solutions IA).

Un collectif qui attire, engage et fait grandir. « Place à Vous » s'incarne : site de recrutement, *onboarding*... Nous intensifions diversité et inclusion (handicap, seniors, mixité), faisons de nos 3 000 collabor'acteurs des ambassadeurs visibles et fiers, et portons une communication interne claire, régulière, utile aux services de nos marques

#### Ambition #3 — La banque entrepreneuriale qui aime ses territoires

Résolument coopérative. Notre différence se voit : animation du sociétariat toute l'année, outils pédagogiques, comités départementaux mobilisateurs. Collaborateurs, administrateurs et sociétaires deviennent la première voix de notre ADN coopératif sur le Grand Ouest.

Naturellement RSE. Nous finançons les transitions (professionnels/agriculteurs/entreprises), accompagnons la rénovation énergétique des particuliers, structurons nos offres « green », pilotons notre plan de sobriété (bilan carbone, mobilités, immobilier, parc informatique) et partageons la preuve par les faits. L'eau devient un axe stratégique sur nos marchés, à la croisée de nos territoires et de nos expertises.

Affini'mer et affinitaire. 120 ans de Crédit Maritime : une carte, des avantages, des portefeuilles renforcés. Au delà, nous structurons des verticales affinitaires (jeunes, santé, défense, franchise, associations...) pour conquérir autrement, capter les flux et faire gagner nos marques BPGO et CMGO.

Parce que l'amour du Grand Ouest réunit déjà ses collaborateurs, ils savent qu'ensemble, ils seront capables d'atteindre ces objectifs.

**Notre raison d'être – « Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest » –, inscrite dans nos statuts, reste le moteur de notre stratégie.**

## 2.9 • ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le 27 juin 2025, BPGO a créé la GO Foncière dont le capital est détenu à 100% par BPGO.

#### 2.9.1.1 Ouest Croissance SAS

Ouest Croissance est une société spécialisée dans le capital-investissement dans des PME et PMI régionales que BPGO a créée en 1987. BPGO détient 60% du capital de la société, aux côtés principalement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de la Banque Populaire Val de France. Intervenant sur le territoire de ces trois banques, Ouest Croissance soutient, par ses prises de participation, la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur mesure.

Ouest Croissance gère à fin 2025 un encours de 304 M€ dont 239 M€ en portefeuille pour quatre-vingt-douze participations et 65 M€ de disponibilités, et est ainsi un acteur majeur du marché. Ouest Croissance a réalisé en 2025 douze investissements pour 23 M€ dont 13,5 M€ auprès de six nouveaux partenaires.

Au plan comptable, Ouest Croissance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BPGO.

### 2.9.1.2 OTOKTONE 3i

OTOKTONE 3i, détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 99,99% par BPGO (dont 4,99% par Grand Ouest Plus), est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, gérant des fonds investis dans l'immobilier d'entreprises ainsi que la gestion financière de mandats de gestion investis sur les marchés financiers.

La SCPI Atlantique Mur Régions, principal véhicule en gestion, détient majoritairement des bureaux implantés dans les grandes métropoles régionales. Son patrimoine se compose à fin 2025 de 104 immeubles pour une surface totale de plus de 350 000 mètres carrés, loués auprès de plus de trois cents locataires. Sur l'exercice 2025, la SCPI Atlantique Mur Régions a cédé un actif situé en banlieue de Rouen et a également acquis deux nouveaux actifs dont une prise de participation dans une SCI ayant acquis une plateforme logistique située à Étrelles en cours de construction et qui sera livrée en avril 2026. Avec environ 1 Md€ d'encours sous gestion, la SCPI Atlantique Mur Régions a offert en 2025 à ses associés un rendement annuel de 5,25%.

En 2025, la société de gestion a créé deux nouveaux véhicules, l'un destiné à des clients patrimoniaux et l'autre destiné à un institutionnel. Ce véhicule a été créé pour le compte de BPGO et vise à investir 140 M€ sur des actifs diversifiés (bureaux, commerces, logistique, activité) situés dans l'ensemble du territoire de la banque. Ce véhicule s'est notamment porté acquéreur fin 2025, en co-investissement avec un autre fonds, d'un actif logistique situé à Étrelles (35) en état futur d'achèvement (VEFA).

Au plan comptable, OTOKTONE 3i n'est pas consolidée dans les comptes de BPGO, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

### 2.9.1.3 Grand Ouest Plus (EURL)

Grand Ouest Plus, créée en 1989 et détenue à 100% par BPGO, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. Elle détient à fin 2025 les participations suivantes :

- Société IKubator (2,3%) : réseau d'incubation de start-up et programme d'accélération présent dans les principales métropoles régionales de France ;
- Société Agence Lucie (15,2%) : promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale par les acteurs économiques et labellisation ;
- Cozynergy (7,37%) : expert en rénovation énergétique et certification des travaux de rénovation énergétique et photovoltaïque ;
- Les sociétés Marin I, Marin II, Marin III, Marin IV, Marin V, Marin VI et Marin VII : structures permettant le financement de bateaux dans le cadre d'opérations de crédit-bail à effet de levier fiscal. Elles sont détenues à 100% exceptée Marin III à 50%.

- Les sociétés d'investissement issues de l'activité de Proximéa, conservées lors de la cession de la plateforme cédée en 2022 au groupe Magellim. À savoir :

- o I0-VINS INVESTISSEMENT : radiée le 06/11/2025
- o GUARDTEX INVESTISSEMENT (0,7%)
- o RECTO VERSOI INVESTISSEMENT (0,35%)
- o NODUS FACTORY INVESTISSEMENT (0,5%)
- o BLACKNUT INVESTISSEMENT (0,13%)
- o TIWAL INVESTISSEMENT (0,11%)

- OTOKTONE 3i (4,99%)
- SA Coopérative Développement Maritime Grand Ouest (20%)
- SCI Polaris (0,02%) et la SCI Métis (0,002%)

Au plan comptable, Grand Ouest Plus n'est pas consolidée dans les comptes de BPGO, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

### 2.9.1.4 Polaris (SCI)

Polaris est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de BPGO à Saint-Grégoire. Créée en 2012, elle est détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 100% par BPGO. Aucun fait majeur n'est à relever au titre de l'exercice 2025.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de BPGO.

### 2.9.1.5 Metis (SCI)

Metis est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant BIOPROJET à Saint-Grégoire. Créée le 12 mars 2024, elle est détenue par BPGO à hauteur de 49 999 parts et par Grand Ouest Plus à hauteur d'une part.

### 2.9.1.6 Mer Invest (SAS)

Mer Invest, détenue à 100% par BPGO, a été créée en mai 2018, en ayant été dotée initialement d'un capital de 5 M€, porté à 15 M€ en 2023. Mer Invest a pour objet la prise d'investissements en capital destinés à l'accompagnement de l'ensemble des activités maritimes portées par la marque Crédit Maritime. En 2025, Mer Invest a réalisé quatre nouvelles opérations d'investissement pour un total de près de 2 M€, et cédé 2 participations. Après huit années d'existence, Mer Invest a accompagné 33 entreprises pour plus de 13 M€.

Au plan comptable, Mer Invest n'est pas consolidée dans les comptes de BPGO, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Filiales en milliers d'euros	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
SCR OUEST CROISSANCE AU 31/12/2025	Sté Capital risque	105 060	176 457	60,03	11 306	5 165	0	99 289
SCI POLARIS AU 31/12/2025 (1)	Immobilier	5 000	-2 914	99,98	2 954	25	0	4 999
SCI METIS AU 31/12/2025 (2)	Immobilier	5 000	0	100,00	0	-228	0	4 999
SA OTOKTONE 31 AU 31/12/2025	Sté de gestion de SCPI	228	5 144	99,00	14 882	1 454	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS AU 31/12/2025	Sté de prise de participations	4 227	4 129	100,00	67	-113	0	4 227

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2025	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
BPCE AU 31/12/2025	207 603	20 180 384	4,60	1 374 439	947 644	50 583	937 716

(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2025 : 23 170 K€

(2) Avances en compte courant au 31 décembre 2025 : 3 254 K€

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 524 799	1 512 169	1 540 651	1 551 196	1 507 312
Nombre de parts sociales	1 089 142 228	1 080 120 666	1 100 465 539	1 107 997 747	1 076 665 169
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	581 356	595 487	517 723	539 212	616 144
Résultat brut d'exploitation	191 431	212 748	136 910	156 318	220 162
Impôt sur les bénéfices	38 266	42 177	14 714	11 369	20 319
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3 299	0	0	3 019	4 979
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	109 943	119 841	104 032	80 909	115 853
Intérêts versés aux parts sociales	17 452	33 233	37 831	32 114	30 323
Montant par part sociale	0,168 €	0,308 €	0,344 €	0,294 €	0,280 €
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés					
pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	3 052	2 962	2 948	2 908	2 891
Montant de la masse salariale de l'exercice	118 985	118 524	125 252	126 370	128 412
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	68 736	72 300	74 013	73 896	75 624

## 2.9.4 Délais de règlement des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par BPGO pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

### FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU AU 31/12/2025

	1 à 30 jours	30 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total gé- néral
Nombre de factures concernées	613	171	26	34	844
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)	8888	628	67	69	9652
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,74%	0,19%	0,02%	0,02%	2,98%

## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier)

### 2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de BPGO, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la branche Banque Populaire.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de l'établissement.

La politique de rémunération s'inscrit dans l'orientation stratégique de la BPGO, sa raison d'être et ses valeurs coopératives. Elle est également complétée des éléments apportés par BPCE, des accords de branche et des accords locaux. Elle est présentée en détail au Comité des rémunérations.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est portée aux différences qui pourraient exister historiquement afin de gommer les discriminations liées au genre ou au handicap par exemple.

Enfin, la politique de rémunération de BPGO applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. BPGO porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité femmes-hommes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel BPGO obtient 92 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2025.

Rémunération variable pour BPGO :

- **prime métier** : elle concerne quelques métiers spécifiques au sein de la banque d'affaires OTOKTONE. Il s'agit des équipes *front* des expertises Agences Grandes Entreprises, institutionnels/secteur public, Syndication, Environnement, Salle des marchés, fusions-acquisitions, Patrimoine, professionnels de l'immobilier et gestion de portefeuille. Elle vient récompenser l'atteinte collective des objectifs.
- **prime managériale** : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances observées.

Cette prime est adossée au pacte managérial et repose entièrement sur des objectifs à évaluer en lien avec chacune des trois missions suivantes :

- o mission 1 : Manager Capitaine (33%) ;
- o mission 2 : Manager Leader (33%) ;
- o mission 3 : Manager Coach (33%).

Pour les managers preneurs de risques hors fonctions de contrôle, le repère de cette prime managériale est basé sur l'atteinte des objectifs individuels liés au pacte managérial à hauteur de 90% et sur l'atteinte d'objectifs banque à hauteur de 10%.

Pour être éligible à la prime managériale, il faut avoir réalisé 100% de ses entretiens annuels complets (CDI uniquement) et que 100% des formations réglementaires soient effectuées par ses équipes et soi-même.

Les composantes de rémunération variable sont versées au plus tard en avril de chaque année pour les salariés dont la rémunération variable n'est pas différée.

En complément, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un niveau d'intéressement et de participation dont les montants et les plafonds sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise

### 2.9.5.2 Processus décisionnel

Jusqu'en mai 2025, le Comité des rémunérations de BPGO est composé de 5 membres :

- président : monsieur Jean-Claude SOULARD ;
- membres :
  - o madame Isabelle BELLANGER ;
  - o monsieur Philippe LANNON ;
  - o monsieur Éric SAUER ;
  - o madame Sonia GICQUEL (administratrice représentante des salariés).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance ; ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de 2025.

À partir de mai 2025, une nouvelle composition du Comité des rémunérations a été mise en place.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;

- de la rémunération du Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population des preneurs de risques et présente à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la *Volcker Rule*.

Le Comité des rémunérations prend chaque année connaissance du rapport qui présente les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

### 2.9.5.3 Description de la politique de rémunération des preneurs de risques

#### 2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5 sont identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par BPGO, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, les collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le règlement délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2025 et après revue collégiale par la Direction des risques, la Direction de la conformité et la Direction des ressources humaines de BPGO, la population des MRT groupe I est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de surveillance ;
- le dirigeant mandataire social ;
- les membres du comité exécutif ;
- les responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints ;
- les responsables de certaines fonctions support ;
- les membres des Comités hors risques de crédit et risques de marché ;

- les membres permanents décisionnaires des Comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit ou du risque de marché ;
- les managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5 % des fonds propres de base calculés en consolidé avec un minimum de 5 M€ ;
- les membres du Comité nouveaux produits et processus ;
- les responsables d'unité SRAB/Volcker.

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés, permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Une note interne retrace la déclinaison du processus d'identification des preneurs de risques 2025 au sein de la BPGO.

Un courrier de notification est adressé annuellement à chaque preneur de risques ou à son entrée dans le dispositif de preneurs de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, sont précisées dans ce courrier les règles d'application, le possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être pour partie réduite dans certaines circonstances, la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires.

BPGO n'identifie pas de filiales pouvant être qualifiées d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) sur la base de leur capital.

### 2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes.

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de contrôle et donc des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, d'un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'établissement.

Elle comprend :

- **un niveau de rémunération fixe** lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- **une rémunération variable** fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Les critères de rémunération variable du personnel exerçant des fonctions de contrôle, ne sont pas liés aux résultats commerciaux de l'établissement et sont indépendants des performances et des activités contrôlées.

La rémunération variable s'applique à l'ensemble du personnel preneur de risques, dès lors qu'ils occupent une fonction managériale. La rémunération variable ne peut dépasser 40% de la rémunération fixe, sauf exception décidée par le Directeur Général, ou 50% de la rémunération fixe pour les membres du comité de Direction générale. Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de rémunération variable décrit au 3.2.2.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

#### 2.9.5.3.2.1 Président et administrateurs

Les principes généraux des rémunérations du Président et des administrateurs sont les suivants.

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, d'un Comité spécialisé, d'une formation ou d'un séminaire. L'Assemblée Générale vote le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du président du Conseil d'Administration prend la forme d'une indemnité compensatrice qui fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de l'établissement.

#### 2.9.5.3.2.2 Directeur Général

##### • Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de l'établissement :

La rémunération fixe annuelle du Dirigeant exécutif est égale à la somme de trois composantes :

- un montant forfaitaire de 210 000 € ;
- un montant égal à 15 % du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€ ;
- un complément éventuel égal au maximum à 7 % du PNB + 115 000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de l'établissement après échange avec le président du directoire de BPCE SA ou la DRH groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

Cette rémunération comprend une majoration spécifique égale à 20 % de la rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82 déployé au sein de BPCE.

### • Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) quand le taux de performance de 100 % est atteint.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à l'établissement, qui sont répartis en critères communs, fixés par BPCE et locaux à hauteur de 50 % chacun.

Les trois critères communs « BPCE », « Établissement » et « Communs nationaux » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100 %.

Les critères communs nationaux sont le RNPG Établissement / ETP, le coefficient d'exploitation de l'entreprise, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD.

Les critères locaux sont plafonnés à 100 % et comprennent notamment des critères de management durable dont le critère lié au RAF (Risk Appetite Framework) et le critère *Net Promoter Score Client*.

Le taux de performance global peut donc en conséquence dépasser 100 %.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Directeur Général ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe (y compris la majoration spécifique).

### 2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### 2.9.5.3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variables annuelles au titre de l'exercice concerné

##### • Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 511-77)

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1).

Pour l'année 2025, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2025 a donc été possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

##### • Lien entre rémunération variable des dirigeants et RAF (dispositif d'appétit aux risques)

Pour l'attribution de la part variable, le Comité des rémunérations de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF dans l'entreprise. Pour cela, il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des

risques de l'entreprise ; ces informations permettent au Comité des rémunérations d'apprécier :

- o le correct déploiement annuel dans l'entreprise du RAF (mise en place RAF, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe), en tenant compte des éventuelles spécificités locales ;
- o la bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils, incluant le suivi des plans d'action locaux mis en œuvre en cas de dépassement significatif des seuils de résilience ou opérationnels.

• **Examen par le Comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des rémunérations variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêt des comptes de l'entreprise pour 2025, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1 288 674 €.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres. La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

**2.9.5.3.3.2 Description du dispositif de malus de comportements (application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511 84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent trois types d'infractions :

- **infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels », soit un seuil de 300 k€.

- **infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- non-participation aux formations réglementaires obligatoires :

Le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires par les preneurs de risques est fixé à 100%.

Le pourcentage de réduction de la part variable est de 5% par formation obligatoire non suivie.

Chaque entreprise du groupe I constitue une commission pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L. 511-84. Cette commission associe notamment les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines.

La commission se réunit chaque année (début 2026 pour l'exercice 2025), avant le Comité des rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

Dans ce cadre, la Direction des ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un rapport, élaboré par la Direction des ressources humaines de l'entreprise. Ce rapport est présenté chaque année au Comité des rémunérations de l'entreprise puis à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance.

Pour BPGO, au titre de l'exercice 2025, cette commission s'est tenue le 11 février 2026 et à l'issue des échanges et au regard des informations et éléments disponibles concernant l'ensemble des preneurs de risques de BPGO, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite au titre de l'exercice 2025.

### 2.9.5.3.4 Modalités de paiement des rémunérations variables

#### 2.9.5.3.4.1 Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après (3.4.1 – Différé et 3.4.2 – Indexation) ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil et inférieur au tiers de la rémunération globale, la totalité de la rémunération variable annuelle est versée dès qu'elle est attribuée.

#### Acquisition différée et conditionnelle d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2025

L'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 est différée dans le temps, c'est-à-dire conditionnée au respect d'une condition de performance.

L'acquisition de la partie différée de la rémunération variable annuelle est étalée pour les dirigeants effectifs (resp. pour les autres preneurs de risques) sur les cinq (resp. quatre) exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable annuelle, avec un rythme d'acquisition par cinquième (resp. quart).

Le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 croît avec le niveau de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2025. Ce taux est fixé à 40% pour une rémunération variable attribuée inférieure à 500 000 €, 50% si la rémunération variable attribuée est supérieure ou égale à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 €, et à 60% au-delà.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimum de 50% de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

#### Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et dont l'acquisition conditionnelle est prévue en 2026, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50% ;
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée à la date prévue lors de son attribution, soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour les fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2027 pour les fractions de parts variables attribuées au titre de l'exercice 2024.

#### Versement en titres ou instruments équivalents d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2025

50% de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 est allouée sous forme de *cash indexé*. Plus précisément, 50% de la partie différée et 50% de la partie non différée de la rémunération variable annuelle de l'exercice de 2025 prennent la forme de *cash indexé* sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur de BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur de BPCE est le résultat net part de BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Le versement des fractions indexées intervient au plus tôt un an après leur date d'acquisition afin de respecter une période de rétention de 12 mois minimum.

#### Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe I »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe I » par BPGO.

## RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

### TABLEAU REMI

montants en €		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	TOTAL
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	13	2	12	21	48
	Rémunération fixe totale	311 923	760 769	1 613 385	1 458 644	4 144 722
	<i>dont numéraire</i>	311 923	760 769	1 613 385	1 458 644	4 144 722
	<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont instruments liés</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont autres instruments</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont autres formes</i>	0	0	0	0	0
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	0	2	12	19	33
	Rémunération variable totale	0	577 139	565 075	146 460	1 288 674 €
	<i>dont numéraire</i>	0	288 570	436 883	146 460	871 912 €
	<i>dont différé</i>	0	115 428	51 277	0	166 705 €
	<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont instruments liés</i>	0	288 570	128 193	0	416 762
	<i>dont différé</i>	0	115 428	51 277	0	166 705
	<i>dont autres instruments</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont autres formes</i>	0	0	7 385	0	7 385
<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0	
<b>Rémunération totale</b>	<b>311 923</b>	<b>1 337 908</b>	<b>2 178 460</b>	<b>1 605 104</b>	<b>5 433 396</b>	

## SOMMES VERSÉES AU TITRE DES EMBAUCHES ET DES RUPTURES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – TABLEAU REM2

montants en € - hors charges patronales	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la Girection Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
<b>Rémunérations variables garanties octroyées en 2025</b>					
<b>Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2025 à l'occasion de leur recrutement</b>	0	0	0	0	0
<b>Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2025 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques</b>	0	0	0	0	0
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2025 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
<b>Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2025</b>					
<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2025 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2025</b>	0	0	0	0	0
<b>Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2025 et versées en 2025</b>	0	0	0	0	0
<b>Indemnités de départ attribuées en 2025</b>					
<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2025</b>	0	0	0	0	0
<b>Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2025</b>	0	0	0	0	0
dont montant versé en 2025	0	0	0	0	0
dont montant différé	0	0	0	0	0
dont indemnités de départ versées en 2025 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0

## RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES ET RETENUES – TABLEAU REM3

montants en € hors charges patronales	Montant total des rémunérations différées au titre des exer- cices antérieurs à 2025 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2025 en valeur d'attribution	dont montant non encore acquis au 31/12/2025 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2025	Montant des réductions explicites effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex- post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attri- buées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025	Montant total des rémunérations différées au titre des exer- cices antérieurs à 2025 et versées en 2025 (après réductions éven- tuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées au titre des exer- cices antérieurs à 2025 acquises mais non en- core payées au 31/12/2025 (le qui font l'ob- jet d'une période de rétention)
<b>Organe de direction Fonction de surveillance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Organe de direction Fonction de gestion</b>	<b>673 884,56</b>	<b>159 019,83</b>	<b>514 864,73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-13 333,67</b>	<b>130 470,91</b>	<b>49 881,09</b>
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	673 884,56	159 019,83	514 864,73	0	0	-13 333,67	130 470,91	49 881,09
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres membres de la Direction Générale</b>	<b>224 936,06</b>	<b>61 955,29</b>	<b>162 980,77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 168,56</b>	<b>42 962,47</b>	<b>22 585,86</b>
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	224 936,06	61 955,29	162 980,77	0	0	-4 168,56	42 962,47	22 585,86
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>	<b>25 819,2</b>	<b>12 909,6</b>	<b>12 909,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-410,53</b>	<b>12 499,07</b>	<b>0</b>
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	25 819,2	12 909,6	12 909,6	0	0	-410,53	12 499,07	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>924 639,82</b>	<b>233 884,72</b>	<b>690 755,1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-179 12,76</b>	<b>185 932,45</b>	<b>72 466,95</b>

## INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 – TABLEAU REM5

Attribution au titre de l'exercice 2025 hors charges patronales -en euros	Organe de direction - Exé- cutive	Organe de direction - Surveil- lance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'in- vestissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Nombre total de membres du personnel identifiés</b>	2	5	17							50
Dont membres de l'organe de direction										
Dont autres membres de la direction générale			0	3	0	7	2	0	0	0
Dont autres membres du personnel identifiés			0	4	2	8	7	0	0	0
<b>Rémunération totale des membres du personnel identifiés</b>	<b>1 337 908,34</b>	<b>3 111 922,73</b>	<b>1 649 831,07</b>	<b>0</b>	<b>959 913,23</b>	<b>223 202,39</b>	<b>1 843 501,1</b>	<b>756 947,96</b>		
Dont: rémunération variable	577 139	0	577 139	0	231 815,5	28 510	366 044,5	85 165		
Dont: rémunération fixe	760 769,34	3 111 922,73	1 072 692,07	0	728 097,73	194 692,39	1 477 456,6	671 782,96		

\* sont reportées les rémunérations octroyées en 2025 au titre du seul mandat social

## DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

### INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS PRENEURS DE RISQUES DONT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE N'EST PAS DIFFÉRÉE

Attribution au titre de l'exercice 2025 - hors charges patronales -en euros	TOTAL
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	29
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 950 601,95
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 495 451,95
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	455 150

## 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

Les chiffres publiés ne tiennent pas compte des comptes à solde nul ou débiteurs

	À la date du 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	11 795 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	18322 631,41 €

	Au cours de l'exercice 2025
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	381 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	358 356,03 €

## 2.9.7 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (C. com., art. L. 232-1, II-7° et L. 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142).

Dans le cadre de son développement, BPGO mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs...) :

- son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- sa marque ;
- son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe.

BPGO considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.



# 3

ÉTATS  
FINANCIERS

## 3.1 • COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DE BPGO AU 31 DÉCEMBRE 2025

## 3.1.1 Comptes consolidés

## 3.1.1.1 Com pte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 044 110	1 108 530
Intérêts et charges assimilées	4.1	(830 097)	(945 572)
Commissions (produits)	4.2	387 501	364 321
Commissions (charges)	4.2	(73 401)	(71 213)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	23 898	17 302
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	62 755	56 402
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	(3 951)	5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'instruments financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des contrats d'assurance émis			
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis			
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée			
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance			
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis			
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée			
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	6 771	6 160
Charges des autres activités	4.6	(17 522)	(14 097)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>600 064</b>	<b>521 838</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(384 207)	(371 653)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 394)	(16 460)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>198 463</b>	<b>133 725</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(89 701)	(54 818)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>108 762</b>	<b>78 907</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(38)	1 063
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>108 724</b>	<b>79 970</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(14 562)	(6 828)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>94 162</b>	<b>73 142</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		(4 828)	(4 810)
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>89 334</b>	<b>68 332</b>

## 3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Résultat net</b>	<b>94 162</b>	<b>73 142</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>4 459</b>	<b>(1 604)</b>
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 018	(2 264)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(1 559)	660
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>120 297</b>	<b>4 050</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 785	5 062
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	116 377	209
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(5 865)	(1 221)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>124 756</b>	<b>2 446</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>218 918</b>	<b>75 588</b>
Part du groupe	214 090	70 778
Participations ne donnant pas le contrôle	4 828	4 810

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 24 K€ pour l'exercice 2025 et de -1 millier d'euros pour l'exercice 2024.

## 3.1.1.3 Bilan consolidé

**ACTIF**

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	68 622	69 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	436 574	403 465
Instruments dérivés de couverture	5.3	103 644	114 407
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 025 300	1 764 839
Titres au coût amorti	5.5.1	561 358	440 280
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 376 471	7 687 600
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	29 160 578	28 802 062
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(75 531)	(69 227)
Placements financiers des activités d'assurance			
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		4 083	6 215
Actifs d'impôts différés	10.2	51 696	46 749
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	254 996	222 979
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.9	32	37
Immobilisations corporelles	5.10	115 538	106 009
Immobilisations incorporelles	5.10	713	551
Écarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>41 084 074</b>	<b>39 595 557</b>

**PASSIF**

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	76 531	49 573
Instruments dérivés de couverture	5.3	123 478	128 725
Dettes représentées par un titre	5.11	1 129 738	909 552
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	10 162 707	9 623 750
Dettes envers la clientèle	5.12.2	25 590 594	24 962 600
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 901	3 309
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants		2 214	6
Passifs d'impôts différés	10.2	9 013	4 157
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	383 053	436 567
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.14	66 345	80 895
Dettes subordonnées	5.15	6 650	7 507
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 531 850</b>	<b>3 388 916</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>3 405 466</b>	<b>3 267 359</b>
Capital et primes liées	5.16.1	1 870 265	1 914 157
Réserves consolidées		1 327 543	1 291 302
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		118 324	(6 432)
Résultat de la période		89 334	68 332
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	126 384	121 557
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>41 084 074</b>	<b>39 595 557</b>

## 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

## TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2024

	Capital et primes liées		Recyclables		Non recyclables		Total capitaux propres du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies			
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	<b>1 544 319</b>	<b>359 306</b>	<b>1 246 250</b>	<b>-5 700</b>	<b>-</b>	<b>6 496</b>	<b>3 223 880</b>	<b>116 748</b>	<b>3 340 629</b>
Affectation du résultat de l'exercice			82 883			-82 883	-0		-0
Effets de changement de méthode comptable							-		-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1 544 319</b>	<b>359 306</b>	<b>1 329 133</b>	<b>-5 700</b>	<b>-</b>	<b>6 496</b>	<b>3 223 880</b>	<b>116 748</b>	<b>3 340 629</b>
Distribution			-37 831				(37 831)		(37 831)
Augmentation de capital	194 983						194 983		194 983
Diminution de capital	(184 451)						(184 451)		(184 451)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-1 604		3 754	2 445	-0	2 445
Recyclage OCI vers réserves			-1			1	-		-
Résultat de la période						68 332	68 332	48 10	73 142
Résultat global							-		-
Autres variations			0				0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>	<b>1 554 851</b>	<b>359 306</b>	<b>1 291 302</b>	<b>-7 304</b>	<b>-</b>	<b>10 250</b>	<b>3 267 359</b>	<b>121 557</b>	<b>3 388 916</b>

## TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2025

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Recyclables		Non recyclables		Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres				Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>	<b>1 554 851</b>	<b>359 306</b>	<b>1 291 302</b>	<b>(7 304)</b>	<b>-</b>	<b>(9 378)</b>	<b>10 250</b>	<b>68 332</b>	<b>121 557</b>	<b>3 388 916</b>
Affectation du résultat de l'exercice			68 332					(68 332)		0
Effets de changement de méthode comptable										-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>1 554 851</b>	<b>359 306</b>	<b>1 359 634</b>	<b>(7 304)</b>	<b>-</b>	<b>(9 378)</b>	<b>10 250</b>	<b>-</b>	<b>121 557</b>	<b>3 388 916</b>
Distribution			(32 115)							(32 115)
Augmentation de capital	147 951									147 951
Diminution de capital	(191 843)									(191 843)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 459		113 039	7 258			124 756
Recyclage OCI vers réserves			24							24
Résultat de la période								89 334	4 828	94 161
Résultat global										-
Autres variations										-
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2025</b>	<b>1 510 959</b>	<b>359 306</b>	<b>1 327 543</b>	<b>(2 845)</b>	<b>-</b>	<b>103 661</b>	<b>17 508</b>	<b>89 334</b>	<b>126 384</b>	<b>3 531 850</b>

## 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros		Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>A0</b>	<b>108 724</b>	<b>79 970</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	17 399	16 466
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	A2	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	41 505	-3 034
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0	0
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	A5	-66 737	-49 010
+/- (produits) / charges des activités de financement	A6	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	-75 034	-63 590
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>		<b>-82 867</b>	<b>-99 168</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	63 534	193 460
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	217 948	-405 593
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	130 243	236 341
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	18 945	-76 437
Impôts versés	A12	-13 884	-2 123
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		416 786	-54 352
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>442 643</b>	<b>-73 550</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	-112 156	-315 046
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	-20 243	-12 629
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>-132 399</b>	<b>-327 675</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	-75 603	-26 888
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	-857	-985
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>-76 460</b>	<b>-27 873</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>D1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)</b>			
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)		233 784	-429 098
<b>Caisses et banques centrales</b>			
Caisse et banques centrales (actif)		69 591	66 811
Banques centrales (passif)		0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>			
Comptes ordinaires débiteurs		1 956 567	2 382 374
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-30 468	-24 397
Opérations de pension à vue		0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 995 690</b>	<b>2 424 788</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>			
Caisse et banques centrales (actif)		68 622	69 591
Banques centrales (passif)		0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>			
Comptes ordinaires débiteurs		2 171 470	1 956 567
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-10 618	-30 468
Opérations de pension à vue		0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>2 229 474</b>	<b>1 995 690</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>-233 784</b>	<b>429 098</b>

### 3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>154</b>
1.1	BPCE	154
1.2	Mécanisme de garantie	154
1.3	Événements significatifs	156
1.4	Événements postérieurs à la clôture	156
<b>NOTE 2</b>	<b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ</b>	<b>156</b>
2.1	Cadre réglementaire	156
2.2	Référentiel	156
2.3	Recours à des estimations et jugements	157
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	158
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	158
2.5.1	Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	158
2.5.2	Opérations en devises	161
<b>NOTE 3</b>	<b>CONSOLIDATION</b>	<b>161</b>
3.1	Entité consolidante	161
3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	161
3.2.1	Entités contrôlées par le groupe	161
3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	162
3.2.3	Participations dans des activités conjointes	163
3.3	Règles de consolidation	163
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	163
3.3.2	Élimination des opérations réciproques	164
3.3.3	Regroupements d'entreprises	164
3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	164
3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	165
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	165
3.5	Écarts d'acquisition	165
3.5.1	Valeur des écarts d'acquisition	165
<b>NOTE 4</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>165</b>
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	165
4.2	Produits et charges de commissions	166
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	168
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	168
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	169
4.6	Produits et charges des autres activités	169
4.7	Charges générales d'exploitation	170
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	171
<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>171</b>
5.1	Caisse, banques centrales	171
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	171
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	172

5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	173
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	172
<b>5.3</b>	<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>175</b>
<b>5.4</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>181</b>
<b>5.5</b>	<b>Actifs au coût amorti</b>	<b>182</b>
5.5.1	Titres au coût amorti	185
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	185
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	186
<b>5.6</b>	<b>Reclassements d'actifs financiers</b>	<b>186</b>
<b>5.7</b>	<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>186</b>
<b>5.8</b>	<b>Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées</b>	<b>187</b>
<b>5.9</b>	<b>Immeubles de placement</b>	<b>187</b>
<b>5.10</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>188</b>
<b>5.11</b>	<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>189</b>
<b>5.12</b>	<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle</b>	<b>189</b>
5.12.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	190
5.12.2	Dettes envers la clientèle	190
<b>5.13</b>	<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>190</b>
<b>5.14</b>	<b>Provisions</b>	<b>191</b>
5.14.1	Synthèse des provisions	191
5.14.2	Engagements sur les contrats d'épargne logement	192
5.14.2.1	Encours collectés au titre de l'épargne logement	192
5.14.2.2	Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne logement	192
5.14.2.3	Provisions constituées au titre de l'épargne logement	192
<b>5.15</b>	<b>Dettes subordonnées</b>	<b>192</b>
<b>5.16</b>	<b>Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis</b>	<b>194</b>
5.16.1	Parts sociales	194
5.16.2	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	194
<b>5.17</b>	<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>195</b>
5.17.1	Participations significatives ne donnant pas le contrôle	195
5.17.2	Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves	195
<b>5.18</b>	<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>186</b>
<b>5.19</b>	<b>Compensation d'actifs et de passifs financiers</b>	<b>186</b>
5.19.1	Actifs financiers	187
5.19.2	Passifs financiers	187
<b>5.20</b>	<b>Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	<b>188</b>
5.20.1	Actifs financiers donnés en garantie de passifs	189
5.20.2	Actifs financiers transférés	200
5.20.3	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	200
5.20.3.1	Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	202
5.20.4	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	202

<b>NOTE 6</b>	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>202</b>
6.1	Engagements de financement	202
6.2	Engagements de garantie	203
<b>NOTE 7</b>	<b>EXPOSITIONS AUX RISQUES</b>	<b>203</b>
7.1	Risque de crédit	203
7.1.1	Coût du risque de crédit	204
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	205
7.1.2.1	Variation des pertes de crédit S1 et S2	213
7.1.2.2	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres	213
7.1.2.3	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti	213
7.1.2.4	Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	214
7.1.2.5	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti	214
7.1.2.6	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés	215
7.1.2.7	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés	215
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit	216
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	216
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	216
7.1.6	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	216
7.1.7	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	216
7.1.8	Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	216
7.1.9	Encours restructurés	217
7.2	Risque de marché	217
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	218
7.4	Risque de liquidité	218
<b>NOTE 8</b>	<b>AVANTAGES DU PERSONNEL</b>	<b>219</b>
8.1	Charges de personnel	219
8.2	Engagements sociaux	220
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	220
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	221
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	222
8.2.4	Autres informations	222
<b>NOTE 9</b>	<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>224</b>
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	229
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	229
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	230

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	234
<b>9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti</b>	<b>234</b>
<b>NOTE 10 IMPÔTS</b>	<b>235</b>
10.1 Impôts sur le résultat	235
10.2 Impôts différés	237
<b>NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>238</b>
<b>11.1 Informations sur les opérations de location</b>	<b>238</b>
11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur	238
11.1.2 Opérations de location en tant que preneur	239
<b>11.2 Transactions avec les parties liées</b>	<b>241</b>
11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées	241
11.2.2 Transactions avec les dirigeants	242
<b>11.3 Partenariats et entreprises associées</b>	<b>242</b>
11.3.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence	242
<b>11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées</b>	<b>242</b>
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	242
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	243
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	245
<b>11.5 Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>245</b>
<b>NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>245</b>
12.1 Opérations de titrisation	245
12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	246

## NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

### I.1 • BPCE

BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### I.2 • MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et de faire appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 M€ au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affiliées à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 • ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

### 1.4 • ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

## NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 • CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 • RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

### Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9

clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

## 2.3 • RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêt au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)

- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux :

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risque susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tels que définis en section « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risque climatique et environnementaux pour BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE sont décrits en section « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas de sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique d'inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un *add-on* sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

## 2.4 • PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 • PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

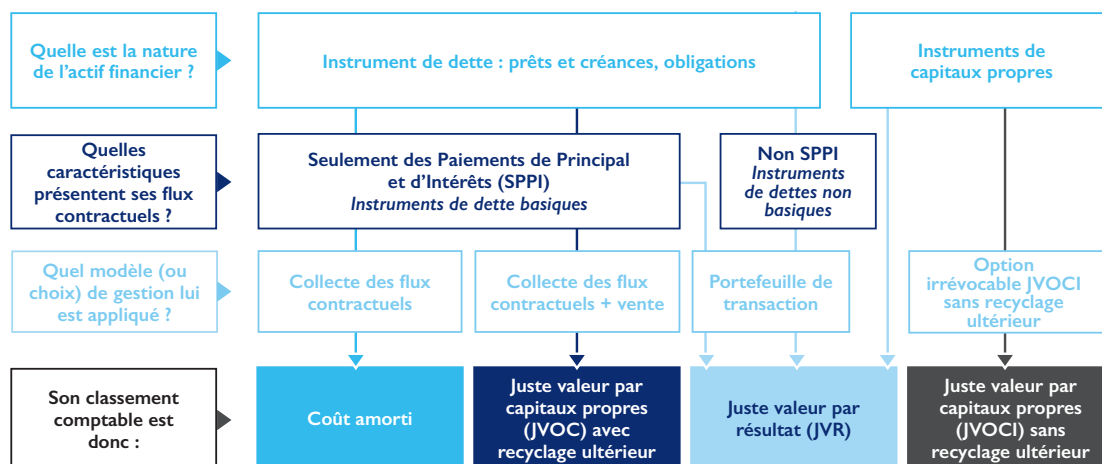
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

#### Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



## Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante, considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

## Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux

de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.  
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (c'est-à-dire le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou d'accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et

pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en résultat en capitaux propres ».

## NOTE 3. CONSOLIDATION

### 3.1 • ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe, l'entité consolidante du Groupe BPGO est constituée :

- de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

### 3.2 • PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPGO figure en note 12 – « Détail du périmètre de consolidation ».

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris

lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

#### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

## Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

## Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.3 • RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'elles présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - o ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - o soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - o soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale

concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

## 3.4 • ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités *ad hoc*

- Demeter PENTA FCT
- Olympia Master Home Loans FCT
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT
- Orama Master FCT

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe BPGO contrôle et en conséquence consolide une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a également évolué suite à la dissolution programmée du FCT suivant :BPCE Home Loans 2020.

## 3.5 • ÉCARTS D'ACQUISITION

### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Néant

## NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

## 4.1 • INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	169 831	(284 512)	(114 681)	256 576	(311 065)	(54 489)
Prêts / emprunts sur la clientèle	714 543	(398 198)	316 345	667 456	(477 004)	190 452
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	16 723	(23 401)	(6 678)	5 152	(20 540)	(15 388)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(147)	(147)	///	(125)	(125)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>901 097</b>	<b>(706 258)</b>	<b>194 839</b>	<b>929 184</b>	<b>(808 734)</b>	<b>120 450</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>2 047</b>	<b>0</b>	<b>2 047</b>	<b>3 645</b>	<b>0</b>	<b>3 645</b>
Titres de dettes	24 675	///	24 675	12 916	///	12 916
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>24 675</b>	<b>///</b>	<b>24 675</b>	<b>12 916</b>	<b>///</b>	<b>12 916</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b>	<b>927 819</b>	<b>(706 258)</b>	<b>221 561</b>	<b>945 745</b>	<b>(808 734)</b>	<b>137 011</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 537</b>	<b>///</b>	<b>1 537</b>	<b>2 415</b>	<b>///</b>	<b>2 415</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>109 589</b>	<b>(118 745)</b>	<b>(9 156)</b>	<b>152 979</b>	<b>(130 598)</b>	<b>22 381</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>5 165</b>	<b>(5 094)</b>	<b>71</b>	<b>7 391</b>	<b>(6 240)</b>	<b>1 151</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>1 044 110</b>	<b>(830 097)</b>	<b>214 013</b>	<b>1 108 530</b>	<b>(945 572)</b>	<b>162 958</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 67 103 K€ (81 866 K€ en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 10 464 K€ au titre de la provision épargne logement (contre une reprise de 4 341 K€ au titre de l'exercice 2024).

## 4.2 • PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;

- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service :

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagement de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régimes de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 505	(459)	2 046	3 822	(417)	3 405
Opérations avec la clientèle	95 673	(1 228)	94 445	89 927	(1 136)	88 791
Prestation de services financiers	51 634	(2 802)	48 832	46 209	(2 255)	43 954
Vente de produits d'assurance vie	9 0016	///	9 0016	81 618	///	81 618
Moyens de paiement	103 053	(60 962)	42 091	96 262	(58 856)	37 406
Opérations sur titres	6 431	(435)	5 996	8 227	(547)	7 680
Activités de fiducie	16 057	(6 749)	9 308	14 483	(6 711)	7 772
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	18 559	(764)	17 795	19 474	(1 290)	18 184
Autres commissions	3 573	(2)	3 571	4 299	(1)	4 298
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>387 501</b>	<b>(73 401)</b>	<b>314 100</b>	<b>364 321</b>	<b>(71 213)</b>	<b>293 108</b>

### 4.3 • GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	22 331	16 055
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	68	(146)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	68	(146)
Variation de la couverture de juste valeur	19 242	(55 449)
Variation de l'élément couvert	(19 174)	55 303
Résultats sur opérations de change	1 499	1 393
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>23 898</b>	<b>17 302</b>

### 4.4 • GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	(1 460)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	62 755	57 862
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>62 755</b>	<b>56 402</b>

## 4.5 • GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	672	0	672	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>672</b>	<b>0</b>	<b>672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	-4 623	-4 623	5	0	5
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-4 623</b>	<b>-4 623</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>672</b>	<b>-4 623</b>	<b>-3 951</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## 4.6 • PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>2 962</b>	<b>(103)</b>	<b>2 859</b>	<b>2 932</b>	<b>(285)</b>	<b>2 647</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>(5)</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>	<b>(6)</b>	<b>(6)</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 344	(4 034)	(1 690)	1 994	(3 820)	(1 826)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 465	(11 712)	(10 247)	1 234	(11 501)	(10 267)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(1 668)	(1 668)		1 515	1 515
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>3 809</b>	<b>(17 414)</b>	<b>(13 605)</b>	<b>3 228</b>	<b>(13 806)</b>	<b>(10 578)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>6 771</b>	<b>(17 522)</b>	<b>(10 751)</b>	<b>6 160</b>	<b>(14 097)</b>	<b>(7 937)</b>

## 4.7 • CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPGO à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 558 K€. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 519 K€. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 202 K€ au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPGO est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 720 K€ au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Charges de personnel</b>	<b>(225 284)</b>	<b>(216 853)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(7 416)	(7 566)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(151 507)	(147 234)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(158 923)</b>	<b>(154 800)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(384 207)</b>	<b>(371 653)</b>

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 K€ (contre 0 K€ en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 669 K€ (contre 715 K€ en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

## 4.8 • GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(38)	1 063
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(38)</b>	<b>1 063</b>

## NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 • CAISSE, BANQUES CENTRALES

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	68 622	69 591
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>68 622</b>	<b>69 591</b>

### 5.2 • ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		90 450		90 450		41 220		41 220
Autres								
<b>Titres de dettes</b>		<b>90 450</b>		<b>90 450</b>		<b>41 220</b>		<b>41 220</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension								
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension								
<b>Prêts</b>		<b>61 580</b>		<b>61 580</b>		<b>62 864</b>		<b>62 864</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>208 671</b>	///	<b>208 671</b>		<b>252 972</b>	///	<b>252 972</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>75 873</b>	///	///	<b>75 873</b>	<b>46 409</b>	///	///	<b>46 409</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		///	///			///	///	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>75 873</b>	<b>360 701</b>		<b>436 574</b>	<b>46 409</b>	<b>357 056</b>		<b>403 465</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	77	///	77	38	///	38
Dérivés de transaction	76 454	///	76 454	49 535	///	49 535
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>76 531</b>	<b>-</b>	<b>76 531</b>	<b>49 573</b>	<b>-</b>	<b>49 573</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 532 013	53 433	54 074	2 295 475	41 581	44 928
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 003 639	20 692	20 461	548 120	1 752	1 537
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 535 652</b>	<b>74 125</b>	<b>74 535</b>	<b>2 843 595</b>	<b>43 333</b>	<b>46 465</b>
Instruments de taux	1 095 620	1 724	1 894	784 350	3 076	3 070
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	24	25	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 095 620</b>	<b>1 748</b>	<b>1 919</b>	<b>784 350</b>	<b>3 076</b>	<b>3 070</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>4 631 272</b>	<b>75 873</b>	<b>76 454</b>	<b>3 627 945</b>	<b>46 409</b>	<b>49 535</b>
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	1	0	0	1
<i>dont opérations de gré à gré</i>	4 631 272	75 873	76 453	3 627 945	46 409	49 534

### 5.3 • INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur

toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

#### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée

passer par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles

couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

### 3 • ÉTATS FINANCIERS

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'épargne populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*)
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Instruments de taux</b>	5 929 436	103 644	123 478	5 501 727	114 407	128 725
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 929 436</b>	<b>103 644</b>	<b>123 478</b>	<b>5 501 727</b>	<b>114 407</b>	<b>128 725</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>5 929 436</b>	<b>103 644</b>	<b>123 478</b>	<b>5 501 727</b>	<b>114 407</b>	<b>128 725</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>5 929 436</b>	<b>103 644</b>	<b>123 478</b>	<b>5 501 727</b>	<b>114 407</b>	<b>128 725</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les *swaps* financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2025

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>724 787</b>	<b>2 260 701</b>	<b>2 327 694</b>	<b>616 254</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	724 787	2 260 701	2 327 694	616 254
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>724 787</b>	<b>2 260 701</b>	<b>2 327 694</b>	<b>616 254</b>

## ÉLÉMENTS COUVERTS

### Couverture de juste valeur 31/12/2025

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(*)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(**)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(*)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(*)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(*)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(*)</sup>
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>557 989</b>	<b>25 236</b>	<b>532 753</b>	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	557 989	25 236	532 753	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3 366 756</b>	<b>132</b>	<b>3 366 624</b>	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 366 756	132	3 366 624	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 873 706</b>	<b>-123 024</b>	<b>1 996 730</b>	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 559 527	-102 968	1 662 495	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	314 179	-20056	334 235	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 051 039</b>	<b>148 392</b>	<b>1 902 647</b>	-	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## Couverture de juste valeur 31/12/2024

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(*)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(**)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(*)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(*)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(*)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(*)</sup>
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>437 290</b>	<b>42 221</b>	<b>395 069</b>	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	437 290	42 221	395 069	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3 378 434</b>	<b>195</b>	<b>3 378 239</b>	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 378 434	195	3 378 239	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 941 335</b>	<b>(120 252)</b>	<b>2 061 587</b>	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 660 255	(100 293)	1 760 548	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	281 080	(19 959)	301 039	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 874 389</b>	<b>162 668</b>	<b>1 711 721</b>	-	-	-	-	-	-

## COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES

31/12/2025

en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

31/12/2024

en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	-	-	-	-	-

## COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES ANALYSE DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

Cadrage des OCI	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier <sup>(*)</sup>	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

Cadrage des OCI	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier <sup>(*)</sup>	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

## 5.4 • ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (ped de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	650 418	538 796
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	1 374 882	1 226 043
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 025 300</b>	<b>1 764 839</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(330)	(347)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*	103 473	(18 922)
- Instruments de dettes	(3 951)	(9 969)
- Instruments de capitaux propres	107 424	(8 953)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

\* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		
Titres de participations	1 118 581	52 095			938 255	44 627	-	-		
Actions et autres titres de capitaux propres	256 301	10 660			287 788	13 235	-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 882</b>	<b>62 755</b>	-	-	<b>1 226 043</b>	<b>57 862</b>	-	-		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 24 K€ au 31 décembre 2025.

## 5.5 • ACTIFS AU COÛT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

## Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts

bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

## Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

## Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	146 114	144 649
Obligations et autres titres de dettes	415 368	295 631
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(124)	0
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>561 358</b>	<b>440 280</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 171 470	1 956 567
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	6 122 001	5 644 994
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	83 000	88 100
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(2 061)
<b>TOTAL</b>	<b>8 376 471</b>	<b>7 687 600</b>

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 159 385 K€ au 31 décembre 2025 contre 2 948 976 K€ au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 879 207 K€ au 31 décembre 2025 (4 106 724 K€ au 31 décembre 2024).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>485 626</b>	<b>491 118</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>29 289 141</b>	<b>28 872 956</b>
- Prêts à la clientèle financière	276	336
- Crédits de trésorerie	1 806 815	2 006 058
- Crédits à l'équipement	1 241 1 529	1 1 771 064
- Crédits au logement	1 479 7809	1 474 8850
- Crédits à l'exportation	1 015	1 897
- Opérations de pension		
- Opérations de location-financement	108 090	189 321
- Prêts subordonnés	1 334	1 396
- Autres crédits	1 622 73	1 540 34
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>1 604</b>	<b>1 385</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>29 776 391</b>	<b>29 365 479</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(615 813)	(563 417)
<b>TOTAL</b>	<b>29 160 578</b>	<b>28 802 062</b>

Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 191 181 K€ au 31 décembre 2025 contre 422 152 K€ au 31 décembre 2024.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 • RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemples : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, etc.).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été réalisé de reclassement sur l'exercice 2025.

## 5.7 • COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	2 167	4 306
Charges constatées d'avance	18 748	11 257
Produits à recevoir	37 589	33 847
Autres comptes de régularisation	39 793	23 725
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>98 297</b>	<b>73 135</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	156 699	149 844
<b>Actifs divers</b>	<b>156 699</b>	<b>149 844</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>254 996</b>	<b>222 979</b>

## 5.8 • ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Il n'a pas été identifié d'actifs non courants destinés à être cédés.

## 5.9 • IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus-values ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	496	(464)	32	496	(459)	37
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	///	///	0	///	///	
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>32</b>			<b>37</b>

## 5.10 • IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>267 031</b>	<b>(159 532)</b>	<b>107 499</b>	<b>250 047</b>	<b>(148 769)</b>	<b>101 278</b>
Biens immobiliers	56 833	(23 206)	33 627	57 364	(22 246)	35 118
Biens mobiliers	210 198	(136 326)	73 872	192 683	(126 523)	66 160
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>37 301</b>	<b>(29 262)</b>	<b>8 039</b>	<b>30 931</b>	<b>(26 200)</b>	<b>4 731</b>
Portant sur des biens immobiliers	37 301	(29 262)	8 039	30 931	(26 200)	4 731
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>304 332</b>	<b>(188 794)</b>	<b>115 538</b>	<b>280 978</b>	<b>(174 969)</b>	<b>106 009</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 567</b>	<b>(6 854)</b>	<b>713</b>	<b>7 767</b>	<b>(7 216)</b>	<b>551</b>
Droit au bail	485	(485)	0	485	(485)	0
Logiciels	7 082	(6 369)	713	7 282	(6 731)	551
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 567</b>	<b>(6 854)</b>	<b>713</b>	<b>7 767</b>	<b>(7 216)</b>	<b>551</b>

## 5.11 • DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	548 319	418 413
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	573 427	484 589
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>1 121 746</b>	<b>903 002</b>
Dettes rattachées	7 992	6 550
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>1 129 738</b>	<b>909 552</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.12 • DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

## 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	10 618	30 468
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	2
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>10 619</b>	<b>30 470</b>
Emprunts et comptes à terme	9 749 154	9 495 200
Opérations de pension	300 000	0
Dettes rattachées	102 934	98 080
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>10 152 088</b>	<b>9 593 280</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>10 162 707</b>	<b>9 623 750</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 862 983 K€ au 31 décembre 2025 (6 521 268 K€ au 31 décembre 2024).

## 5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>8 300 654</b>	<b>8 288 610</b>
Livret A	3 189 661	3 020 071
Plans et comptes épargne-logement	2 303 477	2 418 576
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 456 718	5 270 913
Dettes rattachées	-	-
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>10 949 856</b>	<b>10 709 560</b>
Comptes et emprunts à vue	79 002	52 502
Comptes et emprunts à terme	6 053 308	5 708 915
Dettes rattachées	172 383	172 477
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>6 304 693</b>	<b>5 933 894</b>
À vue	-	-
À terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
<b>Opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépôts de garantie reçus	35 391	30 536
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>25 590 594</b>	<b>24 962 600</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.13 • COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	11 652	2 857
Produits constatés d'avance	38 476	44 722
Charges à payer	96 753	78 691
Autres comptes de régularisation créditeurs	112 193	200 133
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>259 074</b>	<b>326 403</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	32 255	26 621
Dépôts de garantie reçus	-	-
Créditeurs divers	83 884	79 081
Passifs locatifs	7 840	4 462
<b>Passifs divers</b>	<b>123 979</b>	<b>110 164</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>383 053</b>	<b>436 567</b>

## 5.14 • PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 5.14.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux	38 171	3 276	0	(2 381)	(8 012)	31 054
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	3 008	0	0	(98)	0	2 910
Engagements de prêts et garanties	16 739	5 148	0	(3 572)	0	18 315
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 950	0	0	(10 464)	0	6 486
Autres provisions d'exploitation	6 027	1 668	0	(115)	0	7 580
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>80 895</b>	<b>10 092</b>	<b>0</b>	<b>(16 630)</b>	<b>(8 012)</b>	<b>66 345</b>

## 5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne logement

### 5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	509 860	370 400
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	289 001	345 986
- ancienneté de plus de 10 ans	1 162 933	1 376 320
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 961 795</b>	<b>2 092 706</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>341 682</b>	<b>325 870</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 303 477</b>	<b>2 418 576</b>

### 5.14.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	11 338	7 528
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 554	3 285
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>15 892</b>	<b>10 813</b>

### 5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
- ancienneté de plus de 10 ans	5 933	11 412
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 933</b>	<b>11 412</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>408</b>	<b>5 474</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	74	20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	72	45
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	146	64
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>6 486</b>	<b>16 950</b>

## 5.15 • DETTES SUBORDONNÉES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 650	7 507
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>6 650</b>	<b>7 507</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 650</b>	<b>7 507</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>6 650</b>	<b>7 507</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

### ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2025	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 507	1 551	(2 408)	0	6 650
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 507</b>	<b>1 551</b>	<b>(2 408)</b>	<b>0</b>	<b>6 650</b>
Dettes rattachées	0				0
Réévaluation de la composante couverte	0				0
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>7 507</b>	<b>1 551</b>	<b>(2 408)</b>	<b>0</b>	<b>6 650</b>

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

## 5.16 • ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 5.16.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
BPGO	107665169	14	1507312	110799748	14	1551196
SCM			3647			3654
<b>Valeur à la clôture</b>			<b>1510959</b>			<b>1554850</b>

### 5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

## 5.17 • PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

### 5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

#### Exercice 2025

en milliers d'euros			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
<b>Filiales</b>									
SCR Ouest Croissance	39,97%	39,97%	4828	126 385	0	326 067	9 868	12 080	12 080
<b>Total au 31/12/2025</b>	<b>39,97%</b>	<b>39,97%</b>	<b>4828</b>	<b>126 385</b>	<b>0</b>	<b>326 067</b>	<b>9 868</b>	<b>12 080</b>	<b>12 080</b>

#### Exercice 2024

en milliers d'euros			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
<b>Filiales</b>									
SCR Ouest Croissance	39,97%	39,97%	4810	121 557	0	305 068	947	12 033	12 033
<b>Total au 31/12/2024</b>	<b>39,97%</b>	<b>39,97%</b>	<b>4810</b>	<b>121 557</b>	<b>0</b>	<b>305 068</b>	<b>947</b>	<b>12 033</b>	<b>12 033</b>

### 5.17.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en milliers d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	0	0	0	0
<b>TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.18 • VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 018	-1 559	4 459	-2 264	660	-1 604
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>6 018</b>	<b>-1 559</b>	<b>4 459</b>	<b>-2 264</b>	<b>660</b>	<b>-1 604</b>
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 785	-2 527	7 258	5 062	-1 308	3 754
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 16 377	-3 338	1 13 039	209	87	296
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>126 162</b>	<b>-5 865</b>	<b>120 297</b>	<b>5 271</b>	<b>-1 221</b>	<b>4 050</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>132 180</b>	<b>-7 424</b>	<b>124 756</b>	<b>3 007</b>	<b>-561</b>	<b>2 446</b>
Part du groupe	132 180	-7 424	124 756	3 007	-561	2 446
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

## 5.19 • COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être

exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins, l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - o les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;

- o les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.19.1 Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	179 517	126 302	0	53 215	160 816	127 597	0	33 219
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>179 517</b>	<b>126 302</b>	<b>0</b>	<b>53 215</b>	<b>160 816</b>	<b>127 597</b>	<b>0</b>	<b>33 219</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.19.2 Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	199 932	126 336	83 000	(9 404)	178 260	127 597	88 100	(37 437)
Opérations de pension	300 319	0	0	300 319	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>500 251</b>	<b>126 336</b>	<b>83 000</b>	<b>290 915</b>	<b>178 260</b>	<b>127 597</b>	<b>88 100</b>	<b>(37 437)</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.20 • ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFERÉS ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des

arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.20.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

31/12/2025								
en milliers d'euros	Dispositif BEI		Dispositif CRH		Dispositif SCF		Dispositif SFH	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	214014	157325	929619	-	216360	-	4333780	-
<b>TOTAL</b>	<b>214014</b>	<b>157325</b>	<b>929619</b>	<b>-</b>	<b>216360</b>	<b>-</b>	<b>4333780</b>	<b>-</b>

31/12/2024								
en milliers d'euros	Dispositif BEI		Dispositif CRH		Dispositif SCF		Dispositif SFH	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	95568	61970	718303	-	235931	-	3866711	-
<b>TOTAL</b>	<b>95568</b>	<b>61970</b>	<b>718303</b>	<b>-</b>	<b>235931</b>	<b>-</b>	<b>3866711</b>	<b>-</b>

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de *Covered Bond* (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements (articles L. 2111-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres

apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe BPGO transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 2111-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.20.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés ;
- les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-après.

## 5.20.2 Actifs financiers transférés

## 5.20.3 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

## PRÊTS DE TITRES - OPÉRATIONS DE PENSION - AUTRES OPÉRATIONS

31/12/2025

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	///			-	-
Actifs financiers à la juste valeur ur option par résultat	-	///			-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	///			-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	///			-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	259 713	///			-	-
Actifs financiers au coût amorti	420 527	///			1 395 783	221 176
<b>TOTAL</b>	<b>680 240</b>	<b>///</b>			<b>1 395 783</b>	<b>221 176</b>

31/12/2024

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	///			-	-
Actifs financiers à la juste valeur ur option par résultat	-	///			-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	///			-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	///			-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	84 593	///			-	-
Actifs financiers au coût amorti	300 864	///			888 296	138 352
<b>TOTAL</b>	<b>385 457</b>	<b>///</b>			<b>888 296</b>	<b>138 352</b>

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe BPGO transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Daily ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BPGO réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération

de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe BPGO cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter, ORAMA). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes

classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs données en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

### ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

31/12/2025					
en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 316 748	379 740	5 091 509	380 398	4 711 111
<b>TOTAL</b>	<b>5 316 748</b>	<b>379 740</b>	<b>5 091 509</b>	<b>380 398</b>	<b>4 711 111</b>

31/12/2024					
en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	4 910 723	315 116	4 530 401	315 055	4 215 346
<b>TOTAL</b>	<b>4 910 723</b>	<b>315 116</b>	<b>4 530 401</b>	<b>315 055</b>	<b>4 215 346</b>

### Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes.

### 5.20.3.1 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

### 5.20.4 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## NOTE 6. ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 • ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	2 335	2 696
de la clientèle	3 722 756	3 407 317
- Ouvertures de crédit confirmées	3 658 968	3 356 833
- Autres engagements	63 788	50 484
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 725 091</b>	<b>3 410 013</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	107 368	35 847
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>107 368</b>	<b>35 847</b>

## 6.2 • ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	59	53
d'ordre de la clientèle	1 316 804	1 227 602
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS</b>	<b>1 316 863</b>	<b>1 227 655</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 296 689	1 404 589
de la clientèle	1 085 262	1 077 263
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES REÇUS</b>	<b>12 149 315</b>	<b>12 177 202</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux *ratios* réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

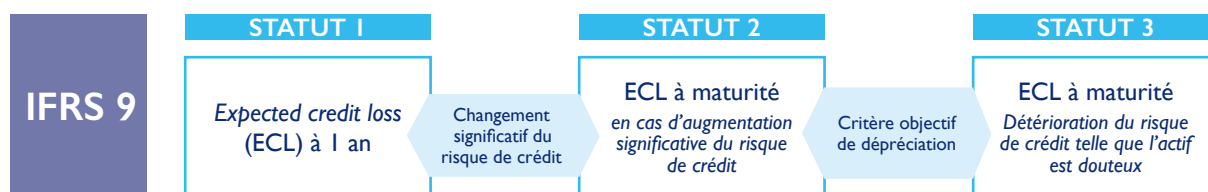
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit

sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1 • RISQUE DE CRÉDIT

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;

- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 7.1.1 Coût du risque de crédit

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 20234
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(89 070)	(54 719)
<i>dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	1 765	2 278
<i>dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 396)	(2 377)
<i>dont placements des activités d'assurance</i>		
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(89 701)</b>	<b>(54 818)</b>

### COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	(290)
Actifs financiers au coût amorti	(88 270)	(52 772)
<i>dont prêts et créances</i>	(88 146)	(48 228)
<i>dont titres de dette</i>	(124)	(4 545)
Autres actifs	0	0
Engagements de financement et de garantie	(1 448)	(1 756)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(89 701)</b>	<b>(54 818)</b>
<i>dont Statut 1</i>	(3 517)	14 524
<i>dont Statut 2</i>	7 852	1 873
<i>dont Statut 3</i>	(94 036)	(71 215)

## 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du Statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risques de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 (§5.5.15).

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité,

### 3 • ÉTATS FINANCIERS

peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévèrisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévèrisation peut amener à un déclassement du Statut 1 vers le Statut 2, le déclassement vers le Statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;
- une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- de plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;
- et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

#### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

NOTE À L'ORIGINE	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	PME, SECTEUR PUBLIC ET LOGEMENT SOCIAL
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B-)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

## Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

## Sur les Souverains :

les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	

## Sur les Financements Spécialisés :

les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque

correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking local*, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

## Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Prise en compte des informations de nature prospective**

Les données macroéconomiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward-looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénario pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

### **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieur française

loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8% à 1% en 2025 et elle reste modérée à 1,3% en 2026. L'inflation passerait à 3,6% en moyenne en 2025 et 3,4% en 2026 ;
- la croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7% en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1% en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9% en 2026 ;

- la France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7% en 2026 ;
- le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2% à 2,2% en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- la BCE baissera ses taux à 2% d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- la Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux *fed funds* jusqu'à 3% en juin 2026 ;
- le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3% fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65% sur le reste de l'horizon de projection,
- le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50%,
- le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2% par rapport à une prévision de 0,6%.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les

### 3 • ÉTATS FINANCIERS

risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taïwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0% en 2025 et -0,1% en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7% en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2%. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les années 2026 et 2027 (-0,1% et 0,2% respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13% en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75%. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

PESSIMISTE 2025-T4				
en%	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2025	-0,20	7,90	0,50	3,12
2026	-0,06	8,00	0,00	3,28
2027	0,24	8,10	0,00	3,28

CENTRAL 2025-T4				
en%	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2025	0,60	7,60	1,50	3,40
2026	1,00	7,70	1,20	3,65
2027	1,30	7,80	1,50	3,65

OPTIMISTE 2025-T4				
en%	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2025	1,13	7,30	2,50	3,68
2026	1,70	7,40	2,50	4,03
2027	2,00	7,50	3,00	4,03

Au 31 décembre 2024 :

PESSIMISTE 2024-T4				
en%	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2024	-0,42	8,07	-8,15	4,04
2025	-3,00	9,12	-8,00	5,25
2026	0,50	9,05	-6,00	4,60

CENTRAL 2024-T4				
en%	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2024	1,10	7,50	-6,00	2,85
2025	1,40	7,64	-1,50	2,90
2026	1,57	7,40	0,00	2,70

OPTIMISTE 2024-T4				
en%	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2024	1,86	7,22	-4,93	2,63
2025	3,90	6,54	1,75	2,10
2026	2,64	6,23	3,00	2,20

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35% au 31 décembre 2025 contre 80% au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30% au 31 décembre 2025 contre 15% au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35% au 31 décembre 2025 contre 5% au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en

revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

### **Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, une sévèrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

### **Analyse de la sensibilité des montants d'ECL**

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - o la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
  - o ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de

l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, *CDO cash*), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation.

Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

## 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Modèle central	131 992	138 428
Ajustements post-modèle	-	-
Compléments au modèle central	74 296	72 303
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>206 288</b>	<b>210 730</b>

## 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>539 143</b>	<b>(347)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>539 143</b>	<b>(347)</b>
Production et acquisition	191 082	(2)	0	0	0	///	191 082	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(76 634)	6	0	0	0	0	(76 634)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(2 843)	14	0	0	0	0	(2 843)	14
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>650 748</b>	<b>(330)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>650 748</b>	<b>(330)</b>

## 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>440 280</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>440 280</b>	<b>0</b>
Production et acquisition	119 736	0	0	0	0	///	119 736	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 466	(124)	0	0	0	0	1 466	(124)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>561 482</b>	<b>(124)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>561 482</b>	<b>(124)</b>

### 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en Statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 159 385 K€ au 31 décembre 2025, contre 2 948 976 K€ au 31 décembre 2024.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>7 689 661</b>	<b>(2 061)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 689 661</b>	<b>(2 061)</b>
Production et acquisition	2 724 859	0	0	0	0	///	2 724 859	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 217 274)	0	0	0	0	0	(2 217 274)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	179 225	2 061	0	0	0	0	179 225	2 061
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>8 376 471</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 376 471</b>	<b>0</b>

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>23 054 203</b>	<b>(33 295)</b>	<b>5 490 358</b>	<b>(163 666)</b>	<b>8 209 18</b>	<b>(366 456)</b>	<b>29 365 479</b>	<b>(563 417)</b>
Production et acquisition	2 992 728	(10 900)	3 728 830	(19 644)	17 338	0	3 382 896	(30 544)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 128 317)	4 912	(3 497 04)	10 717	(69 826)	13 168	(1 547 847)	28 797
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	0	0	(32 531)	31 909	(32 531)	31 909
Transferts d'actifs financiers	(95 196)	4 725	(120 360)	3 872	215 556	(74 753)	0	(66 156)
Transferts vers S1	1 982 881	(4 362)	(1 957 025)	49 815	(25 856)	2 845	0	48 298
Transferts vers S2	(1 974 934)	8 258	2 033 580	(65 627)	(58 646)	8 856	0	(48 513)
Transferts vers S3	(103 143)	829	(196 915)	19 684	300 058	(86 454)	0	(65 941)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(947 266)	(1 593)	(404 558)	12 319	(39 783)	(27 126)	(1 391 607)	(16 400)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>23 876 152</b>	<b>(36 151)</b>	<b>4 988 566</b>	<b>(156 403)</b>	<b>9 116 72</b>	<b>(423 259)</b>	<b>29 776 390</b>	<b>(615 813)</b>

### 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>2 985 772</b>	<b>(4 425)</b>	<b>4 125 39</b>	<b>(4 966)</b>	<b>1 170 2</b>	<b>(1 221)</b>	<b>3 410 013</b>	<b>(10 612)</b>
Production et acquisition	1 287 319	(2 704)	141 138	(2 792)	161	0	1 428 618	(5 496)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(639 242)	1 565	(101 604)	1 161	(3 435)	917	(744 281)	3 643
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(33 586)	319	28 667	(107)	4 919	(232)	0	(20)
Transferts vers S1	113 245	(199)	(112 322)	1 393	(923)	15	0	1 209
Transferts vers S2	(142 732)	513	143 733	(1 507)	(1 001)	22	0	(972)
Transferts vers S3	(4 099)	5	(2 744)	7	6 843	(269)	0	(257)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(323 061)	(715)	(45 189)	1 838	(1 009)	(354)	(369 259)	769
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>3 277 202</b>	<b>(5 960)</b>	<b>4 355 51</b>	<b>(4 866)</b>	<b>1 233 8</b>	<b>(890)</b>	<b>3 725 091</b>	<b>(11 716)</b>

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>809 528</b>	<b>(725)</b>	<b>3 89 766</b>	<b>(1 592)</b>	<b>28 361</b>	<b>(3 810)</b>	<b>1 227 655</b>	<b>(6 127)</b>
Production et acquisition	268 837	(319)	137 462	(568)	1 609	0	407 908	(887)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(139 082)	238	(82 879)	421	(9 091)	558	(231 052)	1 217
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(41 426)	104	32 066	(225)	9 360	(596)	0	(717)
Transferts vers S1	95 388	(73)	(93 728)	365	(1 660)	30	0	322
Transferts vers S2	(133 180)	175	134 370	(709)	(1 190)	231	0	(303)
Transferts vers S3	(3 634)	2	(8 576)	119	12 210	(857)	0	(736)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(72 253)	(56)	(15 757)	(170)	362	157	(87 648)	(69)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>825 604</b>	<b>(758)</b>	<b>4 60 658</b>	<b>(2 134)</b>	<b>30 601</b>	<b>(3 691)</b>	<b>1 316 863</b>	<b>(6 583)</b>

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité

des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPGO au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	911 672	(423 259)	488 413	488 147
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	12 338	(890)	11 448	11 448
Engagements de garantie	30 601	(3 691)	26 910	26 910
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)</b>	<b>954 611</b>	<b>(427 840)</b>	<b>526 771</b>	<b>526 505</b>

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

Néant

Un profit ou une perte est à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégo-ciés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

### 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégo-ciés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité,

ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### 7.1.9 Encours restructurés

#### RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	156 999	220	157 219	153 983	701	154 684
Encours restructurés sains	47 985	49	48 034	65 658	21	65 679
<b>Total des encours restructurés</b>	<b>204 984</b>	<b>269</b>	<b>205 253</b>	<b>219 641</b>	<b>722</b>	<b>220 363</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(56 583)</b>	<b>9</b>	<b>(56 574)</b>	<b>(51 559)</b>	<b>1</b>	<b>(51 558)</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>105 216</b>	<b>264</b>	<b>105 480</b>	<b>112 290</b>	<b>716</b>	<b>113 006</b>

#### ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	168 316	268	168 584	184 486	721	185 207
Encours restructurés sains	36 668	1	36 669	35 155	1	35 156
<b>Total des encours restructurés</b>	<b>204 984</b>	<b>269</b>	<b>205 253</b>	<b>219 641</b>	<b>722</b>	<b>220 363</b>

#### ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	203 971	269	204 240	218 574	722	219 296
Autres pays	1 013	0	1 013	1 067	0	1 067
<b>Total des encours restructurés</b>	<b>204 984</b>	<b>269</b>	<b>205 253</b>	<b>219 641</b>	<b>722</b>	<b>220 363</b>

## 7.2 • RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de

prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 • RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.4 • RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans

le chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	68 622						68 622
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						436 574	436 574
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 900	15 000	34 770	214 701	357 091	1 395 838	2 025 300
Instruments dérivés de couverture						103 644	103 644
Titres au coût amorti	4 061			89 502	467 795		561 358
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 728 378	339 451	17 031	2 164 711	43 900	83 000	8 376 471
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	743 064	850 030	2 821 867	11 183 174	13 101 997	460 446	29 160 578
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(75 531)	(75 531)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>6 552 025</b>	<b>1 204 481</b>	<b>2 873 668</b>	<b>13 652 088</b>	<b>13 970 783</b>	<b>2 403 971</b>	<b>40 657 016</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						76 531	76 531
Instruments dérivés de couverture						123 478	123 478
Dettes représentées par un titre	13 810	3 985	79 389	730 792	321 818	(20 056)	1 129 738
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	234 885	218 576	2 563 254	4 149 140	3 099 820	(102 968)	10 162 707
Dettes envers la clientèle	19 075 175	397 069	1 035 297	4 541 196	541 857		25 590 594
Dettes subordonnées	1 572	181	722	3 324	700	151	6 650
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 901	1 901
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>19 325 442</b>	<b>619 811</b>	<b>3 678 662</b>	<b>9 424 452</b>	<b>3 964 195</b>	<b>79 037</b>	<b>37 091 599</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			2 335				2 335
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 283 418	188 110	1 368 100	575 550	307 578		3 722 756
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 283 418</b>	<b>188 110</b>	<b>1 370 435</b>	<b>575 550</b>	<b>307 578</b>		<b>3 725 091</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	24	3	26		6		59
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	12 016	18 773	158 212	687 829	439 974		1 316 804
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>12 040</b>	<b>18 776</b>	<b>158 238</b>	<b>687 829</b>	<b>439 980</b>		<b>1 316 863</b>

## NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme** – tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice – sont comptabilisés en charges ;
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies ;

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 • CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(130 302)	(129 511)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(23 683)	(24 878)
Autres charges sociales et fiscales	(60 571)	(55 154)
Intéressement et participation	(10 728)	(7 310)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(225 284)</b>	<b>(216 853)</b>

## 8.2 • ENGAGEMENTS SOCIAUX

BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fonds est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	52 467		996	53 463	25 573	10 007	19 411	108 454	110 036
Juste valeur des actifs du régime	(51 952)		(1 091)	(53 043)	(30 405)			(83 448)	(78 667)
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs			95	95				95	9
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>515</b>			<b>515</b>	<b>(4 832)</b>	<b>10 007</b>	<b>19 411</b>	<b>25 101</b>	<b>31 378</b>
Engagements sociaux passifs	515			515	1 121	10 007	19 411	31 054	35 558
Engagements sociaux actifs					5 953			5 953	4 180

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

## VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>58 531</b>		<b>1 173</b>	<b>59 704</b>	<b>26 325</b>	<b>9 873</b>	<b>14 134</b>	<b>110 036</b>	<b>111 927</b>
Coût des services rendus					1 739	631		2 370	2 441
Coût des services passés					11			11	94
Coût financier	1 906		36	1 942	952	339		3 233	3 469
Prestations versées	(3 203)		(122)	(3 325)	(1 207)	(673)		(5 205)	(5 153)
Autres éléments enregistrés en résultat					191	(163)	5 277	5 305	2 572
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(1 297)</b>		<b>(86)</b>	<b>(1 383)</b>	<b>1 686</b>	<b>134</b>	<b>5 277</b>	<b>5 714</b>	<b>3 423</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques					(3)			(3)	(88)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(2 671)		(28)	(2 699)	(981)			(3 680)	(2 962)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 095)		(64)	(2 159)	(1 454)			(3 613)	(2 361)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(4 766)</b>		<b>(92)</b>	<b>(4 858)</b>	<b>(2 438)</b>			<b>(7 296)</b>	<b>(5 411)</b>
Écarts de conversion									
Autres variations	(1)		1						97
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>52 467</b>		<b>996</b>	<b>53 463</b>	<b>25 573</b>	<b>10 007</b>	<b>19 411</b>	<b>108 454</b>	<b>110 036</b>

## VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>48 071</b>		<b>1 182</b>	<b>49 253</b>	<b>29 414</b>			<b>78 667</b>	<b>76 982</b>
Produit financier	1 619		36	1 655	1 010			2 665	2 464
Cotisations reçues					206			206	210
Prestations versées	(536)		(122)	(658)	(7)			(665)	(716)
Autres									
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>1 083</b>		<b>(86)</b>	<b>997</b>	<b>1 209</b>			<b>2 206</b>	<b>1 958</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 798		(5)	2 793	(217)			2 576	(272)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 798</b>		<b>(5)</b>	<b>2 793</b>	<b>(217)</b>			<b>2 576</b>	<b>(272)</b>
Écarts de conversion									
Autres					(1)			(1)	(1)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>51 952</b>		<b>1 091</b>	<b>53 043</b>	<b>30 405</b>			<b>83 448</b>	<b>78 667</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

## Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme				Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages	Autres avantages à long terme		
Coût des services					-1 750	(1 750)	-631		(631)	(2 381)	(2 535)
Coût financier net	-287			(287)	58	(229)	-339		(339)	(568)	(1 005)
Autres (dont plafonnement par résultat)					-191	(191)	163	(5 277)	(5 114)	(5 305)	(2 572)
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>-287</b>			<b>(287)</b>	<b>(1 883)</b>	<b>(2 170)</b>	<b>(807)</b>	<b>(5 277)</b>	<b>(6 084)</b>	<b>(8 254)</b>	<b>(6 112)</b>
Prestations versées	2 667			2 667	1 200	3 867	673		673	4 540	4 437
Cotisations reçues					206	206				206	210
<b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS</b>	<b>2 667</b>			<b>2 667</b>	<b>1 406</b>	<b>4 073</b>	<b>673</b>		<b>673</b>	<b>4 746</b>	<b>4 647</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 380</b>			<b>2 380</b>	<b>(477)</b>	<b>1 903</b>	<b>(134)</b>	<b>(5 277)</b>	<b>(5 411)</b>	<b>(3 508)</b>	<b>(1 465)</b>

## GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>3 356</b>		<b>242</b>	<b>3 598</b>	<b>(17 418)</b>	<b>(13 820)</b>	<b>(8 425)</b>
- dont écarts actuariels	3 356		242	3 598	-17 418	(13 820)	(8 425)
- dont effet du plafonnement d'actif							
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-7 563		-96	(7 659)	(2 220)	(9 879)	(5 139)
Ajustements de plafonnement des actifs			94	94		94	
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>-4 207</b>		<b>240</b>	<b>(3 967)</b>	<b>(19 638)</b>	<b>(23 605)</b>	<b>(13 820)</b>
- dont écarts actuariels	-4 207		146	-4 061	-19 638	-23 699	-13 820
- dont effet du plafonnement d'actif			94	94		94	

## 8.2.4 Autres informations

## PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,48%	3,39%
Taux d'inflation	2,20%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	11 ans

## SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-4,92%	(49 887)	-5,22%	(53 477)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,37%	55 287	5,68%	59 622
variation de +0,5% du taux d'inflation	5,28%	55 238	5,54%	59 548
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,58%	(50 064)	-5,06%	(53 565)

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	17 483	17 608
N+6 à N+10	16 265	16 818
N+11 à N+15	14 357	15 331
N+16 à N+20	11 661	12 919
> N+20	19 276	23 368

## VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT)

en % et milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67%	2 944	5,67%	2 724
Actions	35,92%	18 661	35,92%	17 267
Obligations	49,81%	25 878	49,81%	23 945
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	4 469	8,60%	4 135
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>51 952</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 071</b>

## NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présenteraient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

#### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instrument**s valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les *swaps* de taux standards ou CMS,
- o les accords de taux futurs (FRA),
- o les *swaptions* standards,
- o les *caps* et *floors* standards,
- o les achats et ventes à terme de devises liquides,
- o les *swaps* et options de change sur devises liquides,
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- o le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- o le paramètre est alimenté périodiquement,
- o le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- o les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

## Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instrument**s de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de participations ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day One Profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day One Loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2025, le groupe n'a aucun *Day One profit* à étaler.

### **CAS PARTICULIERS**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales du Groupe BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué du Groupe BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 937715 K€ pour les titres.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut,

comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

## **9.1 • JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

### **9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2025				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>				
Dérivés de taux	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Autres</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b>				
<b>Instruments dérivés</b>	-	<b>38 632</b>	<b>37 241</b>	<b>75 873</b>
Dérivés de taux	-	19 148	36 009	55 157
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	19 484	1 232	20 716
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	-	<b>38 632</b>	<b>37 241</b>	<b>75 873</b>
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	<b>152 030</b>	<b>152 030</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	61 580	61 580
Titres de dettes	-	-	90 450	90 450
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	-	-	<b>152 030</b>	<b>152 030</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>6 517</b>	-	<b>202 154</b>	<b>208 671</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	6 517	-	202 154	208 671
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>6 517</b>	-	<b>202 154</b>	<b>208 671</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>602 623</b>	<b>4 364</b>	<b>4 155</b>	<b>650 418</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	602 623	43 640	4 155	650 418
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	<b>31 182</b>	<b>1 343 700</b>	<b>1 374 882</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	-	31 182	1 343 700	1 374 882
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>602 623</b>	<b>74 822</b>	<b>1 347 855</b>	<b>2 025 300</b>
Dérivés de taux	-	103 644	-	103 644
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	<b>103 644</b>	-	<b>103 644</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>609 140</b>	<b>217 098</b>	<b>1 739 280</b>	<b>2 565 518</b>

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	<b>77</b>	-	<b>77</b>
<b>Instruments dérivés</b>	-	-	-	-
- Dérivés de taux	-	-	-	-
- Dérivés actions	-	-	-	-
- Dérivés de change	-	-	-	-
- Dérivés de crédit	-	-	-	-
- Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	-	<b>77</b>	-	<b>77</b>
<b>Instruments dérivés</b>	-	<b>44 959</b>	<b>31 495</b>	<b>76 454</b>
Dérivés de taux	-	25 668	30 300	55 968
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	19 291	1 195	20 486
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	-	<b>44 959</b>	<b>31 495</b>	<b>76 454</b>
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	123 478	-	123 478
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	<b>123 478</b>	-	<b>123 478</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	-	<b>168 514</b>	<b>31 495</b>	<b>200 009</b>

## 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (au 31 décembre 2025)

en milliers d'euros	31/12/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2025
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(3)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	21 237	26 284	-2 073	-	-	-7 760	-	-447	37 241
Dérivés de taux	21 458	25 052	-2 294	-	-	-7 760	-	-447	36 009
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-221	1 232	221	-	-	-	-	-	1 232
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	21 237	26 284	-2 073	-	-	-7 760	-	-447	37 241
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>	104 084	239	-	-	50 793	-5 154	2 068	-	152 030
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	62 864	1 332	-	-	1 332	-3 948	-	-	61 580
Titres de dettes	41 220	-1 093	-	-	49 461	-1 206	2 068	-	90 450
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	104 084	239	-	-	50 793	-5 154	2 068	-	152 030
<b>Instruments de capitaux propres</b>	246 303	8 054	10 725	-	17 956	-78 816	-2 068	-	202 154
Actions et autres titres de capitaux propres	246 303	8 054	10 725	-	17 956	-78 816	-2 068	-	202 154
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	246 303	8 054	10 725	-	17 956	-78 816	-2 068	-	202 154
<b>Instruments de dettes</b>	4 155	258	-	-	-	-258	-	-	4 155
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	4 155	258	-	-	-	-258	-	-	4 155
<b>Instruments de capitaux propres</b>	1 195 808	62 343	413	1 12 903	63 778	-95 045	3 500	-	1 343 700
Actions et autres titres de capitaux propres	1 195 808	62 343	413	1 12 903	63 778	-95 045	3 500	-	1 343 700
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	1 199 963	62 601	413	1 12 903	63 778	-95 303	3 500	-	1 347 855
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en milliers d'euros	31/12/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2025	
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(3)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>19 814</b>	<b>19 894</b>	<b>354</b>	-	-	<b>-7 330</b>	-	<b>-1 237</b>	<b>31 495</b>	
Dérivés de taux	20 036	18 699	132	-	-	-7 330	-	-1 237	30 300	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-222	1 195	222	-	-	-	-	-	1 195	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>19 814</b>	<b>19 894</b>	<b>354</b>	-	-	<b>-7 330</b>	-	<b>-1 237</b>	<b>31 495</b>	
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

## ACTIFS au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2024
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(3)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	18 817	10 212	-797	-	81	-7 058	-	-18	21 237
Dérivés de taux	18 524	10 726	-797	-	81	-7 058	-	-18	21 458
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	293	-514	-	-	-	-	-	-	-221
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	18 817	10 212	-797	-	81	-7 058	-	-18	21 237
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>	99 946	1 325	-85	-	5 178	-2 280	-	-	104 084
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	59 272	2 222	-	-	3 592	-2 222	-	-	62 864
Titres de dettes	40 674	-897	-85	-	1 586	-58	-	-	41 220
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	99 946	1 325	-85	-	5 178	-2 280	-	-	104 084
<b>Instruments de capitaux propres</b>	235 829	11 518	11 215	-	24 399	-36 658	-	-	246 303
Actions et autres titres de capitaux propres	235 829	11 518	11 215	-	24 399	-36 658	-	-	246 303
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	235 829	11 518	11 215	-	24 399	-36 658	-	-	246 303
<b>Instruments de dettes</b>	-	113	-	-258	4 300	-	-	-	4 155
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	113	-	-258	4 300	-	-	-	4 155
<b>Instruments de capitaux propres</b>	1 157 038	57 862	-	-3 292	45 040	-64 340	3 500	-	1 195 808
Actions et autres titres de capitaux propres	1 157 038	57 862	-	-3 292	45 040	-64 340	3 500	-	1 195 808
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	1 157 038	57 975	-	-3 550	49 340	-64 340	3 500	-	1 199 963
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2024	
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(3)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>13 805</b>	<b>11 924</b>	-	-	<b>174</b>	<b>-5 588</b>	-	-	<b>20 036</b>	
Dérivés de taux	13 526	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-501	-	-	-	-	-	-	-222	
Dérivés de change	279	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>13 805</b>	<b>11 423</b>	-	-	<b>174</b>	<b>-5 588</b>	-	-	<b>19 814</b>	
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

### 9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPGO est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 33 166 K€, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 31 225 K€, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 9.2 • JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 376 471	8 367 869	0	5 024 723	3 343 146	7 687 600	7 683 000	0	4 306 500	3 376 500
Prêts et créances sur la clientèle	29 160 578	28 075 288	0	4 505 50	27 624 738	28 802 062	26 786 746	0	4 540 65	26 332 681
Titres de dettes	561 358	543 000	143 759	399 241	0	440 280	429 766	142 425	287 341	0
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(75 531)	///	///	///	///	(69 227)	///	///	///	///
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>										
Dettes envers les établissements de crédit	10 162 707	10 086 120	0	9 728 714	357 406	9 623 750	9 509 196	0	9 487 580	21 616
Dettes envers la clientèle	25 590 594	25 186 018	0	10 797 163	14 388 855	24 962 600	25 697 231	0	11 353 571	14 343 660
Dettes représentées par un titre	1 129 738	1 152 640	0	1 152 640	0	909 552	931 616	0	931 616	0
Dettes subordonnées	6 650	6 650	0	6 650	0	7 507	7 507	0	7 507	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 901	///	///	///	///	3 309	///	///	///	///

## NOTE 10. IMPÔTS

### 10.1 • IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour

déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants	(22 077)	(12 704)
Impôts différés	7 515	5 876
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(14 562)</b>	<b>(6 828)</b>

Les impôts courants comprennent la surtaxe d'IS pour un montant de 3 249 K€ sur l'exercice 2025.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 19 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 1 983 K€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,5 Md€ et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6%.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé

à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPGO, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

### RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net (part du groupe)	89 334	68 332
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	14 562	6 828
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>103 896</b>	<b>75 160</b>
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	(40 669)	(43 603)
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>63 227</b>	<b>31 557</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>25,83 %</b>	<b>25,83 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(16 332)</b>	<b>(8 151)</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 081	52
Effet des changements de taux d'imposition		
Autres éléments	689	1 271
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(14 562)</b>	<b>(6 828)</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>23 %</b>	<b>22 %</b>

## 10.2 • IMPÔTS DIFFÉRÉS

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception notamment de ceux afférents :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) chargé de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS a publié, le 23 mai 2023, la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Plus-values latentes sur OPCVM</b>		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	4 982	5 112
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 675	4 378
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	46 700	48 050
Autres provisions non déductibles	280	990
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(5 474)	(2 136)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	1 106	2 665
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(6 097)	(3 570)
Autres sources de différences temporelles	(489)	(12 898)
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>42 683</b>	<b>42 591</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>		
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>42 683</b>	<b>42 591</b>
<b>Comptabilisés</b>		
À l'actif du bilan	51 696	46 749
Au passif du bilan	9 013	4 158

## NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

### 11.1 • INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

#### 11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

##### *Contrats de location financement*

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

##### *Contrats de location simple*

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2 103	3 591
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	2 612	2 251
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	247	397
<b>Produits de location-financement</b>	<b>4 962</b>	<b>6 239</b>
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
<b>Produits de location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2025							31/12/2024						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location financement</b>														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	167 791	98 967	60 841	31 309	19 450	46 199	424 557	207 767	168 316	109 844	64 078	33 778	71 816	655 599
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	165 526	98 725	60 599	31 067	19 208	46 199	421 324	205 055	167 457	108 985	63 219	32 919	71 816	649 451
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 534	1 992	748	174	68	727	6 243	3 292	2 434	1 942	736	136	370	8 910
Produits financiers non acquis	2 265	242	242	242	242	-	3 233	2 712	859	859	859	859	-	6 148
<b>Contrats de location simple</b>														
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

### 11.1.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au

commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que, le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement, ayant pour contrepartie le droit d'utilisation n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de

la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION - PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-147	-125
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-3 585	-2 584
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-3 732</b>	<b>-2 709</b>

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-5 813	-6 196
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-	-
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-5 813</b>	<b>-6 196</b>

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

## ECHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	1 332	1 254	4 953	301	7 840	612	526	3 067	257	4 462

## ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

## 11.2 • TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 940 787				4 169 588			
Autres actifs financiers	1 272 431	29 988			1 127 994	30 673		
Autres actifs	158				156			
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>6 213 376</b>	<b>29 988</b>			<b>5 297 738</b>	<b>30 673</b>		
Dettes	6 844 713				6 497 841			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>6 844 713</b>				<b>6 497 841</b>			
Intérêts, produits et charges assimilés	-108 364				-83 618			
Commissions	-11 552				-11 673			
Résultat net sur opérations financières	61 243				51 915			
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-58 673</b>				<b>-43 376</b>			
Engagements donnés	214 014				95 568			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>214 014</b>				<b>95 568</b>			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

## 11.2.2 Transactions avec les dirigeants

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la BPGO s'élèvent à 3 292 K€ au titre de 2025 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier).

## 11.3 • PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables : voir Note 3

### 11.3.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe BPGO ne détient pas de participation dans les entreprises mises en équivalence.

## 11.4 • INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPGO détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex. : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BPGO.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPGO à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

## Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital-investissement.

## Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances – FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multisécuritaire qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

## Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### 11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

## AU 31 DÉCEMBRE 2025

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>22 216</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	22 216	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>43 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>19 999</b>	<b>29 575</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>86 075</b>	<b>29 575</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>86 075</b>	<b>29 575</b>	<b>0</b>

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>1 793 050</b>	<b>29 575</b>	<b>0</b>

## AU 31 DÉCEMBRE 2024

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>18 695</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	18 695	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>41 657</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>60 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>60 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>1 645 005</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

### 11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent pla-  
ceur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPGO n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 11.5 • HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	BPGO	
	Exercice 2025	Exercice 2024
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	430	425
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes (exclusivement RSE)	0	25
<b>TOTAL</b>	<b>430</b>	<b>450</b>
Services autres que la certification des comptes	0	0

## NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 12.1 • OPÉRATIONS DE TITRISATION

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées sans décomptabilisation :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Solde au 31/12/2025
BPCE Master Home Loans FCT 2014	Prêts immobiliers résidentiels	3 294 165
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	121 316
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	110 458
BPCE Home Loans FCT 2021	Prêts immobiliers résidentiels	44 589
Demeter Tria FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	99 340
BPCE Consumer Loans FCT 2022	Prêts personnels	36 685
BPCE Home Loans FCT 2023	Prêts immobiliers résidentiels	33 140
BPCE Mercure Master SME FCT 2023	Prêts équipements	1 759 704
Demeter IV FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	38 997
BPCE Consumer Loans FCT 2024	Prêts personnels	23 157
BPCE Ophelia Master SME BEI FCT 2024	Prêts équipements	274 640
BPCE Home Loans FCT 2024	Prêts immobiliers résidentiels	30 980
Demeter Penta FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	53 333
Olympia Master Home Loans FCT	Prêts immobiliers résidentiels	28 322
Gaïa Master Consumer Loans FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	29 412
Orama Master FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur prêts équipements	341 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 319 237</b>

## Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entités *ad hoc* (Fonds communs de titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (28 672 K€) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (26 700 K€) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

## 12.2 • PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

**Entités consolidantes :**

- BPGO ;
- les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest).

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

**Filiales :**

- la SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100% par BPGO (méthode intégration globale) ;
- la SA Ouest Croissance, société de capital risque, détenue à 60% par BPGO (méthode intégration globale).

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

Établissements	Activité	Nationalité	% contrôle	% intérêt
SA Otoktone 3i	Société de gestion SCPI	F	100	100
SAS Ouest Croissance Gestion	Société de gestion SCR	F	63,49	63,49
SAS GOPI	Société holding immobilière	F	100	100
EURL Grand Ouest Plus	Holding	F	100	100
SA GO Foncière	Immobilier	F	100	100
SCI METIS	Immobilier	F	100	100

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

# Banque Populaire Grand Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Banque Populaire Grand Ouest

15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

KPMG AUDIT FS I SAS  
 Tour EQHO  
 2 Avenue Gambetta  
 CS 60055  
 92066 Paris-La Défense Cedex  
 S.A.S au capital de 200 000€  
 512 802 596 RCS Nanterre  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale de  
 Versailles et du Centre

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil  
 4, rue Fernand Forest  
 BP 90825  
 49008 Angers Cedex  
 S.A.S au capital de 173 600€  
 303 526 966 RCS Angers  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale Ouest  
 Atlantique

Deloitte & Associés  
 6, place de la Pyramide  
 92908 Paris-La Défense Cedex  
 S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
 572 028 041 RCS Nanterre  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale de  
 Versailles et du Centre

### **Banque Populaire Grand Ouest**

15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest,

### **Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

**Risque identifié**

Le groupe Banque Populaire Grand Ouest est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Grand Ouest constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Grand Ouest.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Grand Ouest en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

**Notre réponse****Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2**

Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
  - ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Grand Ouest. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Grand Ouest des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.



*Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 615 M€ dont 36 M€ au titre du statut 1, 156 M€ au titre du statut 2 et 423 M€ au titre du statut 3.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 89,7 M€ (contre 54,8 M€ sur l'exercice 2024).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.*

### **Dépréciation des encours de crédit en statut 3**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

## Valorisation des titres BPCE

**Risque identifié**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ».

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Grand Ouest.



*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 046 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 108,38 M€.*

*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.*

**Notre réponse**

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par l'assemblée générale du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG Audit FS I SAS, du 14 avril 2003 pour le cabinet Fiduciaire Audit Conseil et du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG Audit FS I SAS était dans la 29<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet Fiduciaire Audit Conseil dans la 22<sup>ème</sup> année et le cabinet Deloitte & Associés dans la 26<sup>ème</sup> année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat).

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes, Angers et Paris-La Défense le 16 avril 2026

#### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Audrey Monpas

 Guillaume PILAT



Audrey MONPAS  
Associée

Guillaume PILAT  
Associé

Marjorie BLANC LOURME  
Associée



## 3.2 • COMPTES INDIVIDUELS

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 060 277	1 133 790
Intérêts et charges assimilées	3.1	(861 044)	(979 374)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	85 975	134 096
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(44 262)	(91 649)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	63 008	57 874
Commissions (produits)	3.4	607 224	529 770
Commissions (charges)	3.4	(292 745)	(239 605)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 496	1 392
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 643	(4416)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	12 614	13 098
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(18 042)	(15 764)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>616 144</b>	<b>539 212</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(384 329)	(371 141)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 653)	(11 753)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>220 162</b>	<b>156 318</b>
Coût du risque	3.9	(83 997)	(64 542)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>136 165</b>	<b>91 777</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1	496
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>136 166</b>	<b>92 273</b>
Résultat exceptionnel	3.11	6	6
Impôt sur les bénéfices	3.12	(20 319)	(11 369)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>115 853</b>	<b>80 909</b>

## 3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF			
en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		68 705	69 688
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	755 595	682 166
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 135 611	4 642 128
Opérations avec la clientèle	4.2	23 506 714	23 153 511
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 434 864	5 888 705
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	38 685	37 723
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	306 725	333 990
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 085 398	1 003 089
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	23 545	68 405
Immobilisations incorporelles	4.6	904	774
Immobilisations corporelles	4.6	104 711	98 789
Autres actifs	4.8	266 092	259 720
Comptes de régularisation	4.9	223 469	233 863
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>37 951 018</b>	<b>36 472 554</b>

## HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	3 807 172	3 386 589
Engagements de garantie	5.1	1 316 862	1 227 635
Engagements sur titres		646	194

PASSIF			
en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	10 298 212	9 756 185
Opérations avec la clientèle	4.2	23 003 395	22 132 791
Dettes représentées par un titre	4.7	603 002	512 400
Autres passifs	4.8	321 333	301 630
Comptes de régularisation	4.9	372 626	448 643
Provisions	4.10	242 837	250 984
Dettes subordonnées	4.11	66	228
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	203 051	203 051
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>2 906 496</b>	<b>2 866 642</b>
Capital souscrit		1 507 312	1 551 196
Primes d'émission		357 772	357 772
Réserves		874 418	825 623
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		51 141	51 141
Résultat de l'exercice (+/-)		115 853	80 909
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>37 951 018</b>	<b>36 472 554</b>

## HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	107 368	35 847
Engagements de garantie	5.1	756 683	826 267
Engagements sur titres		646	194

## 3.2.2 Annexe aux comptes individuels annuels

<b>NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>266</b>
1.1 BPCE	266
1.2 Mécanisme de garantie	266
1.3 Événements significatifs	267
1.4 Événements postérieurs à la clôture	267
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX</b>	<b>267</b>
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	267
2.2 Changements de méthodes comptables	267
2.3 Principes comptables généraux	267
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	268
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>268</b>
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	268
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	269
3.3 Revenus des titres à revenu variable	270
3.4 Commissions	270
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	271
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	271
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	272
3.8 Charges générales d'exploitation	272
3.9 Coût du risque	273
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	274
3.11 Résultat exceptionnel	274
3.12 Impôt sur les bénéfices	275
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025	275
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>276</b>
4.1 Opérations interbancaires	276
4.2 Opérations avec la clientèle	278
4.2.1 Opérations avec la clientèle	278
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	282
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	282
4.3.1 Portefeuille titres	282
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	285
4.3.3 Reclassements d'actifs	285
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	286
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	287
4.4.2 Tableau des filiales et participations	288
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	289
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	289
4.6.1 Immobilisations incorporelles	289
4.6.2 Immobilisations corporelles	290
4.7 Dettes représentées par un titre	291
4.8 Autres actifs et autres passifs	291
4.9 Comptes de régularisation	292

<b>4.10 Provisions</b>	<b>292</b>
4.10.1 Tableau de variations des provisions	293
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	294
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux	294
4.10.4 Provisions PEL / CEL	296
<b>4.11 Dettes subordonnées</b>	<b>297</b>
<b>4.12 Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>297</b>
<b>4.13 Capitaux propres</b>	<b>298</b>
<b>4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources</b>	<b>298</b>
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b>	<b>299</b>
<b>5.1 Engagements reçus et donnés</b>	<b>299</b>
5.1.1 Engagements de financement	299
5.1.2 Engagements de garantie	300
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	300
<b>5.2 Opérations sur instruments financiers à terme</b>	<b>301</b>
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	302
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	303
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	303
<b>5.3 Opérations en devises</b>	<b>304</b>
<b>5.4 Ventilation du bilan par devise</b>	<b>304</b>
<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>304</b>
<b>6.1 Consolidation</b>	<b>304</b>
<b>6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements</b>	<b>304</b>
<b>6.3 Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>304</b>
<b>6.4 Implantations dans les pays non coopératifs</b>	<b>305</b>

## NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

### I.1 • BPCE

BPCE<sup>(1)</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux

dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### I.2 • MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel du groupe BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 M€ au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 • ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

### 1.4 • ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

## NOTE 2. MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 2.1 • MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de BPGO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 • CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 • PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 • PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la BPGO représente 19 558 K€. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 519 K€. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 202 K€.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPGO est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de

marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 720 K€ au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 • INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe BPGO considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	210 136	(363 914)	(153 778)	296 228	(388 843)	(92 615)
Opérations avec la clientèle	617 325	(411 405)	205 920	589 502	(503 781)	85 721
Obligations et autres titres à revenu fixe	137 649	(30 454)	107 195	117 015	(30 501)	86 514
Dettes subordonnées	(32)		(32)	(132)		(132)
Autres	95 199	(55 271)	39 928	131 177	(56 249)	74 928
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 277</b>	<b>(861 044)</b>	<b>199 233</b>	<b>1 133 790</b>	<b>(979 374)</b>	<b>154 416</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 10 464 K€ pour l'exercice 2025, contre une reprise de 4 341 K€ pour l'exercice 2024.

## Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (28 672 K€) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (26 700 K€) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créances est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

## 3.2 • PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus-values et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	75 315		<b>75 315</b>	119 926		119 926
Résultats de cession	7 117	(5 723)	<b>1 394</b>	9 474	(12 522)	(3 048)
Dépréciation	331	(25)	<b>306</b>	524		524
Amortissement		(37 817)	<b>(37 817)</b>		(77 615)	(77 615)
Autres produits et charges	240	(44)	<b>196</b>	315	(80)	235
	<b>83 003</b>	<b>(43 609)</b>	<b>39 394</b>	<b>130 239</b>	<b>(90 217)</b>	<b>40 022</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	2 252		<b>2 252</b>	2 946		2 946
Résultats de cession	719		<b>719</b>	905	(150)	755
Dépréciation			<b>0</b>			0
Amortissement		(653)	<b>(653)</b>		(1 282)	(1 282)
Autres produits et charges	1		<b>1</b>	6		6
	<b>2 972</b>	<b>(653)</b>	<b>2 319</b>	<b>3 857</b>	<b>(1 432)</b>	<b>2 425</b>
<b>Total</b>	<b>85 975</b>	<b>(44 262)</b>	<b>41 713</b>	<b>134 096</b>	<b>(91 649)</b>	<b>42 447</b>

### 3.3 • REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	12 184	16 677
Parts dans les entreprises liées	50 824	41 197
<b>TOTAL</b>	<b>63 008</b>	<b>57 874</b>

### 3.4 • COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 427	(539)	1 888	3 822	(417)	3 405
Opérations avec la clientèle	90 752	(1 827)	88 925	86 832	(1 710)	85 122
Opérations sur titres	22 603	(4 093)	18 510	19 331	(3 450)	15 881
Moyens de paiement	103 014	(60 517)	42 497	96 239	(58 290)	37 949
Opérations de change	2 054		2 054	2 180		2 180
Engagements hors bilan	25 722	(11 634)	14 088	26 194	(12 933)	13 261
Prestations de services financiers	255 608	(214 135)	41 473	196 998	(162 805)	34 193
Activités de conseil	1 506		1 506	2 104		2 104
Vente de produits d'assurance vie	39 668		39 668	35 821		35 821
Vente de produits d'assurance autres	63 870		63 870	60 249		60 249
<b>TOTAL</b>	<b>607 224</b>	<b>(292 745)</b>	<b>314 479</b>	<b>529 770</b>	<b>(239 605)</b>	<b>290 165</b>

### 3.5 • GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	(4)	
Opérations de change	1 500	1 392
Instruments financiers à terme	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 496</b>	<b>1 392</b>

### 3.6 • GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(1 617)	0	(1 617)	(5 291)	0	(5 291)
Reprises	3 260	0	3 260	2 749	0	2 749
<b>Résultat de cession</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 874)</b>	<b>0</b>	<b>(1 874)</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 643</b>	<b>0</b>	<b>1 643</b>	<b>(4 416)</b>	<b>0</b>	<b>(4 416)</b>

### 3.7 • AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus-values ou moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 344	(3 906)	(1 562)	1 994	(3 652)	(1 658)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	64	0	64	69	0	69
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(10 106)	(10 106)	0	(10 299)	(10 299)
Autres produits et charges accessoires	10 206	(4 030)	6 176	11 035	(1 813)	9 222
<b>TOTAL</b>	<b>12 614</b>	<b>(18 042)</b>	<b>(5 428)</b>	<b>13 098</b>	<b>(15 764)</b>	<b>(2 666)</b>

### 3.8 • CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(135 608)	(132 761)
Charges de retraite et assimilées	(20 861)	(21 887)
Autres charges sociales	(45 497)	(42 139)
Intéressement des salariés	(5 749)	(4 290)
Participation des salariés	(4 979)	(3 020)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(17 441)	(16 602)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(230 135)</b>	<b>(220 699)</b>
Impôts et taxes	(5 278)	(4 923)
Autres charges générales d'exploitation	(155 547)	(150 922)
Charges refacturées	6 631	5 403
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(154 194)</b>	<b>(150 442)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(384 329)</b>	<b>(371 141)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 1 559 cadres et 1 332 non-cadres, soit un total de 2 891 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

### 3.9 • COÛT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie » désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires		0	0		0		0	0		0
Clientèle	(181 012)	122 868	(31 045)	1 638	(87 551)	(150 798)	133 121	(43 100)	2 137	(58 640)
Titres et débiteurs divers					0			(4 545)		(4 545)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(28 008)	31 562	0		3 554	(34 662)	33 305	0		(1 357)
Autres			0		0			0		0
<b>TOTAL</b>	<b>(209 020)</b>	<b>154 430</b>	<b>(31 045)</b>	<b>1 638</b>	<b>(83 997)</b>	<b>(185 460)</b>	<b>166 426</b>	<b>(47 645)</b>	<b>2 137</b>	<b>(64 542)</b>

### 3.10 • GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	(140)			(140)	(829)			(829)
Reprises	154			154	386			386
<b>Résultat de cession</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>(38)</b>	<b>(13)</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>940</b>	<b>939</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>(38)</b>	<b>1</b>	<b>(444)</b>	<b>0</b>	<b>940</b>	<b>496</b>

### 3.11 • RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	6	6
Charges exceptionnelles		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

## 3.12 • IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Grand Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôt reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024, sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPGO n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

BPGO est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>15%</b>
Au titre du résultat courant	77 022	0	52 075	0
Au titre du résultat exceptionnel				
<b>Imputation des déficits</b>				
<b>Bases imposables</b>	<b>77 022</b>	<b>0</b>	<b>52 075</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	19 256		13 019	
Contribution sociale 3,3%	610		404	
Réduction d'impôt, crédit d'impôt	(1 144)		(1 223)	
Surtaxe	<b>3 249</b>			
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>21 971</b>	<b>-</b>	<b>12 200</b>	<b>-</b>
Variation des impôts différés sur PTZ	(1 666)		(1 056)	
Régularisation IS	271		(51)	
Provisions pour impôts	(257)		276	
<b>TOTAL</b>	<b>20 319</b>	<b>-</b>	<b>11 369</b>	<b>-</b>

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 19 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 1 983 K€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,5 Md€ et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6%.

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 • OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.

Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées. Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	2 137 512	1 856 900
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	32 346	99 595
<b>Créances à vue</b>	<b>2 169 858</b>	<b>1 956 495</b>
Comptes et prêts à terme	2 908 203	2 611 558
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>2 908 203</b>	<b>2 611 558</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>57 550</b>	<b>74 075</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 135 611</b>	<b>4 642 128</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 137 512 K€ à vue et 2 741 695 K€ à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 159 385 K€ au 31 décembre 2025 contre 2 948 976 K€ au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

**PASSIF**

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	11 039	23 561
Comptes et emprunts au jour le jour	200	200
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	6 496	8 999
Dettes rattachées à vue		
<b>Dettes à vue</b>	<b>17 735</b>	<b>32 760</b>
Comptes et emprunts à terme	9 877 287	9 625 099
Valeurs et titres donnés en pension à terme	300 000	
Dettes rattachées à terme	103 190	98 326
<b>Dettes à terme</b>	<b>10 280 477</b>	<b>9 723 425</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 298 212</b>	<b>9 756 185</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 113 K€ à vue et 6 862 983 K€ à terme.

## 4.2 • OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi

du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances

impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

## CRÉANCE SUR LA CLIENTÈLE

ACTIF		
en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>452 470</b>	<b>448 418</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>77 139</b>	<b>75 540</b>
Crédits à l'exportation	404	1 286
Crédits de trésorerie et de consommation	1 424 437	1 589 765
Crédits à l'équipement	9809 387	9 413 740
Crédits à l'habitat	11 157 176	11 092 167
Autres crédits à la clientèle	11 479	(22)
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	1 395	1 395
Autres	64 083	58 264
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>22 468 361</b>	<b>22 156 595</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>62 114</b>	<b>58 941</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>842 499</b>	<b>761 536</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(395 869)</b>	<b>(347 519)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 506 714</b>	<b>23 153 511</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>144 655</i>	<i>145 791</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 763 484 K€.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 192 181 K€ au 31 décembre 2025 contre 422 152 K€ au 31 décembre 2024.

## DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

PASSIF		
en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 735 068</b>	<b>7 689 524</b>
<i>Livret A</i>	<i>3 189 661</i>	<i>3 020 071</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 303 477</i>	<i>2 418 576</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>5 456 718</i>	<i>5 270 913</i>
<b>Créances sur le fonds d'épargne</b>	<b>(3 214 788)</b>	<b>(3 020 036)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup></b>	<b>14 980 426</b>	<b>14 187 138</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>35 369</b>	<b>30 509</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>78 870</b>	<b>52 317</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>173 662</b>	<b>173 303</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 003 395</b>	<b>22 132 791</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 320 036		8 320 036	8 297 886		8 297 886
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		6 660 390	6 660 390		5 889 252	5 889 252
<b>TOTAL</b>	<b>8 320 036</b>	<b>6 660 390</b>	<b>14 980 426</b>	<b>8 297 886</b>	<b>5 889 252</b>	<b>14 187 138</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	11 274 994	624 466	(293 421)	320 536	(191 070)
Entrepreneurs individuels	1 230 043	64 815	(30 455)	33 269	(19 832)
Particuliers	10 143 871	148 772	(69 904)	76 364	(45 520)
Administrations privées	122 648	4 446	(2 089)	2 282	(1 361)
Administrations publiques et sécurité sociale	224 445	0	0	0	0
Autres	64 083	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025</b>	<b>23 060 084</b>	<b>842 499</b>	<b>(395 869)</b>	<b>432 451</b>	<b>(257 783)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>	<b>22 739 494</b>	<b>761 536</b>	<b>(347 519)</b>	<b>372 761</b>	<b>(222 236)</b>

### 4.3 • EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

#### 4.3.1 Portefeuille titres

##### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché inter-bancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

##### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du

portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	98 553	514 171	145 821	0	758 545	100 000	443 869	144 356		688 225
Créances rattachées		6 144	293	0	6 437		5 887	293		6 180
Dépréciations		(9 387)			(9 387)		(12 239)			(12 239)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>98 553</b>	<b>510 928</b>	<b>146 114</b>	<b>0</b>	<b>755 595</b>	<b>100 000</b>	<b>437 517</b>	<b>144 649</b>		<b>682 166</b>
Valeurs brutes	0	268 971	6 100 036	0	6 369 007		170 915	5 661 652		5 832 567
Créances rattachées	0	61 912	4 240	0	66 152		54 864	1 702		56 566
Dépréciations	0	(295)	0	0	(295)		(428)	0		(428)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>330 588</b>	<b>6 104 276</b>	<b>0</b>	<b>6 434 864</b>		<b>225 351</b>	<b>5 663 354</b>		<b>5 888 705</b>
Montants bruts		44 177		0	44 177		41 872			41 872
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(5 492)		0	(5 492)		(4 149)			(4 149)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>38 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 685</b>		<b>37 723</b>			<b>37 723</b>
<b>TOTAL</b>	<b>98 553</b>	<b>880 201</b>	<b>6 250 390</b>	<b>0</b>	<b>7 229 144</b>	<b>100 000</b>	<b>700 591</b>	<b>5 808 003</b>	<b>0</b>	<b>6 608 594</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'article 2422-4 du règlement n° 2014-07 en titres de placement.

## EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				<b>0</b>				<b>0</b>
Titres non cotés		553 001	1 233 587	<b>1 786 588</b>		530 070	911 264	<b>1 441 334</b>
Titres prêtés		228 921	5 012 271	<b>5 241 192</b>		84 118	4 894 744	<b>4 978 862</b>
Titres empruntés	98 553			<b>98 553</b>	100 000			<b>100 000</b>
Créances douteuses		(8 462)		<b>(8 462)</b>		(12 072)		<b>(12 072)</b>
Créances rattachées		68 056	4 532	<b>72 588</b>		60 752	1 995	<b>62 747</b>
<b>TOTAL</b>	<b>98 553</b>	<b>841 516</b>	<b>6 250 390</b>	<b>7 190 459</b>	<b>100 000</b>	<b>662 868</b>	<b>5 808 003</b>	<b>6 570 871</b>
<i>dont titres subordonnés</i>				<b>0</b>				

4 595 537 K€ d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 595 537 K€ au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 9 682 K€ au 31 décembre 2025 contre 12 667 K€ au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 49 825 K€ au 31 décembre 2025 contre 52 645 K€ au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 323 K€ au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 344 K€.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 253 880 K€ au 31 décembre 2025 contre 403 763 K€ au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 K€ au 31 décembre 2025 contre 0 K€ au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 544 590 K€ au 31 décembre 2025 contre 478 179 K€ au 31 décembre 2024.

## ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés		38 685		38 685		37 723		37 723
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>38 685</b>	<b>0</b>	<b>38 685</b>	<b>0</b>	<b>37 723</b>	<b>0</b>	<b>37 723</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 492 K€ au 31 décembre 2025 contre 4 149 K€ au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 K€ au 31 décembre 2025 contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

### 4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 446 49						1 465		1 46 114
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 663 354	461 138		(20 216)	0	0	(1)		6 104 276
<b>TOTAL</b>	<b>5 808 003</b>	<b>461 138</b>	<b>0</b>	<b>(20 216)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 464</b>	<b>0</b>	<b>6 250 390</b>

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus-value ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2025	31/12/2025			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0		0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0		0
Titres de placement à titres d'investissement	0	0	0	0		0

## 4.4 • PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### Principes comptables

#### *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### *Autres titres détenus à long terme*

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### 4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Reclassement	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	338 016	5 088	(32 435)	0	0	310 669
Parts dans les entreprises liées	1 003 089	82 376	0	0	0	1 085 466
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 341 105</b>	<b>87 464</b>	<b>(32 435)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 396 135</b>
Participations et autres titres à long terme	(2 374)	(143)	158	0	0	(2 359)
Parts dans les entreprises liées	(1 652)			0	0	(1 652)
<b>Dépréciations</b>	<b>(4 026)</b>	<b>(143)</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4 011)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 337 080</b>	<b>87 321</b>	<b>(32 277)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 392 123</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (31 202 K€).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 937 716 K€.

Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BPGO, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BPGO et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

## 4.4.2 Tableau des filiales et participations (les montants sont exprimés en K€)

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
SCR OUEST CROISSANCE AU 31/12/2025	Sté Capital risque	105060	176457	60,03	11306	5165	0	99289
SCI POLARIS AU 31/12/2025 <sup>(1)</sup>	Immobilier	5000	-2914	99,98	2954	25	0	4999
SCI METIS AU 31/12/2025 <sup>(2)</sup>	Immobilier	5000	0	100,00	0	-228	0	4999
SA OTOKTONE 3i AU 31/12/2025	Sté de gestion de SCPI	228	5144	99,00	14882	1454	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS AU 31/12/2025	Sté de prise de participations	4227	4129	100,00	67	-113	0	4227
<b>Principales Participations</b>								
BPCE AU 31/12/2025		207603	20180384	4,60	1374439	947644	50583	937716

(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2025 : 23 170 milliers d'euros

(2) Avances en compte courant au 31 décembre 2025 : 3 254 milliers d'euros

## 4.5 • OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit-preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit-bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes

individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier c'est-à-dire égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire ou dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		20 112	23	20 135		66 884	697	67 581
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux		12 478		12 478		8 683		8 683
Dépréciation		(9 068)		(9 068)		(7 859)		(7 859)
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23 522</b>	<b>23</b>	<b>23 545</b>	<b>0</b>	<b>67 708</b>	<b>697</b>	<b>68 405</b>

## 4.6 • IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	11 618	15	0	0	11 633
Logiciels	7 282	879	(1 079)	0	7 082
Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>18 900</b>	<b>894</b>	<b>(1 079)</b>	<b>0</b>	<b>18 715</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(11 395)	(47)		0	(11 442)
Logiciels	(6 731)	(717)	1 079	0	(6 369)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(18 126)</b>	<b>(764)</b>	<b>1 079</b>	<b>0</b>	<b>(17 811)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>774</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>904</b>

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	5 353	96	(7)	0	5 442
Constructions	49 736	2 334	(161)	0	51 909
Parts de SCI	26 189		(3 019)		23 170
Autres	144 686	17 252	(2 011)		159 927
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>225 964</b>	<b>19 682</b>	<b>(5 198)</b>	<b>0</b>	<b>240 448</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>496</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>496</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>226 460</b>	<b>19 682</b>	<b>(5 198)</b>	<b>0</b>	<b>240 944</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(33 269)	(1 220)	142		(34 347)
Parts de SCI	(252)		252		0
Autres	(93 693)	(9 663)	1 935		(101 421)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(127 214)</b>	<b>(10 883)</b>	<b>2 329</b>	<b>0</b>	<b>(135 768)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(459)</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>		<b>(464)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(127 673)</b>	<b>(10 888)</b>	<b>2 329</b>	<b>0</b>	<b>(136 232)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>98 789</b>	<b>8 794</b>	<b>(2 869)</b>	<b>0</b>	<b>104 711</b>

## 4.7 • DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	595 670	506 720
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 332	5 680
<b>TOTAL</b>	<b>603 002</b>	<b>512 400</b>

## 4.8 • AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		21 961		23 177
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 043	2 147	2 453	2 453
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	99 989	////	103 482
Créances et dettes sociales et fiscales	97 665	43 759	78 009	29 590
Dépôts de garantie versés et reçus	33 013	40	32 388	45
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	133 371	153 437	146 870	142 883
<b>TOTAL</b>	<b>266 092</b>	<b>321 333</b>	<b>259 720</b>	<b>301 630</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

## 4.9 • COMPTES DE RÉGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	536	148	185	50
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	92 795	7 721	109 935	8 173
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	44 807	41 223	35 895	48 231
Produits à recevoir/Charges à payer	60 578	149 588	64 090	137 289
Valeurs à l'encaissement	2 087	658	4 205	648
Autres	22 665	173 286	19 554	254 253
<b>TOTAL</b>	<b>223 468</b>	<b>372 624</b>	<b>233 863</b>	<b>448 643</b>

## 4.10 • PROVISIONS

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés, mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2025
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>172 579</b>	<b>20 090</b>	<b>(23 617)</b>		<b>0</b>	<b>169 052</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>32 630</b>	<b>134</b>	<b>(2 615)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 149</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>16 950</b>		<b>(10 464)</b>			<b>6 486</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	0					0
Risques sur opérations de banque	0					0
Provisions pour impôts	2 255	3 853	0			6 108
Autres	26 569	4 570	(97)			31 042
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>28 824</b>	<b>8 423</b>	<b>(97)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 150</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>250 985</b>	<b>28 647</b>	<b>(36 793)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>242 837</b>

#### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	354 629	188 836	(111 616)	(27 371)		404 478
Dépréciations sur autres créances	5 531	140	(154)			5 517
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>360 160</b>	<b>188 976</b>	<b>(111 770)</b>	<b>(27 371)</b>	<b>0</b>	<b>409 995</b>
Provisions sur engagements hors bilan	0					
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	172 579	20 090	(23 617)			169 052
Autres provisions	28 824	8 423	(97)			37 150
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>201 403</b>	<b>28 513</b>	<b>(23 714)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>206 202</b>
<b>TOTAL</b>	<b>561 563</b>	<b>217 489</b>	<b>(135 484)</b>	<b>(27 371)</b>	<b>0</b>	<b>616 197</b>

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La BPGO est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la BPGO comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles, soit un montant de 12 444 K€ au 31 décembre 2025.

#### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPGO concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	exercice 2025				Total	exercice 2024				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	52 467	23 401	10 007		<b>85 875</b>	58 530	24 418	9 873		92 821
Juste valeur des actifs du régime	-51 952	-29 354			<b>-81 306</b>	-48 071	-28 598			-76 669
Juste valeur des droits à remboursement					<b>0</b>					0
Effet du plafonnement d'actifs					<b>0</b>					0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	13 426	11 748			<b>25 174</b>	5 867	10 090			15 957
Coût des services passés non reconnus					<b>0</b>					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>13 941</b>	<b>5 795</b>	<b>10 007</b>	<b>0</b>	<b>29 743</b>	<b>16 326</b>	<b>5 910</b>	<b>9 873</b>	<b>0</b>	<b>32 109</b>
Engagements sociaux passifs	13 941	5 795	10 007	0	<b>29 743</b>	16 326	5 910	9 873	0	<b>32 109</b>
Engagements sociaux actifs					<b>0</b>					0

## ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2025	exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		1 356	631		<b>1 987</b>	2 057
Coût des services passés					<b>0</b>	0
Coût financier	1 906	880	339		<b>3 125</b>	3 369
Produit financier	-1 620	-981			<b>-2 601</b>	-2 406
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-5	-364			<b>-369</b>	-322
Autres	-2 666	-1 006	-836		<b>-4 508</b>	-4 709
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-2 385</b>	<b>-1 115</b>	<b>134</b>	<b>0</b>	<b>-2 367</b>	<b>-2 012</b>

## PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	exercice 2025	exercice 2024
Taux d'actualisation	CAR-BP 3,48%	CAR-BP 3,39%
Taux d'inflation	2,20%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10,6	11,2

Hors CAR-BP	exercice 2025		exercice 2024	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,67%	3,38%	3,46%	3,32%
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,40%	2,30%
Taux de croissance des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,9	9,3	13,9	9,6

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	509 860	370 400
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	289 001	345 986
* ancienneté de plus de 10 ans	1 162 933	1 376 244
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 961 795</b>	<b>2 092 630</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>341 682</b>	<b>325 946</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 303 477</b>	<b>2 418 576</b>

##### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	11 338	7 624
* au titre des comptes épargne logement	4 553	3 465
<b>TOTAL</b>	<b>15 891</b>	<b>11 089</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	11 412	-5 479	5 933
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 412</b>	<b>-5 479</b>	<b>5 933</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 474</b>	<b>-5 066</b>	<b>408</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	54	74
Provisions constituées au titre des crédits CEL	44	27	71
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>64</b>	<b>81</b>	<b>145</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 950</b>	<b>-10 464</b>	<b>6 486</b>

## 4.11 • DETTES SUBORDONNÉES

## Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	66	228
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>228</b>

## 4.12 • FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

## Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	203 051				203 051
<b>TOTAL</b>	<b>203 051</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203 051</b>

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 41 895 K€ affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 19 684 K€ affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 8 570 K€ affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 4.13 • CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>1 540 652</b>	<b>357 772</b>	<b>759 423</b>	<b>51 141</b>	<b>104 032</b>	<b>2 813 020</b>
Mouvements de l'exercice	10 544	0	66 200		-23 123	53 621
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>	<b>1 551 196</b>	<b>357 772</b>	<b>825 623</b>	<b>51 141</b>	<b>80 909</b>	<b>2 866 642</b>
Affectation résultat 2024			48 795		-48 795	0
Distribution de dividendes					-32 115	-32 115
Variation de capital	-43 884					-43 884
Résultat de la période					115 853	115 853
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025</b>	<b>1 507 312</b>	<b>357 772</b>	<b>874 418</b>	<b>51 141</b>	<b>115 853</b>	<b>2 906 496</b>

Le capital social de la BPGO s'élève à 1 507 312 K€ et est composé de 107 665 169 parts sociales de nominal 14 € détenues par les sociétaires.

### 4.14 • DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2025							
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	114 091	24 971	285 814	330 720		755 595
Créances sur les établissements de crédit	2 361 324	451 700	2 183 759	76 298	43 900	18 630	5 135 611
Opérations avec la clientèle	1 552 548	628 553	2 108 788	8 464 463	10 752 360		23 506 714
Obligations et autres titres à revenu fixe	384 151	0	9 978	3 165 118	2 875 616		6 434 864
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 254	2 092	7 497	11 293	1 410		23 545
<b>Total des emplois</b>	<b>4 299 277</b>	<b>1 196 436</b>	<b>4 334 992</b>	<b>12 002 985</b>	<b>14 004 007</b>	<b>18 630</b>	<b>35 856 329</b>
Dettes envers les établissements de crédit	226 268	226 566	2 580 985	4 161 143	3 103 252	0	10 298 212
Opérations avec la clientèle	1 591 374	494 506	1 181 298	4 652 044	761 774	0	23 003 395
Dettes représentées par un titre	7 332	0	50 150	325 720	219 800		603 002
Dettes subordonnées						66	66
<b>Total des ressources</b>	<b>16 147 373</b>	<b>721 072</b>	<b>3 812 432</b>	<b>9 138 907</b>	<b>4 084 826</b>	<b>66</b>	<b>33 904 677</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 5.1 • ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer; les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>2 335</b>	<b>2 697</b>
Ouverture de crédits documentaires	37 439	34 574
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 767 398	3 349 318
Autres engagements		
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>3 804 837</b>	<b>3 383 892</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 807 172</b>	<b>3 386 589</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>107 368</b>	<b>35 847</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>107 368</b>	<b>35 847</b>

## 5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cautions immobilières	156 556	151 195
Cautions administratives et fiscales	172 676	163 879
Autres cautions et avals donnés	664 345	617 382
Autres garanties données	323 285	295 179
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 316 862</b>	<b>1 227 635</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 316 862</b>	<b>1 227 635</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	756 683	826 267
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>756 683</b>	<b>826 267</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 172 300	0	5 881 937	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0		
<b>TOTAL</b>	<b>7 172 300</b>	<b>0</b>	<b>5 881 937</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 763 484 K€ au 31 décembre 2025 de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 749 868 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 214 014 K€ au 31 décembre 2025 de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 95 568 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 929 619 K€ au 31 décembre 2025 de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 718 303 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 4 333 780 K€ au 31 décembre 2025 de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 866 711 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 632 299 K€ de crédits à la consommation donnés en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta et Orama, contre 1 384 28 K€ au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des

titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la BPGO effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la BPGO. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 82 745 K€ contre 77 127 K€ au 31 décembre 2024.

## 5.2 • OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et

les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couver- ture	Autres opéra- tions	Total	Juste valeur	Couver- ture	Autres opéra- tions	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>9 049 086</b>	<b>0</b>	<b>9 049 086</b>	<b>(55 767)</b>	<b>7 994 303</b>	<b>0</b>	<b>7 994 303</b>	<b>5 586</b>
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	8 045 447	0	8 045 447	19 205	7 446 183	0	7 446 183	5 725
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	1 003 639	0	1 003 639	(74 972)	548 121	0	548 121	(139)
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>9 049 086</b>	<b>0</b>	<b>9 049 086</b>	<b>(55 767)</b>	<b>7 994 303</b>	<b>0</b>	<b>7 994 303</b>	<b>5 586</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 095 620</b>	<b>0</b>	<b>1 095 620</b>	<b>1 723</b>	<b>784 350</b>	<b>0</b>	<b>784 350</b>	<b>58</b>
Options de taux d'intérêt	1 095 620	0	1 095 620	1 723	784 350	0	784 350	58
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>1 095 620</b>	<b>0</b>	<b>1 095 620</b>	<b>1 723</b>	<b>784 350</b>	<b>0</b>	<b>784 350</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>10 144 706</b>	<b>0</b>	<b>10 144 706</b>	<b>(54 044)</b>	<b>8 778 653</b>	<b>0</b>	<b>8 778 653</b>	<b>5 644</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPGO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement

sur des *swaps* de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

## 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et *swaps* financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 591 945	4 453 502	0		8 045 447	3 422 039	4 024 144	0		7 446 183
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 591 945</b>	<b>4 453 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 045 447</b>	<b>3 422 039</b>	<b>4 024 144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 446 183</b>
Options de taux d'intérêt	860 620	235 000			1 095 620	582 350	202 000			784 350
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>860 620</b>	<b>235 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 095 620</b>	<b>582 350</b>	<b>202 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>784 350</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 452 565</b>	<b>4 688 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 141 067</b>	<b>4 004 389</b>	<b>4 226 144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 230 533</b>

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	20845	83	0	0	20928	58694	(52911)	0	0	5783

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	774 204	292 116	435 008	804 547
<b>Opérations fermes</b>	<b>774 204</b>	<b>292 116</b>	<b>435 008</b>	<b>804 547</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	161 024	639 330	295 266	1 095 620
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>161 024</b>	<b>639 330</b>	<b>295 266</b>	<b>1 095 620</b>
<b>TOTAL</b>	<b>935 228</b>	<b>3 560 492</b>	<b>4 645 347</b>	<b>9 141 067</b>

### 5.3 • OPÉRATIONS EN DEVICES

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

Non significatif

### 5.4 • VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Non significatif

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 • CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, BPGO établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 • RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de BPGO s'élèvent à 3 292 K€ au titre de 2025 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier).

### 6.3 • HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	BPGO	
	Exercice 2025 Montant (HTR)	Exercice 2024 Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	380	377
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		20
<b>TOTAL</b>	<b>380</b>	<b>397</b>
Services autres que la certification des comptes	0	0

## 6.4 • IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, BPGO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

# Banque Populaire Grand Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Banque Populaire Grand Ouest

15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

KPMG AUDIT FS I SAS  
 Tour EQHO  
 2 Avenue Gambetta  
 CS 60055  
 92066 Paris-La Défense Cedex  
 S.A.S au capital de 200 000€  
 512 802 596 RCS Nanterre  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale de  
 Versailles et du Centre

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil  
 4, rue Fernand Forest  
 BP 90825  
 49008 Angers Cedex  
 S.A.S au capital de 173 600€  
 303 526 966 RCS Angers  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale Ouest  
 Atlantique

Deloitte & Associés  
 6, place de la Pyramide  
 92908 Paris-La Défense Cedex  
 S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
 572 028 041 RCS Nanterre  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale de  
 Versailles et du Centre

### **Banque Populaire Grand Ouest**

15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest,

### **Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans la note 2. « Principes et méthodes comptables généraux » de l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Grand Ouest est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif</li> </ul> </li> </ul>

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Grand Ouest.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



*Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 395 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 169 M€.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 84 M€ (contre 65 M€ sur l'exercice 2024).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, 4.10.1 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.*

informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.




#### **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.</p>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p> <b>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 938 M€ au 31 décembre 2025.</b></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p> </div>	

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres informations

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par l'assemblée générale du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG Audit FS I SAS, du 14 avril 2003 pour le cabinet Fiduciaire Audit Conseil et du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG Audit FS I SAS était dans la 29<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet Fiduciaire Audit Conseil dans la 22<sup>ème</sup> année et le cabinet Deloitte & Associés dans la 26<sup>ème</sup> année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat).

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes, Angers et Paris-La Défense, le 16 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Audrey Monpas

 Guillaume PILAT



Audrey MONPAS  
Associée

Guillaume PILAT  
Associé

Marjorie BLANC LOURME  
Associée

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

# Banque Populaire Grand Ouest

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025  
Banque Populaire Grand Ouest  
15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

KPMG AUDIT FS I SAS  
 Tour EQHO  
 2 Avenue Gambetta  
 CS 60055  
 92066 Paris-La Défense Cedex  
 S.A.S au capital de 200 000€  
 512 802 596 RCS Nanterre  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale de  
 Versailles et du Centre

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil  
 4, rue Fernand Forest  
 BP 90825  
 49008 Angers Cedex  
 S.A.S au capital de 173 600€  
 303 526 966 RCS Angers  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale Ouest  
 Atlantique

Deloitte & Associés  
 6, place de la Pyramide  
 92908 Paris-La Défense Cedex  
 S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
 572 028 041 RCS Nanterre  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 inscrite à la Compagnie Régionale de  
 Versailles et du Centre

### **Banque Populaire Grand Ouest**

15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Subvention d'équilibre accordée à la SOCAMA GRAND OUEST avec clause de retour à meilleure fortune

- Personnes concernées

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Madame Vergnaud au sein du Conseil d'administration de la SOCAMA GRAND OUEST.

- Nature et objet

Votre société a octroyé à la SOCAMA GRAND OUEST une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100 milliers d'euros. Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2014.

- Modalités

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La subvention d'équilibre a été validée afin de couvrir les compléments de provisions et passages en pertes réalisés par la SOCAMA GRAND OUEST sur l'exercice 2015 d'un total de 2 096 milliers d'euros.

Rennes, Angers et Paris-La Défense, le 16 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Audrey Monpas

 Guillaume PILAT



Audrey MONPAS  
Associée

Guillaume PILAT  
Associé

Marjorie BLANC LOURME  
Associée

## **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de  
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

## **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

---

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Financier de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 772 928 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Rennes, Angers et Paris-La Défense, le 16 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS I SAS**

 Audrey Monpas

Audrey Monpas

**Fiduciaire Audit Conseil**

 Guillaume Pilat

Guillaume Pilat

**Deloitte & Associés**



Marjorie Blanc Lourme

# 4

**DÉCLARATION  
DES PERSONNES  
RESPONSABLES**

## 4.1 • PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

---

Monsieur Benoît CATEL, Directeur Général.

## 4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

---

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Benoît CATEL  
Directeur Général





Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime. Crédit photo : Freepik. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNO (BPCE - SIRET 493 455 042)

**BANQUE  
COOPÉRATIVE ET LOCALE**